DIPLOME d' ETUDES SUPERIEURES

---

assez bien

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
I. H. C.

Danielle Renevier.

LYON - le 30 janvier 1951

L ' INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LA LOIRE

SOUS LA RESTAURATION

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SOURCES

I.- SOURCES MANUSCRITES

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 I.H.C.

1°.- Archives départementales de la Loire : (1)

1T² : 1830 : Secours de 2.000 francs voté par le conseil général pour encouragement pour les écoles primaires.

1T³ : an IX-1815 : nominations d'institutrices.

1T³ : 1810-40 (n° 71) : affaires diverses.

1T³ : 1819 : Registre d'inscription des instituteurs autorisés à exercer dans le département - Correspondance. (il s'agit en réalité des seules institutrices).

1T⁴ : 1828-1830 : comités cantonaux.

1T⁵ : 1820 : Institutrices primaires.

1T⁶ : 1801-1807 (2L) : Renseignements et états du nombre des écoles et des maisons d'éducation. (va en réalité jusqu'à 1828 pour tout le département).

1T⁶ : 1818 : Fondation d'écoles.

1T⁶ : 1819 : Instruction primaire des filles.

1T⁶ : 1831-45 : Affaires diverses.

---

(1) nota : Les documents relatifs à l'enseignement, aux archives de la Préfecture de la Loire, n'ont pas encore été reclassés; le contenu des liasses correspond assez mal aux titres de ces dernières. Il est donc difficile d'utiliser comme base de recherche la liste donnée ci-dessus.

.../...

1N[1] : 1816-1832 : Procès-verbaux - conseil général.

1N[1] : 1816-1836 : Sessions du conseil général.

1N[3] : an 10-1835 : Conseils généraux et d'arrondissement. Délibérations.

1N[3] : 1832-1839 : Conseils généraux et d'arrondissement. Délibérations.

2N : 1817-33 : Procès-verbaux du conseil d'arrondissement : Montbrison.

2N : 1833 : Procès-verbaux du conseil d'Arrondissement : Roanne.

2N : 1831-42 : Procès-verbaux du conseil d'Arrondissement : St. Etienne.

2°.- Archives départementales du Rhône : (2)

dans le "Versement de l'Université"

liasse XXIV : 1 l'ordonnance du 16 octobre 1830
3 exécution dans la Loire (1830-1832)

liasse XLV : 2 états des écoles communales, canton de Boen, Loire 1830-33
3 ..... Feurs
4 ..... Noirétable
5 ..... Montbrison
6 ..... St.Jean Soley-mieux.
7 ..... St.B.le Chateau.
8 ..... St. Rambert.
9 ..... St. Galmier.
10 ..... St.Georges en Couzan.
11 ..... 1831 ..... Belmont.
12 ..... Charlieu.
13 ..... la Pacaudière.
14 ..... Roanne.
15 ..... St.Just en Chevalet.
16 ..... St.Germ. Laval.
17 ..... St.Symphorien de Laye
18 ..... Néronde
19 ..... St.Haon le Chalet
20 ..... Perreux.

(2) Archives classées et très facilement utilisables.

.../...

liasse XLVIII 2ème partie :

1 comités des arrondts de Roanne et Montbrison 1828 - 1832
2 comités de l'arrondissement de St. Etienne. 1832
3 Comités de l'arrondissement de Roanne. 1832
4 Comités de l'arrondissement de Montbrison. 1832

3°.- Archives municipales de la Loire :

R_1 : l'école mutuelle de Saint-Etienne.

4°.- Archives nationales :

F 17-116 : Enquêtes sur la situation des écoles primaires. 1833 - Département de la Loire.

II - SOURCES IMPRIMEES

A. LEGISLATION

Bulletin des lois de la République française

7e, 8e et 9e séries - Paris. Impr. Nat.le
années I8I5 à I833

Recueil des Actes de la Préfecture du département de la Loire - années I8I5 à I833 .

Rendu : Recueil des lois et réglements concernant l'instruction publique depuis l'Edit de Nantes en I598 jusqu'à décembre I827.

8 vol. + I vol. de tables.

B. HISTOIRE GENERALE

Dareste : Histoire de la Restauration

Paris - Plon - I879 - 2 vol. in 8°

Gorce (P. de la..) : La Restauration - Paris

Lavisse ~~et Rambaud~~ : Histoire de France contemporaine ~~générale de l'Ms.~~ à nos jours.

Paris - Hachette 10 vol. in 4. ~~A. Colin & Cie~~ tome 4 : S. Charléty . la Restauration.

WEILL G. : L'éveil des nationalités et le mouvement libéral (I8I5-I848)

Paris - Alcan - I930
" Peuples et Civilisations"-histoire générale, tome XV
in 8° - 592 p.

C. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN FRANCE

Allain (abbé,E.) : L'instruction primaire en France avant la Révolution d'après les travaux récents et documents inédits.

Paris - I88I - in 8° XVI 304 p

Allain (abbé E.) : La question d'enseignement en I789 d'après les Cahiers

Paris - I886 - in I2

Allain (abbé) : L'oeuvre scolaire de la Révolution (I789-I802)

Paris - 1891 - in 8°

Béquet L. : Répertoire du droit administratif

Paris - Dupont - I902
tome XIX : Instruction publique

Brouard E. : Essai d'histoire critique de l'instruction primaire en France de I789 à nos jours.

Paris - Hachette - I90I - in 8° VIII 360 p.

Brun C. : L'enseignement par les curés de campagne d'autrefois

dans "Mercure de France" I5 juillet I938 - p. 384 à 389

Brunot F. : Histoire de la langue française des origines à I900

Paris - Colin - I937
tome IX - La Révolution et l'Empire in 8° I276 p.

Buisson : Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire

Paris - Hachette - I882 2 vol

Buisson, Cahen, Dessoye: la lutte scolaire en France au XIXe siècle

Paris - Alcon - I9I2 - in 8° XIX 284p.

Compayré : Etude sur l'enseignement et l'éducation

Paris - I89I - in 12°

Cournot : Des institutions d'enseignement primaire en France

Paris - Hachette - I864

Desbiolles M.L. : L'enseignement primaire dans la Vienne sous la Restauration Période libérale : I8I6-I820.

Rodez (Imp. Carriere)
Paris (F. Rieder) I926
Comité des travaux historiques et scientifiques-
Section d'histoire mod. et contemp. Notices, inventaires, documents . XII . Etudes et documents divers p I65 à I93

Dupin : Carte figurative de l'instruction populaire en France. Effets de l'enseignement populaire de la lecture, de l'arithmétique sur la prospérité du pays.

Paris I826

Dupin : Discours au sujet d'une pétition sur les libertés de l'instruction primaire, prononcé le 26 avril I928

Paris - I828 - in 8°- IO p

Fabry J.G. : Le génie de la Révolution considéré dans l'éducation, ou mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique depuis I788 jusqu'à nos jours

Paris - 2 vol. in 8° 9I2p

Fayet : Les hautes oeuvres de la Révolution en matière d'enseignement

Langres. sd. in 8° - 55 p.

Galley J.B. : L'enseignement primaire à St Etienne avant la Révolution
St Etienne Imp: "La Loire Républicaine" I900 48 P.
dans : Merlat : l'enseignement populaire dans la Loire.

Gallot : L'enseignement primaire à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution

Rennes I906 in 8° I6I p.

Garnier (chanoine A.) : Frayssinous - Son rôle dans l'Université sous la Restauration : I822- I828

Paris Picard I925 in 8° LVIII 588 p .

Gérando (comte de) : Comptes-rendus des travaux de la Société pour l'instruction primaire.

Paris I8I9 in 8° 32 p.

Gérando (comte de) : Cours normal des instituteurs primaires

Paris I832 in I2 IV 432 p

Glatigny M. : Histoire de l'enseignement en France

Paris Presses Univ. I949
I27 p

Grandperret : Quel est le meilleur système d'éducation dans la monarchie constitutionnelle.

Lyon I836 in 8°

Gréard O. : Education et instruction.
Hachette. 1887 - in 12.

Gréard O. : Législation de l'instruction primaire en France.
Paris. Delalain. s.d. in 8. t.I

Grimaud L. : Histoire de la liberté de l'enseignement en France depuis la chute de l'Ancien Régime jusqu'à nos jours.

Grenoble. I898 - tome 2 - 601 p.

Guide des ecoles primaires : Paris. 1858 - in 8.

Guizot : Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique en France

Paris - Marandan I8I6 in 8°
I58 p.

Guizot : Rapport au roi par le ministre secrétaire d'etat au département de l'instruction publique sur l'exécution de la loi du 28 juin I833 relative à l'instruction primaire

Paris - Impr. royale avril I834

La Brière (Y. de) : A propos des ordonnances de I828 Les libertés d'association et d'enseignement, il y a un siècle et aujourd'hui.

" Etudes " 20 juin I929 p.7I2

Latreille C. : Le parti catholique et le liberté d'enseignement de I830 à I840

Paris Alcan s.d. in 8° 26 p.

Léaud et Glay : L'école primaire en France - Ses origines, ses différents aspects au cours des siècles.

Lyon - la Cité fr. - I934 in 4° 2vol.
(très nombreuses planches et illustrations)

Lemoine : l'enseignement mutuel dans le département de la Somme sous la seconde Restauration.

Abbeville - Imp. F. Paillard I933 - in 8° II4 p
Thèse lettres Lille I933 in8°

Lemoine R. : La loi Guizot - 28 juin I833 Son application dans le département de la Somme

Abbeville - imp. F. Paillard I933 in 8°

Lorain : Tableau de l'instruction primaire en France à la fin de I833.

Paris Hachette I837 in 8° 4I6 p.

Meyer E : L'enseignement primaire de I8I5 à I850 Ordonnances, lois, rapports et débats parlementaires.

Elboeuf I932 in 8° I52 p.

Niderst R. : L'enseignement primaire en France depuis la Révolution jusqu'à I9I4.

Strasbourg I935 in I6 I06p

Rendu A. : Essai sur l'instruction publique et particulièrement sur l'instruction primaire

Paris - Imp. Egron I8I9 2 vol in 8 930 p

Riancey (de) : Histoire critique et législative de l'instruction

2 ~~vol~~. Paris. 1844. 2 vol. in 8

Simon I. : l'école. — Paris - Hachette - 1874 in 12.

Statistique

DUPLESSY : Essai statistique sur le département de la Loire
Montbrison - 1818 - in 12.

D. METHODES D'ENSEIGNEMENT ET ORDRES RELIGIEUX ENSEIGNANTS :

Anonyme : Biographies de quelques frères qui se sont distingués par leurs vertus et l'amour de leur vocation. Chronique de l'institut des petits frères de Marie.

Lyon 1868 in 16 XXI 477 p

Anonyme : Les soeurs de Saint Charles de Lyon.

Annales de la Congrégation 1680-1874.

Lyon Vitte 1915 503 p.

Anonyme : Mère Saint Jean Fontbonne, fondatrice de la congrégation de Saint Joseph de Lyon, restauratrice de l'Institut. Coup d'oeil sur ses oeuvres.

Paris - Bruges - Desclée de Brouwer et Cie 1929

Anonyme : Vie de J.B.M. Champagnat, prêtre fondateur de la Société des Petits Frères de Marie ... par un de ses premiers disciples.

Lyon - Paris 1856 2 vol in8 XLV 323 et 414 p.

Chevalier A. : Les frères des Ecoles chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution.

Paris - Poussielgue - I885 in 8°

(analyse dans le Bulletin des Ecoles chrétiennes, n° d'octobre I935)

Cilleuls (A. des) : Histoire de l'enseignement libre dans l'ordre primaire en France.

. I898.

Compayré : Charles Démia et les origines de l'enseignement primaire.

Paris - Delaplane- ("les grands éducateurs")

Dubois (abbé) : Question importante : les frères des écoles chrétiennes peuvent-ils adopter la méthode connue sous le nom de méthode de Lancaster.

Orléans - I8I7 - in 8° - 32 p.

Gaultier (abbé) : Type d'une école élémentaire conduite d'après la méthode d'enseignement mutuel, ou Manuel de l'inspecteur de ces écoles.

Paris - I8I8 - in 8° - I2 p.

Gorgeret (chef d'institution) Cours complet d'enseignement mutuel.

Paris - I820 - in 8°- 338 p.

Hamel : L'enseignemant mutuel. Histoire de l'introduction, de la propagation de...

Paris I8I8 - in 8° 248 p traduction par Guizot.

Laborde : Plan d'éducation pour les enfants pauvres, d'après les 2 méthodes combinées du docteur Bell et de Mr. Lancaster.

Rigault : Histoire générale de l'Institution des Frères des écoles chrétiennes.

Paris - Plon - I937 - 6 vol. in 8.

Sainte-Marie (E.) : Une séance de l'école d'enseignement mutuel de Lyon.

Lyon - I9I9 in 8°

Salle (J.B. de la...) : Conduite des écoles chrétiennes

Ie éd. I720 in I2 réimp. Lyon Mistral I8II

Salle (J.B. de la ...) : Les devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par Mr. de la Salle, prêtre, docteur en théologie.

Secret B. : Les frères des écoles chrétiennes en Savoie I8I0-I844

Chambéry - I944 in 8° I30 p.

E. HISTOIRE LOCALE

Annuaire statistique du département de la Loire

Montbrison, Cheminal ed. I809.

Bois Ch. : Vieux papiers, vieilles histoires

(réunion d'articles écrits par l'auteur et parus dans le journal du département "le Mémorial")

Bossakiewiez S. : Histoire générale, chronologique administrative, biographique et épisodique de Saint Etienne, depuis les orgines jusqu'à nos jours.

La Fère - Société anonyme d'imp. la Féroise I905 III 536 p.

Condamin et Langlois : Histoire de Saint-Bonnet le Chateau

Paris I885 2vol. 559 470 p

Condamin (Chanoine J.) : Histoire de Saint Chamond et de la seigneurie de Jarez depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Paris - Picard - I890 748 p

Duplessy J. : Essai statistique sur le département de la Loire

Montbrison- Cheminal éd. I8I8 XII 599 p.

~~Lapouré~~ : ~~Histoire de la ville d'Izieux~~ p. 633-637

Presse locale : : " Le Mercure Ségusien"

I N T R O D U C T I O N

.°.°.°.°.°.°.°.°.

I N T R O D U C T I O N

L'Ancien Régime n'avait pas su donner à l'enseignement français l'organisation stable, appuyée sur des ressources régulières et suffisantes, qui lui eût permis de supporter impunément la crise révolutionnaire ou tout au moins de reprendre vie aussitôt après elle. De cet état de "parent pauvre" auquel était réduit l'enseignement par rapport aux autres fonctions déjà dites publiques, la branche primaire avait souffert plus encore que les autres (secondaire ou supérieure) du fait que son existence était encore plus fragile; et l'Empire, qui s'intéressa aux colléges et aux universités, ne crut pas nécessaire d'améliorer son sort...

Les Cahiers de doléances rédigés en vue des Etats de I789 sont des témoins fidèles des plaintes vivement exprimées à ce sujet par diverses classes de la nation, à une époque relativement récemte. Si nous n'avons pu trouver aux Archives départementales ceux de la Loire, qui nous eussent donné des indications générales sur les écoles d'une plus grande partie du département, nous avons du moins eu la chance de découvrir, épars, quelques renseignements relatifs aux écoles de Saint-Etienne (centre le mieux pourvu, semble-t-il); il est bon de les mettre en évidence et de les replacer dans le contexte national pour comprendre, grâce à cette connaissance, même très partielle, du passé, les caractères de l'époque suivante.

Des temps antérieurs au XVI e siècle, nous ignorons tout. La première école primaire de la ville est peut-être celle dont les historiens locaux notent la création en I596. En I636 , l'école ouverte par les Ursulines s'adresse en particulier aux familles pauvres : non que l'enseignement y soit entièrement gratuit, mais les travaux d'élèves ou quelques menus cadeaux des parents assurent les frais de la scolarité. La reconnaissance de la postérité va plus justement encore vers le curé Colcombet que vers les promoteurs des quelques écoles "libres" dont on signale désormais l'existence. Voulant tirer de l'ignorance les enfants pauvres, il s'acharne à susciter les dons qui permettront d'ouvrir plusieurs écoles gratuites : La première pour les garçons fonctionne en I675, la seconde en I683. En I707, l'ouverture pour les filles, de quatre "petites écoles" dirigées par les soeurs Saint-Charles est le fruit de la même générosité. Sur les quelques 28.000 habitants que compte Saint Etienne en I789, on rencontre

déja 840 écoliers (répartis en I2 classes de 70 élèves) dans les "petites écoles" de garçons ou de filles. On comprend qu'en I790 le "Bureau des Ecoles", créé à Lyon par les soins de l'archevêché ait donné à la ville, après inspection favorable, un "Bureau" distinct, accrédité pour l'aider dans sa tâche de surveillance et de distribution des permissions d'enseigner aux futurs maîtres.

La chance de Saint-Etienne semble exceptionnelle. Or, même dans le cas de cette ville privilégiée, on cherche en vain la main d'une autorité dirigeante. L'Eglise, par ses représentants, semble avoir le monopole de l'enseignement: elle est seule, apparemment, à s'intéresser à cette question fondamentale, seule à supporter le poids de ses propres initiatives; en fait, c'est bien une sorte de monopole qu'elle détient car le principe, depuis Charlemagne, n'a pas changé: éducatrice, par sa mission religieuse même, depuis toujours, elle estime que le droit d'enseigner lui appartient en propre; et le roi, incapable de la faire remplacer dans cette fonction enseignante, la laisse agir, se bornant à faire sentir de temps à autre qu'il l'y a seulement déléguée.

Survient la Révolution qui jamais n'abandonne le projet de renouveler l'enseignement primaire dans ses bases profondes mais qui, par les conséquences de sa politique sociale ou religieuse, aboutit, en fait, à faire disparaître le peu qui existait dans ce domaine : l'abolition des privilèges supprime les dîmes dont le montant faisait souvent vivre un maître; et la mise des biens du clergé au service de la nation achève de priver les écoles religieuses de toute ressource; après la Constitution civile du clergé d'autre part, les écoles traditionnelles deviennent clandestines ou disparaissent tandis que les maîtres agréés ne savent comment assurer leur subsistance. A Saint Etienne par exemple, les menaces et les promesses alternatives des représentants du peuple sont impuissants à faire surgir les instituteurs et institutrices nécessaires : personne ne se présente ... si bien qu'à diverses reprises, le Conseil général vote des subsides aux soeurs de Saint-Charles afin qu'elles au moins n'abandonnent pas l'instruction des fillettes : en pleine Terreur, c'était un hommage peu commun rendu à leur dévouement.

Comme la Constituante, la Convention échaffaude plan sur plan, mais son impuissance est aussi manifeste : l'absence totale de fonds à diriger vers l'enseignement, une instabilité gouvernementale interdisant aux projets successifs de faire leurs preuves (ou même de subir un début d'application), ces deux obstacles sont demeurés insurmontables.

La période révolutionnaire s'achève sans avoir rien changé, rien amélioré. La situation a même parfois singulièrement empiré. Il en demeure cependant quelque chose de durable : des principes désormais inviolables ont été proclamés, notamment le droit de tous à l'instruction, et le problème de la liberté de l'enseignement a lui même été soulevé.

Après l'incapacité du Directoire à rétablir la vie normale dans le pays, après l'indifférence de l'Empire en matière d'instruction primaire, la Restauration a donc à tirer la double leçon du double héritage que lui léguent l'Ancien Régime et la Révolution. A elle de rassembler en un tout harmonieux les idées et les essais exprimés ou tentés dans le passé, à elle d'en faire jaillir, s'il se peut, l'organisation solide que les esprits les plus éclairés réclament.

1815, qui marque, avec la chute d'un régime provisoire de 25 années, le début d'une ère de relative stabilité, est ainsi, dans l'histoire de l'instruction primaire comme dans l'histoire générale de la France, une date importante. Elle marque -enfin- un certain éveil de la responsabilité gouvernementale et ses premières manifestations d'ensemble, concrètes, progressives. Après avoir toléré le retour clandestin de diverses congrégations enseignantes, et aidé la réouverture de nombreux établissements privés, l'Etat, pour la première fois, va s'intéresser sérieusement à l'école.

L'examen préalable des moyens -matériels et humains- dont il dispose nous permettra de mieux apprécier par la suite les efforts accomplis et les progrès réalisés. Quelle était donc, dans le cas précis de la Loire, la situation exacte de l'enseignement primaire en 1815 ?

1ère PARTIE :

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA LOIRE

EN 1815

.°.°.°.°.°.°.°.°.°.°.°.°.°.

1ère PARTIE : L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA LOIRE EN 1815.-

I.- LES CADRES ADMINISTRATIFS DE L'ENSEIGNEMENT -.

A. A l'échelle nationale.-

L'Université demeure,alors que tout en elle : origine, but, caractères... semblait la condamner à disparaître avec l'Empire. Si la monarchie la conserve, en dépit de la suspicion dans laquelle elle la tient, c'est parce qu'aucun organisme, ni laïc, ni ecclésiastique, n'est en mesure de se substituer à elle, et qu'on ne peut improviser un système nouveau.

On prend bien soin d'ailleurs de marquer les changements. L'ordonnance du 15 août 1815, qui laisse vivre provisoirement l'Université Impériale, place l'instruction publique dans les attributions du Ministre de l'Intérieur; sous l'autorité de cè dernier, le véritable organe d'action sera la Commission de l'Instruction Publique, composée de cinq membres que préside ROYER-COLLARD.(1)

B.Sur le plan local.-

La France reste, comme sous l'Empire, partagée en circonscriptions académiques aussi nombreuses que les ressorts des cours d'appel. Le recteur, placé à la tête de chacune d'elles, est nommé pour cinq ans et peut être maintenu indéfiniment dans ses fonctions. Il est assisté de deux inspecteurs d'académie,nommés (théoriquement) sur sa présentation, et d'un conseil académique composé de 10 membres du corps enseignant, mais où on a pris l'habitude d'appeler plusieurs notables ou hauts fonctionnaires. A vrai dire, les inspecteurs d'académie jouent un rôle très effacé. Ils s'occupent médiocrement, en général, des progrès de l'instruction primaire.(2)

---

(1) Le mot d'Université ne reparaîtra officiellement que dans la loi de finances de 1817 : l'Université en effet vit au jour le jour, mais,de sursis en sursis, se raffermit.

(2) C'est seulement après 1854 qu'ils seront les vrais directeurs départementaux de l'instruction primaire.

.../...

Dans le cadre du département, les membres de l'enseignement relèvent surtout du préfet, chargé de faire exécuter les ordres du Ministre de l'Intérieur qu'il représente.

Ministre de l'Intérieur et Commission de l'Instruction Publique, recteurs et préfets, sont les cadres humains responsables de l'enseignement en France. Sur quelles dispositions législatives s'appuient-ils quand ils s'occupent de l'instruction primaire ?

II.- PLACE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LA LEGISLATION-.

Elle est minime en vérité, car les cadres neufs créés par l'Empire sont destinés surtout à l'enseignement secondaire. Le célèbre décret de 1808 est valable pour toutes les écoles dans ses articles généraux, mais il est des plus brefs pour ce qui concerne spécialement ces "petites écoles où l'on apprend à lire, à écrire, et les premières notions de calcul". Il ne crée rien pour elles ; il annonce seulement que des classes normales seront établies dans chaque académie dans le but d'assurer aux maîtres une plus grande compétence : on voulut voir là l'embryon des écoles normales primaires (dans leur principe tout au moins).

En fait donc, la loi du 11 floréal an X continue de régir l'enseignement primaire. Elle a chargé les communes d'établir les écoles : le maire et le conseil municipal nomment le maître, mais doivent assurer son logement et fixer le montant de la rétribution que lui paient les parents (elle prévoit néanmoins que 1/5 des enfants peuvent être admis gratuitement en classe).- Les dépenses scolaires entrant dans le budget communal (que peut seul régler le Ministre de l'Intérieur), l'école primaire jouit presque d'une entière liberté de fait, en 1815, vis à vis de l'Université.- C'est le préfet qui a droit de regard sur toutes les écoles du département.
(1)

Cette loi, qui s'abstenait de promesses ambitieuses, exprime la conception qu'on se fait encore sous l'Empire - et dont hérite la Restauration - de l'enseignement primaire : L'école est affaire d'administration locale ; c'est des ressources humaines et

---

(1) Le préfet SAUZEAS visite en personne, en l'an X, les écoles de l'arrondissement de St. Etienne.

.../...

matérielles locales que dépendent son existence et son développement ; les problèmes scolaires se posent, comme autrefois, dans le cadre très limité de la commune.

On comprend par là combien la diversité pouvait être grande, non seulement entre les provinces, mais à l'intérieur d'un même département, de commune à commune. Le département de la Loire n'échappe pas à la loi générale.

III.- LES ECOLES PRIMAIRES DANS LA LOIRE EN 1815 -.

A.- Vue d'ensemble sur ces écoles -.(1)

On s'aperçoit aussitôt que la loi de 1802 est restée, dans bien des cas, lettre morte.

1) Les écoles communales.

Elles sont loin, en effet, d'exister partout. D'après les chiffres établis en 1807, les 2/3 des communes de l'arrondissement de St. Etienne (plus précisément : 49 sur 75) n'ont pas encore d'école communale. Dans le troisième tiers, on compte pour 26 communes, 34 écoles où 11 instituteurs et 149 institutrices (2) instruisent 2.534 enfants (1.086 garçons et 1.448 filles).- Il semble bien, d'après les statistiques de 1833, que les chiffres ne devaient pas être très différents en 1815.- Or, dans ces communes favorisées, l'instituteur communal n'instruit qu'une partie des enfants susceptibles d'aller en classe; il ne serait pas vraisemblable que ceux-ci n'eussent été que 65 au Chambon-Feugerolles, 30 à Firminy, 18 à la Fouillouse...(3)

---

(1) Une remarque préalable s'impose : la difficulté d'obtenir à cette date des renseignements précis dans le domaine scolaire. Par suite de l'absence d'une direction nationale suivie, les documents administratifs ne sont pas centralisés; ils sont épars, désordonnés, et presque toujours incomplets; pour de nombreuses communes, ils sont même inexistants.

(2) Le chiffre pourrait nous paraître, à juste titre, étonnant, mais pour un nombre réduit d'élèves, les communautés de religieuses sont nombreuses: au Chambon il y a 11 soeurs pour 65 élèves, à St.Christo 8 pour 10, à Rochetaillée 7 pour 15.

(3) Communes qui devaient compter respectivement, vers 1833, une moyenne de 60, 188, 50 naissances annuelles.

.../...

Pour remplacer une commune indifférente ou incapable, ou pour compléter un effort insuffisant, des particuliers ont pris l'initiative d'ouvrir, sans le secours de l'administration locale, et en dehors d'elle, des écoles dites "particulières".

2) Les écoles particulières.

Elles sont "tenues par des instituteurs qui, n'ayant pas été choisis par l'autorité locale, ne retirent que la contribution convenue de gré à gré entre eux et leurs élèves(1)"et qui doivent donc, contrairement aux instituteurs communaux, se loger à leurs frais.

Sont-elles nombreuses ?

Dans l'arrondissement de St. Etienne, pour les garçons, on les rencontre, en 1807, dans 18 communes, dont 4 seulement n'avaient pas d'école communale ; 57 maîtres dans 49 écoles instruisent 1.116 garçons (2) .- Pour les filles, il existe dans 15 communes, dont 5 dépourvues d'école communale, des "maisons d'éducation" que les documents officiels se refusent à nommer écoles primaires mais qui n'en font pas moins fonction.

Restent donc de nombreuses communes qui ne possèdent ni école communale, ni école particulière.

3) Les communes sans école.

Elles sont 43 sur 75 dans l'arrondissement de St. Etienne, 40 au minimum(3) sur 133 dans l'arrondissement de Montbrison, parmi lesquelles figure un chef-lieu de canton : St. Georges en Couzan.- Si les documents les appellent "communes sans écoles", c'est que vraiment les enfants y sont laissés dans une ignorance profonde, car on n'est pas difficile en 1807 : dès qu'une fille groupe autour d'elle 4 ou 5 enfants pour leur apprendre à lire moyennant quelques sous, le village est dit pourvu d'une école.

Qui, en effet, enseigne dans les écoles primaires ?

---

(1) Définition donnée par le préfet dans sa lettre du 3 avril 1807 aux maires des villes, bourgs et villages du Ressort.
(2) Nous ne faisons pas de distinction, pour avancer ce chiffre, parmi les écoles particulières. L'autorité administrative aurait peut-être traité de secondaires certaines d'entre elles où on enseignait un peu de latin ; peut-on vraiment le faire, étant donné que, dans toutes, les enfants apprennent à lire?
(3) Le document, ayant une apparence de brouillon, ne mentionne que 102 des 133 communes de l'arrondissement - 40 paraît donc un chiffre minimum.

.../...

B.- Les maîtres d'école.-

Les uns sont laïcs ; nous en savons très peu de choses, car les statistiques officielles font défaut et présentent un caractère purement communal. Les autres sont membres de congrégations religieuses ; les annales de leurs instituts nous font connaître parfois dans le détail leur installation et leur caractère.

1) Les instituteurs et institutrices laïcs.

Si l'on en croit les documents préfectoraux (1), ils n'auraient dirigé aucune des 34 écoles communales de l'arrondissement de St. Etienne en 1807. Entre autres raisons d'une telle abstention, il faut certainement compter pour une part le peu de confiance qu'ils inspiraient.

Ce sont, la plupart du temps, des gens du pays qui, sans autre bagage intellectuel que la petite instruction reçue dans leur enfance d'un maitre, improvisé comme eux, ou de quelque parent, "veulent bien" transmettre aux enfants de leur village ce dont ils se souviennent encore. Parfois sollicités, ils ont, d'autres fois, proposé eux-mêmes leurs services, par dévouement ou pour accroitre de quelques sous leurs revenus.- Ils se cantonnent parfois dans l'enseignement de la lecture ; ils y ajoutent d'ordinaire l'écriture et, quelques uns, "les premières règles de l'arithmétique".+ Ils n'ont rien d'un corps professionnel et vivent très pauvrement du montant de la rétribution que paient les parents.

2) Les membres des congrégations religieuses.

En 1815, presque toutes les écoles communales leur sont confiées. Mais le fait est relativement récent, car le décret révolutionnaire du 18 Juin 1792 supprimant les congrégations enseignantes avait condamné leurs membres à une vie clandestine de plusieurs années. Si le retour de la paix sociale a permis aux Instituts de se regrouper peu à peu, le gouvernement n'accorde pas encore à tous la même faveur ; il est vrai que les uns et les autres n'ont pas la même compétence.

---

(1) A D L 1 T6

.../...

Les frères de la Doctrine chrétienne.

A eux revient de droit la première place parmi tous les maîtres des écoles primaires (1). Leur supériorité est partout réconnue ; Bonaparte lui-même n'a-t-il pas déclaré au Conseil d'Etat, le 22 mai 1804 : "Je crois qu'il faudra, quoi qu'on en dise, rétablir les Frères Ignorantins" ? - Un arrêté du 27 Germinal an XII les a invités à enseigner dans les écoles publiques.- Dès l'année suivante ils se sont installés dans la Loire où ils n'avaient pas pénétré avant la Révolution.

En 1815, ils dirigent 5 établissements dans le département. A St. Etienne, où un frère d'avant la Révolution a ouvert la première école en 1805, ils sont 9 pour plus de 500 élèves.- Ils sont 4 à St. Chamond et 3 à Rive de Gier depuis 1806.- Ils tiennent une école à St. Bonnet le Château et une à St. Galmier depuis 1809, une à Roanne enfin depuis 1814.-

"L'arrondissement de St. Etienne(2)..... doit au nouvel ordre de choses le bienfait de la présence de ces frères instituteurs... (il) se félicite des succès de l'enseignement et de la bonne tenue des enfants nombreux de la classe indigente(3)". L'enseignement des Frères est en effet le seul qui s'adresse indistinctement à tous les enfants puisque les statuts le veulent gratuit ; les frères ne s'installent, en conséquence, que là où un traitement leur est assuré ; toutes leurs écoles sont des écoles "communales".

Les congrégations féminines trouvent en général moins de facilité. Encore faut-il établir parmi elles des distinctions.

Les soeurs de Saint Charles.

Comme les Frères de la Doctrine chrétienne, elles ont été appelées par l'arrêté de l'an XII à enseigner dans les écoles publiques ; elles doivent aux excellents principes d'enseignement posés par leur fondateur Charles DEMIA cette marque d'estime.-

---

(1) Nous verrons, dans un développement ultérieur, les caractères de leur enseignement.

(2) On pourrait dire sans erreur le département de la Loire.

(3) Lettre du sous-préfet SAUZEAS au préfet, en date du 5 octobre 1808.

.../...

Dans certaines communes, à St. Etienne par exemple où elles ont plus de 700 élèves, elles reçoivent un traitement, ce qui n'implique pas pour autant des débuts toujours faciles(1), et leurs conditions de vie demeurent parfois très précaires. C'est en 1804 qu'elles ont réouvert leurs premières écoles dans la Loire : Panissières et St. Etienne. En 1815 elles en comptent au moins 8, car sont venues s'y ajouter : St. Galmier en 1805, Violay, St. Chamond et St. Germain Laval en 1806, Mars en 1809, Coutouvre en 1810, Boen en 1812.

Les soeurs de Saint Joseph.

Elles sont, dans bien des cas, moins estimées que les membres des congrégations précédentes par les autorités administratives ; mais les populations trouvent en elles un secours apprécié, du fait qu'elles joignent presque toujours à leur oeuvre d'enseignement le soin des malades, moins pratiqué par les Saint Charles.

C'est à St. Etienne même que la congrégation primitive, autorisée en 1651, s'est reformée lorsque quelques filles pieuses - appelées les filles noires à cause de leur costume - ont voulu recueillir en 1808 l'héritage des premières soeurs de St. Joseph.- En 1815, la maison-mère est encore à St. Etienne - rue Mi-Carême -; de là sont parties les religieuses qui ont essaimé dans tout le département et qui dirigent les écoles très nombreuses de leur ordre. Pour le seul arrondissement de St. Etienne on en rencontre alors dans 12 communes au moins : Bourg Argental, la Fouillouse, Izieux, St.Jean Bonnefonds, Jonzieux, St. Julien Molin Molette, Rochetaillée, St. Romain en Jarez, St Romain les Atheux, St Christo en Jarez, le Chambon-Feugerolles, Firminy. Elles sont installées aussi à Roche, Lurieeq, Sury depuis 1809, St Just en Bas depuis 1810, St Didier sous Rochefort, St Rambert sur Loire depuis 1811, St Just sur Loire depuis 1813.- Les annales racontent comment fut établie, 6 ans seulement avant la Restauration, l'école de Sury ; le récit mérite d'être rapporté car les faits qu'il décrit ont dû se reproduire dans bien d'autres villages ; il est un témoignage vivant de ce qu'était l'installation possible des maîtres d'école et leur enseignement.

---

(1) "La communauté s'installa d'abord au quartier populeux, de Polignais, sur la paroisse St Ennemond. La maison servant à la fois de résidence et d'école était petite et très incommode. Les soeurs, est-il raconté, couchaient dans un grenier, sous les toits, et, au coeur de l'hiver pour se garantir de la neige et de la pluie qui tombait sur leur maigre couchette, il leur fallait dormir sous un parapluie... les privations de tous genres ne leur manquèrent pas." Annales de la Congrégation.

.../...

Les religieuses arrivent à Sury à la demande du curé et de tout le pays, alors qu'on n'avait encore rien prévu pour leur installation ; il s'agit pourtant de ne pas les laisser repartir, aussi chacun fait-il son possible pour leur assurer gîte et couvert : "Il y a là, près d'ici, une écurie, dit un habitant ; le propriétaire promet de loger son cheval ailleurs et de vous céder la place, si cela vous convient. Acceptez-vous ?".- Elles dormirent sur le foin : "L'écurie était grande : un angle servirait de dortoir, un autre de salle d'exercices, le 3ème de cuisine et de réfectoire, le 4ème de parloir.- La cuisine n'avait pas de cheminée ; deux pierres disjointes en tinrent lieu. Les vitres manquaient aux fenêtres ; le papier huilé les remplaça. Une voisine charitable apporta des pommes de terre, une autre prêta une marmite, d'autres prêtèrent des couvertures pour jeter sur la paille(1)".- Nous pouvons faire nôtre la conclusion du rédacteur des annales : "A cette époque on n'était pas difficile pour l'ouverture d'une école populaire : on recevait les enfants et, avec le minimum de dépenses, on s'ingéniait pour faire le plus de bien possible".

Ailleurs, comme à Sury, quand les soeurs arrivaient, elles "avaient tous les enfants du village, garçons et filles ; elles ne visèrent pas à faire de leurs élèves des savants, ni des savantes.. former de solides chrétiens, de vertueuses jeunes filles,; munir les uns et les autres des connaissances nécessaires dans la vie ; leur apprendre à lire, à écrire, à rédiger une lettre, ce fut toute leur ambition..." programme qui, nous le savons par ailleurs, fut loin d'être toujours réalisé.

On n'avait donc pas tout à faire, après l'Empire, en matière d'enseignement puisque, même dans un département qui n'est pas des plus évolués, la tâche était commencée. A côté des maîtres laïcs, peu nombreux et abandonnés à eux-mêmes, avaient repris place les congrégations enseignantes dont les membres (pas toujours plus riches) possédaient une certaine compétence du fait de la formation intellectuelle et même pédagogique reçue de leur Institut. Il arrivait que, déjà, l'effort des maîtres fût secondé par celui de quelques communes, ou par l'aide de particuliers à l'esprit ouvert et généreux.

Mais beaucoup de communes n'avaient encore aucune école ; beaucoup d'enfants étaient trop pauvres pour recevoir, dans celles qui existaient, un enseignement par ailleurs souvent déficient ; l'avenir n'était pas sûr pour l'ensemble des maîtres.

---

(1) Récit tiré de "Mère Saint Jean...." Paris 1929

.../...

Il s'agissait donc de combler d'énormes lacunes tant dans le nombre des écoles que dans leur qualité, de donner aux maîtres formation professionnelle et moyens de vivre. Il fallait que le département, l'Etat, viennent seconder des efforts que l'initiative privée, laïque et surtout religieuse, avait été seule à fournir jusqu'ici.

L'année 1816 fut témoin d'une première tentative en ce sens. Quelles furent ses caractères ? Quelle fut sa portée ?

-:-:-:-:-:-:-

.../...

2ème PARTIE :

SOUS LE REGIME DE L'ORDONNANCE DE 1816

.°.°.°.°.

.../...

I.- L'ORDONNANCE ROYALE du 29 FEVRIER 1816 -.

L'honneur revient à la Commission de l'Instruction Publique d'avoir résolument mis la main à l'oeuvre de réorganisation de l'instruction primaire et d'avoir tracé les dispositions de la première grande loi scolaire des temps modernes.

A Louis XVIII cependant revient l'inspiration générale, car sa bienveillance sincère pour le peuple l'incitait depuis 1814 déjà à s'occuper de l'instruction.- Comme en témoigne le préambule de la loi, il a cherché d'abord à s'éclairer(1) et s'est rendu compte des besoins immenses de la France dans ce domaine. Mais, en même temps que l'intérêt du peuple, il vise celui de la monarchie.- Le véritable objet de l'éducation nationale étant pour lui "de propager les bonnes doctrines", il compte sur elle pour lui donner des sujets fidèles, surtout s'il fait appel en plus à l'appui de l'Eglise(2).

---

(1) "nous étant fait rendre compte de l'état actuel de l'instruction du peuple des villes et des campagnes dans notre royaume, nous avons reconnu qu'il manque dans les unes et les autres un très grand nombre d'écoles, que les écoles existantes sont susceptibles d'amélioration.."

(2) La suite du préambule déclare : "Persuadé qu'un des plus grands avantages que nous puissions procurer à nos sujets est une instruction convenable à leurs conditions respectives, que cette instruction, surtout lorsqu'elle est fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale, est non seulement une des sources les plus fécondes de la prospérité publique, mais qu'elle contribue au bon ordre de la société, prépare l'obéissance aux lois et l'accomplissement de tous les genres de devoirs...."

.../...

A.- Analyse de la loi .

Les 42 articles renferment des gages certains de progrès dont la réalisation repose sur la création nouvelle des comités cantonaux.

1°. Les comités cantonaux.

Ce sont des comités de surveillance constitués, dans chaque canton, par le curé cantonal, le juge de paix et le principal du collège (s'il en existe un dans le canton), auxquels se joignent trois ou quatre autres membres choisis par le recteur d'après les indications du sous-préfet.- Leur rôle ? Ce sera de "veiller au maintien de l'ordre, des moeurs et de l'enseignement religieux, à l'observation des règlements et à la réforme des abus" dans toutes les écoles de leur canton. Ils devront en outre signaler toutes les améliorations possibles, et les solliciter du préfet ou des maires. Ils consacreront un soin particulier à "faire établir" des écoles là où il n'y en a pas"(1).

Voici que surgissait une cellule nouvelle, revêtue par l'administration d'une responsabilité vis à vis de l'enseignement. On comptait sur elle pour que les autres dispositions de l'ordonnance - et il en est de fort intéressantes - ne restent pas lettre morte.- Quelles sont celles-ci ?

2°. Les gages de progrès.

On en rencontre dans divers domaines :

a) La responsabilité des communes se précise.- Recommandation est faite à chacune "de pourvoir à ce que les enfants reçoivent l'instruction primaire, et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement"(2).- A ce sujet, l'ordonnance distingue plusieurs catégories d'écoles, d'après l'origine des revenus employés à leur entretien, ou la nature de leurs maîtres : les écoles communales ou publiques, tenues par la commune qui doit payer les maîtres ou fixer le montant de la rétribution scolaire ; - les écoles de charité, entretenues par des personnes

---

(1) article 7

(2) article 14

.../...

ou associations charitables ; - les écoles libres ou particulières, ouvertes par quiconque désire s'établir dans une commune pour y enseigner, pourvu qu'il satisfasse à certaines conditions ; - les écoles chrétiennes enfin, dirigées par des associations ou congrégations autorisées.

b) La qualité des maîtres semble assurée par divers procédés. Les jeunes maîtres pourront se former parfois à l'expérience des anciens : "dans les grandes communes, on favorisera.... les réunions de plusieurs classes sous un seul maître et plusieurs adjoints"(1). Chaque postulant à la fonction enseignante devra présenter une garantie de son instruction et de sa moralité ; pour la première fois il devra subir un examen régulier auprès de l'autorité universitaire avant d'obtenir le brevet de capacité. Les contrevenants seront passibles de sanctions de la part du recteur, ou même du comité.

c) Grâce à une surveillance permanente, enfin, aucun maître désormais ne doit être abandonné à lui-même.

Les préfets, sous-préfets et maires se voient confirmer leurs droits antérieurs de surveillance ; quant aux supérieurs hiérarchiques, ils sont tenus à un contrôle plus régulier et méthodique : ils devront, chaque année, au mois de juillet, rendre compte à la Commission de l'Instruction Publique de l'état de l'instruction dans leur académie.- A tous ceux-ci se joignent, en 1816, les surveillants spéciaux qui devront être les aides les plus efficaces des comités : "chaque école aura pour surveillant spécial le curé ou desservant de la paroisse, le maire de la commune où elle est située"(2) et dans certains cas, un notable de cette commune "choisi de préférence parmi les bienfaiteurs de l'école"..."Ils visiteront, au moins une fois par mois l'école primaire.... feront faire les exercices sous leurs yeux, et en rendront compte au comité cantonal".

La liaison paraissait donc établie entre l'instituteur de chaque commune et la Commission de l'Instruction Publique de Paris, les comités devant transmettre partout une impulsion nouvelle.

---

(1) Article 39.

(2) Articles 8 et 9.

.../...

L'Eglise ne perd pas pour autant son droit à la parole. Les curés de canton, nous l'avons vu, sont les premiers membres du comité, et chaque curé de village est surveillant spécial de l'école. Les archevêques et évêques "au cours de leurs tournées... pourront prendre connaissance de l'état de l'enseignement religieux dans les écoles du culte catholique"(1).

Les lois antérieures étaient largement dépassées. Il restait à mettre en pratique la nouvelle ordonnance. Or "faire connaître les volontés du gouvernement à toutes les autorités départementales est chose aisée. Réaliser ces volontés est une oeuvre souvent difficile". Cette constatation de Monsieur DESBIOLLES, dans la Vienne, est démontrée par les faits dans la Loire.

B.- Application dans la Loire.

Les circulaires préfectorales sont notre principale source d'information, mais elles ne rendent pas toujours compte, malheureusement, de l'accueil que trouvèrent les décisions gouvernementales dans les assises profondes de la société.- Elles nous apprennent comment furent organisés les comités dans la Loire, mais nous laissent seulement deviner leur activité.

1°. Création des comités.

C'est par là qu'il fallait commencer pour entrer dans les vues du gouvernement.

Le 18 septembre 1816, sept mois après l'ordonnance - car les sous-préfets ont dû mettre longtemps pour désigner les personnes compétentes de chaque canton -, le recteur nomme les membres des comités. Ces nominations sont approuvées par le préfet le 26 ; chaque élu se voit alors investi de ses nouvelles fonctions. Ainsi sont constitués les 28 comités cantonaux du département : 9 pour l'arrondissement de Montbrison, : à Boen, St. Bonnet le Château, St. Georges en Couzan, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, St. Jean Soleymieux, Montbrison, Noirétable, St. Rambert sur Loire ; -

---

(1) Article 40

.../...

- 10 pour l'arrondissement de Roanne,: à Belmont, Charlieu, St. Germain Laval, St. Haon le Chatel, St. Just en Chevalet, la Pacaudière, Perreux, St. Symphorien de Lay, Néronde, Roanne ;

- 9 pour l'arrondissement de St. Etienne; à Bourg-Argental, Pélussin, le Chambon-Feugerolles, St. Chamond, St. Genest Malifaux, St. Etienne (Est et Ouest), St. Héand, Rive de Gier.-

C'est dans ces grosses communes que se réuniront leurs membres, "personnes connues pour leur dévouement au Roi et aux bonnes moeurs.... fonctionnaires recommandables "(1),et que se décidera l'avenir des écoles.

2°. Leur activité.

On aimerait, grâce à quelque rapport détaillé, voir à l'oeuvre tel ou tel comité. Nous en sommes réduits à rechercher la réalité vivante à travers l'orchestration générale que font le préfet ou son secrétaire des documents directs qu'ils ont eus en main.

a) Le Recteur, en application de pouvoirs nouveaux, accorde des "autorisations d'exercer"(2). C'est dire que des instituteurs en activité, ou des particuliers qui n'exerçaient pas encore, obéissant aux ordres royaux fidèlement transmis par le préfet et les maires, ont rempli précédemment les formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation réglementaire.-

Qu'ont-ils fait ?

Ils se sont d'abord pourvus de la pièce essentielle de leur dossier : un certificat de bonne conduite délivré par les curés des communes où ils ont vécu depuis trois ans. Ils se sont alors présentés devant l'Inspecteur d'Académie ou devant un autre fonctionnaire de l'Instruction publique, désigné par le recteur, qui a jugé de leurs aptitudes. Sur la foi de l'examinateur, ils ont reçu du Recteur un brevet de capacité du degré auquel correspondait leur instruction : du 3ème degré s'ils savaient seulement lire, écrire et chiffrer ; du 2ème ou du 1er degré si leurs connaissances étaient plus étendues.- Ils ont reçu,en même temps que cette attestation de leur capacité intellectuelle, de valeur générale, l'autorisation d'enseigner dans telle commune de leur choix (si le comité a accepté ce choix), autorisation que le préfet, en tant qu'administrateur du département, devra agréer.

---

(1) Circulaire préfectorale du 26 septembre 1816

(2) Circulaire du 17 juin 1817

.../...

Combien d'instituteurs ont-ils satisfait à ces obligations ? "un assez grand nombre" dit le préfet en juin 1817, sans doute à titre d'encouragement, car cet "assez grand nombre" était en réalité peu élevé.- En Avril 1817, "l'arrondissement de Montbrison compte 20 communes ayant des instituteurs primaires agréés ; l'arrondissement de St. Etienne en a 20 aussi ; celui de Roanne est le plus en retard, car 2 communes seulement en sont pourvues"(1).- L'enthousiasme n'est certainement pas débordant car, en juin 1818, "le nombre des instituteurs primaires agréés est à peu près le même". Et l'on se plaint désormais, d'année en année, que "des instituteurs non autorisés se permettent d'enseigner".

Quelles pouvaient être les causes d'une pareille abstention ? Sans doute les comités cantonaux n'usaient-ils pas beaucoup de leur influence pour exiger des maîtres qu'ils passent l'examen - il faut longtemps à une habitude pour s'enraciner - ; peut-être aussi, en plus d'une indifférence envers tout ce qui est administratif, les maîtres visés redoutaient-ils cette épreuve où leur insuffisance devait apparaître au grand jour.

Le préfet, conscient de son devoir et du danger de confier l'instruction et l'éducation des enfants à des maîtres incapables ou ne présentant pas une garantie certaine de moralité, adresse aux maires des instructions pressantes : " J'invite M.M. les maires à exiger des instituteurs établis dans leur commune la représentation de l'autorisation en vertu de laquelle ils exercent. S'ils n'en ont point ou que celle dont ils seront porteurs ne soit pas délivrée par M. le Recteur.... et agréée par moi, M.M. les maires feront fermer sur le champ l'école, et dénonceront le soi-disant instituteur à Monsieur le Procureur du roi, et ils en informeront en même temps Monsieur le Sous-Préfet de leur arrondissement".(2)

Ces instructions furent rarement appliquées. Etait-il opportun d'ailleurs, quand on ne pouvait lui procurer un autre maître, de priver tel village du seul qui, quoique sans autorisation, apprenait au moins à lire aux enfants ?

b) Les comités, de leur côté, que faisaient-ils ? - S'ils s'étaient contentés de donner leur avis sur la quarantaine d'instituteurs autorisés en deux ans, leur activité n'eût certes pas été bien grande. Elle se déployait dans un autre domaine : "le maintien des moeurs.... la réforme des abus".

---

(1) Rapport au conseil général (Avril 1817)

(2) 17 juin 1817

.../...

Un fait paraissait attenter particulièrement aux bonnes moeurs, dans la Loire comme ailleurs; c'était la réunion des garçons et des filles dans un même local scolaire (la loi l'interdisait explicitement à l'article 32). Le préfet rappelle souvent aux comités leur devoir sur cet objet qui le préoccupe : "je leur recommande la plus exacte surveillance et la même sévérité à l'égard des réunions de filles et de garçons dans un même local. Leur zèle pour les moeurs me garantit que le contenu de la présente sera fidèlement exécuté"(1).

Mais, ces comités avaient-ils la possibilité de remplir leur tâche ? Il est permis, d'en douter. Ils ne réussiront à "opérer le bien qui doit résulter de leur intervention (que) s'ils .... connaissent l'état des écoles, les désordres qui peuvent s'y introduire, et la manière dont les maîtres remplissent leurs devoirs". Or ce droit de regard appartenait uniquement aux surveillants spéciaux qui n'avaient pas d'autre responsabilité : "Vous ne perdrez pas de vue, Messieurs, disait le préfet aux curés et maires de village, que vous n'avez à exercer qu'une surveillance d'observation, et qu'individuellement vous ne pouvez rien exiger ni prescrire ; lorsque cependant vous remarquerez des abus, des irrégularités ou que vous apercevrez ~~(sic)~~ des améliorations à faire, c'est au comité cantonal que le rapport doit en être adressé ; en cas de conflit ou de difficultés entre les surveillants, le comité prononce".(2)

Un tel dédoublement entre l'oeil qui inspecte et le bras qui sanctionne créait une gêne et paralysait tout progrès. Si les comités en effet manifestèrent parfois une grande bonne volonté, les surveillants spéciaux, tenant ce titre de leur fonction sociale et non d'une nomination personnelle qu'ils auraient pu refuser, se montrèrent particulièrement négligents. Deux ans et demi après l'ordonnance, en octobre 1818, le préfet se plaint encore de ce que les visites mensuelles, si indispensables, ne soient pas faites. Les conséquences sont graves ; elles arrêtent l'action possible du recteur lui-même et les progrès de l'Instruction primaire dans la Loire ne répondent pas aux promesses ; s'ils existent, ils sont fort lents. Le plus grave, c'est que, par la faute des surveillants et comités, on n'a pas pu prendre une conscience exacte du mal ; comment, dans ces conditions, y porter remède ?

A des organismes déjà peu empressés, on proposa pourtant, en 1819, de nouvelles tâches. Les trouveront-elles plus diligents ?

---

(1) 17 juin 1817.

(2) Circulaire du 26 septembre 1816.

.../...

C.- Extension de la loi aux écoles de filles.

L'ordonnance de février 1816 visait à l'amélioration des seules écoles de garçons. Trois ans et demi après, le 3 juin 1819, une circulaire ministérielle la rendait applicable aux écoles de filles(1).

1°. Les directives préfectorales.

Une circulaire du 20 septembre 1819 indique la ligne à suivre dans le département ; une autre, du 27, précise que les congrégations religieuses sont aussi, avec quelques modifications seulement, soumises à la loi. Après les instituteurs, les institutrices, laïques et congréganistes, allaient être officiellement recensées et surveillées ; avec eux, on voulait qu'elles forment un corps officiel d'enseignants, susceptible de progrès.

En accord avec les ordres ministériels, le préfet décide donc qu'il sera formé sur le champ, au chef-lieu du département, une commission de cinq membres, pour "examiner, sous le rapport de l'instruction, les personnes qui désireront se vouer aux fonctions d'institutrices" ; cette commission, présidée par le préfet "s'assemblera, le 1er de chaque mois, à l'hôtel de la Préfecture".- Pour être admis devant le jury d'examen, il faudra satisfaire à certaines conditions : avoir 20 ans, être muni d'un acte de naissance légalisé et d'un certificat de bonne vie et moeurs délivré par Messieurs les curés et maires des communes habitées depuis 3 ans.- Après l'examen, il sera délivré aux postulantes, suivant leur instruction, un brevet du 1er ou 2ème degré, et une autorisation d'enseigner.- Toutes les nouvelles recrues sont soumises à ce régime ; toutes les institutrices déjà en fonction doivent demander une nouvelle autorisation.

2°. Leur application.

a) Trois séances extraordinaires de la Commission étaient prévues pour examiner les institutrices en activité avant l'ordonnance. Elles eurent lieu le 20 octobre à Montbrison, le 15 Novembre à Roanne, le 9 décembre à St. Etienne.

---

(1) Longtemps encore on devait observer ce décalage dans l'application de mesures semblables pour les unes et les autres; l'instruction des filles semble beaucoup moins importante pour la société.

.../...

C'est sur la lère que nous sommes le mieux renseignés(1).- A 11 heures du matin, en l'hôtel de la Préfecture à Montbrison, se sont réunis : le préfet de la Loire, vicomte de Nonneville, président de la Commission, le procureur du Roi près le tribunal civil de Montbrison, le desservant de la paroisse St. Pierre et le curé de Notre-Dame remplaçant le principal du collège.

Quatre institutrices de Montbrison se présentent d'abord. Interrogées "sur les connaissances exigées pour ler degré, c'est-à-dire la lecture, l'écriture, les quatre premières règles arithmétiques, celles de trois et de société, les éléments de la grammaire et les principes religieux", toutes satisfont le jury par leurs réponses et sont "reconnues capables d'enseigner".- Sept autres arrivent, de Montbrison encore, dont l'âge est digne d'intérêt : 51, 53, 56, 64, 68 et 70 ans ; les sept dernières viennent d'ailleurs : St. Rambert, Feurs, Bard, la Montagne en Lavieu, Noirétable. Le jury ne les admet qu' "en qualité d'institutrices du 2ème degré" car leurs connaissances sont moins étendues : principes religieux, lecture, écriture seulement ; l'une d'elles (celle de St. Rambert) est même reçue provisoirement, attendu qu'elle a déclaré ne pas savoir écrire".

Comme les certificats des maires et curés étaient établis à leur louange, les 18 institutrices examinées reçoivent(2) les brevets et autorisations qui les habilitent dans leurs fonctions.

A l'issue du ler examen, la Commission départementale ouvre le "Registre d'inscription des institutrices autorisées à exercer dans le département"(3).

Ce registre ne se remplit pas vite, car les institutrices ne montrent pas beaucoup d'empressement à quitter leur village pour subir un examen. Le 15 novembre, à Roanne, toutes les institutrices en activité dans l'arrondissement sont loin de se présenter.- Le sous-préfet de St. Etienne redoute, pour la séance extraordinaire du 9 décembre qui doit se tenir dans sa ville, des défections plus considérables encore. Les maires des communes eux-mêmes lui ont fait observer les difficultés d'exécution que présentent les nouvelles dispositions : la distance est trop grande entre la plupart des écoles et le chef-lieu de l'arrondissement, et le déplacement plus difficile encore quand on entre dans la mauvaise

---

(1) A D L 1 T^{6} Procès-verbal de la réunion.

(2) Sauf Marie Rochetin de St.Rambert dont on retient quelque temps le brevet...(le voir en appendice)

(3) On y trouve notés : l'âge, le lieu de naissance, l'instruction, le brevet, l'autorisation, l'état (laïc ou congréganiste) de toutes les institutrices.

.../...

saison ; il faut considérer aussi "la faiblesse du sexe" et l'âge avancé de nombreuses institutrices. Pourquoi ne pas adopter pour les filles la même formule que pour les garçons ?

Le 4 décembre, le préfet consent à quelques changements. Il transfère au comité cantonal les pouvoirs primitivement dévolus à la Commission de 5 membres, mais cet accommodement n'est accordé qu'aux institutrices en place ; "celles qui n'ont point encore exercé la fonction... devront se rendre à Montbrison".

Le travail de la Commission départementale se poursuit désormais au sein des comités cantonaux.

b) Les examens locaux.

Ils ont lieu à des dates diverses suivant les cantons, et nous donnent à leur tour une idée du niveau d'instruction des institutrices.

Le 4 janvier 1820, le comité de St. Etienne Ouest siège en commission d'examen : 7 filles, d'âges divers, sont acceptées.- le 15 février, c'est le tour de celui de St. Etienne Est où 7 institutrices présentent un niveau "satisfaisant". Le comité de St. Rambert est moins difficile : il octroie aux candidates le brevet du 2ème degré en disant de chacune : "sait lire, mais ne sait pas écrire"(1) ; singulières institutrices vraiment, dont le nom ne manquera pas de figurer pour autant parmi les autorisées ! - Le comité de Pélussin, rempli de bienveillance, se déplace en divers points du canton pour distribuer 21 brevets, presque tous du 1er degré. Ailleurs, encore, les comités s'activent : ils siègent le 17 janvier 1821 à Néronde, le 5 février à St. Symphorien de Laye, le 9 à la Pacaudière, le 21 avril à Rive de Gier.-

c) Pendant le même temps, les religieuses enseignantes accomplissent les formalités prescrites pour elles. Elles n'ont pas à passer d'examen, mais seulement à envoyer au préfet leur lettre d'obédience pour recevoir en retour l'autorisation d'enseigner(2).

---

(1) A D L 1 T^{5} 10 janvier 1820

(2) On estime en effet que la lettre d'obédience, qui témoigne de leur appartenance à un institut religieux, est une garantie suffisante de l'instruction qu'elles ont obligatoirement acquise pendant leur noviciat. Elle est l'équivalent pour elles du brevet de capacité.

.../...

Dès octobre 1820, les communautés de Chazelles et Grammond se mettent en règle ; en novembre, celles de St. Victor, Ste. Colombe, Panissières, Marols, Lurieeq, St. Didier sur Rochefort, Bellegarde ; en décembre, celle de Boën..., et bien d'autres par la suite.

Il semble que les institutrices se soient soumises plus volontiers que les instituteurs aux prescriptions gouvernementales.- Il reste cependant quelques "réfractaires", des institutrices qui, "quoique averties en personne", " ont refusé de se présenter les jours et lieux indiqués". Les surveillants spéciaux ont pour tâche d'empêcher, par une surveillance assidue, la survivance de toute école devenue "clandestine", comme la persistance de tout autre abus.- Dans cette lutte, maires et curés, d'ordinaire très d'accord, ont soutenu deux fois des avis contraires.

Il serait sans intérêt de retracer dans le détail quelles furent les circonstances de cette opposition (d'autant plus que les intéressés donnent des mêmes faits des versions contradictoires). Mais les deux récits viennent confirmer très utilement des opinions qu'il était déjà permis de déduire. Il y apparaît clairement par exemple que les communes se préoccupent assez peu de la capacité de l'institutrice ; pourvu que celle-ci soit honnête, elles tiennent à la garder. Il apparaît aussi que les comités font parfois preuve dans leurs appréciations d'une indulgence presque coupable : la commission départementale refuse à l'examen une institutrice officiellement acceptée dans son canton. Il apparaît enfin quelle place primordiale tient, dans toute autorisation, l'avis des représentants de l'Eglise. Sans certificat favorable délivré par le curé(1), c'est-à-dire sans preuve tangible d'une foi bien orthodoxe(2), il n'est pas d'enseignement possible, celui-ci comprenant obligatoirement l'enseignement religieux. Une telle autorité de l'Eglise est dans la logique des choses, puisque le catholicisme est reconnu comme religion d'état.

---

(1) Les certificats de bonne vie et moeurs délivrés par les curés montrent quelles qualités ces derniers apprécient chez les membres de l'enseignement. Citons-en quelques-uns : " a exercé son état avec zèle, désintéressement.., a toujours été le bon exemple et l'édification de ma paroisse" - "conduite édifiante, a rempli les voeux de toute la paroisse" - "vertueuse sous tous les rapports" - "bonne réputation et estime".

(2) cf. Lettre du curé de St.Rambert au préfet, 28 février 1820, ADL $1T^5$: "le curé a l'honneur de vous assurer qu'il ne peut en sa foi et conscience... consentir à ce que Marie Mandron.. continue d'enseigner la jeunesse de sa paroisse ; il ne peut caractériser de bonne conduite celle qui vit en opposition aux lois de l'Etat et de l'Eglise.. Il est de notoriété publique qu'elle est janséniste; je l'ai vu passer combien d'années sans remplir son devoir paschal.."

Nous voilà donc en 1820 ; depuis 4 ans, une loi régit l'enseignement primaire ; depuis 3 ans, les comités chargés dans la Loire de la faire appliquer s'activent... délai suffisant pour qu'il nous soit permis d'apprécier déjà quelque peu l'efficacité des nouvelles mesures.

Quels sont donc les résultats obtenus dans notre département ?

Avant tout, on a abouti au rassemblement progressif des instituteurs (et depuis 1819, des institutrices), agréés pour leurs qualités morales et intellectuelles, en une sorte de corps enseignant qu'on peut qualifier d'officiel, régulièrement surveillé par les autorités administratives ordinaires.- Quant à la partie vraiment constructive du programme de 1816, elle est à peine abordée ! Ce qui nous est apparu gage de progrès pour l'avenir, qu'en est-il advenu ? où en est-on en particulier de l'instruction, au besoin gratuite, de tous les enfants de la commune ? La réalité est bien loin des améliorations espérées. Faut-il blâmer l'insouciance ou l'inactivité générale des communes de la Loire ? Dans certains cas, peut-être. Voyons plutôt, si l'ordonnance royale elle-même, par les lacunes graves qu'elle présente, n'est pas plus responsable encore ?

D.- Les lacunes de la loi de 1816.

Elles expliquent les nombreuses difficultés rencontrées par la mise en pratique de l'ordonnance. La loi ne fournissait en effet ni les moyens matériels, ni les agents humains nécessaires à toute transformation efficace de l'enseignement primaire.

1°. Les moyens matériels.

En premier lieu figure l'argent. Sur le plan national, le trésor royal a accordé, pour chaque année, à la Commission de l'Instruction publique, un fonds de 50.000 francs ; elle doit l'employer "soit à faire composer ou imprimer des ouvrages propres à l'instruction populaire, soit à établir temporairement des écoles modèles dans les pays où les bonnes méthodes n'ont point encore pénétré, soit à récompenser les maîtres qui se sont le plus distingués par l'emploi de ces méthodes"(1).

---

(1) article 35.

.../...

Il ne revient à chaque département qu'une somme minime dont les comités cantonaux, sur qui retombe la plus grande responsabilité, ne disposent nullement ; on les appelle, avec juste raison, "comités gratuits" puisqu'aucun de leurs membres n'est rétribué.- On comprend l'inquiétude de certains d'entre eux quand ils se demandent même comment couvrir les frais occasionnés par la délivrance des brevets. Plusieurs, dans la Loire, s'adressent alors au préfet qui doit consulter le ministre sur un tel problème: celui-ci, repoussant l'idée de faire payer une contribution aux intéressés, demande au département de supporter la dépense.

Ce manque de moyens matériels réduit forcément d'autant l'autorité des responsables de l'ordre nouveau, car il est difficile d'imposer sans donner les moyens d'accomplir. Le préfet ne peut exiger un travail assidu de comités bénévoles. Ceux-ci auraient mauvaise grâce d'exiger de communes pauvres, sans les aider, un effort financier trop lourd pour elles.

Les agents humains, manquant de moyens matériels, manquaient aussi de compétence, et les deux questions, une fois encore, sont liées.

2°. <u>Les moyens humains</u>.

S'ils n'avaient pas été paralysés par leur pénurie financière, comités et surveillants spéciaux auraient-ils été moins négligents ? Avouons que peu étaient préparés à leur tâche. On a choisi certes les gens les plus instruits dans la société laïque ; l'état ecclésiastique était pour d'autres un garant d'instruction ; en était-il de même de la fonction de maire ? Chez tous, l'instruction assurait-elle la compétence pédagogique ?.. Seuls, des gens du métier auraient été capables d'assumer le rôle qui leur était dévolu.

Mais les maîtres eux-mêmes pouvaient-ils être compétents quand on ne s'occupait ni de leur formation, ni de leur vie matérielle ? Pas d'école normale en perspective, pas de traitement fixe. Comment exiger alors les connaissances requises pour le brevet du 1er degré ?

Là où il fallait créer, on se bornait à surveiller. On pensait moins à susciter le bien, qu'à supprimer le mal. Pour toute la partie positive du programme (la multiplication des écoles) on en restait réduit à se confier, une fois de plus, à la compréhension et aux sacrifices des communes et des particuliers.

.../...

Il eût fallu que les unes et les autres fussent riches, et les esprits ouverts aux besoins spirituels : les deux n'étaient pas chose courante.

Or, malgré les lacunes de la loi, l'instruction primaire progressa.- Nous n'avons pas trouvé trace d'écoles fondées à cette époque par des maîtres laïcs. Il y en eut sans doute. Mais ce sont les congrégations, masculines ou féminines, qui, poursuivant et amplifiant leurs efforts passés, donnent à l'instruction primaire la plus forte impulsion, car leur dévouement à la cause de l'enfance ignorante n'est pas arrêté par les difficultés matérielles, si grandes soient-elles.- A côté d'elles cependant, mais en étroite liaison avec la municipalité, l'école mutuelle tente aussi de combler les déficiences scolaires.

.°.°.°.°.°.°.°.

II.- ESSOR DES CONGREGATIONS ENSEIGNANTES -.

Il était normal, avec le retour en France de la monarchie, traditionnellement favorable à la religion et à ses représentants, que les congrégations enseignantes, déjà sorties de la clandestinité, s'épanouissent maintenant au grand jour ; elles en avaient le désir et la possibilité. L'enseignement, en effet, est pour elles un apostolat; il faut faire sortir les âmes de l'ignorance afin de leur faire connaître la parole de Dieu ; il faut apprendre à lire aux enfants pour leur enseigner le catéchisme ; Mais les congrégations sont loin de méconnaître l'utilité simplement humaine de l'instruction et, peu à peu, certaines multiplient les matières de leur enseignement. Pour plusieurs raisons d'autre part, leurs écoles se répandent plus facilement que celles des maîtres laïcs. Le peuple des campagnes, même après la Révolution, est resté profondément religieux, et les appelle dans les villages. Les congréganistes attirent, par leur nature même, les dons charitables dont ne bénéficieraient pas au même degré des laïcs. Enfin, on leur confie volontiers les écoles qui s'ouvrent, parce qu'un institut abandonne rarement une de ses maisons, et sa présence est gage de continuité.

.../...

Toutes les congrégations n'apportent pas les mêmes garanties pédagogiques ou intellectuelles. Ce n'est pourtant pas leur valeur qui forcément décide de leur succès auprès des populations, ni même des conseils municipaux (la soeur de St. Joseph qui, après avoir fait la classe soigne les malades, apparaît parfois plus utile, sinon plus estimée que les Frères). Elle décide en tout cas de leur faveur auprès de l'administration laïque.

A.- Les maîtres des garçons.

A côté des Frères de la Doctrine Chrétienne, bien connus, vont naître, en ce début de la Restauration, les Petits Frères de Marie.

1°. Les Frères de la Doctrine chrétienne.

Leur succès est dû aux réglements stricts édictés par leur fondateur Jean-Baptiste de la Salle, et qui demeurent inchangés depuis sept siècles et demi, tant leur nécessité et leur intelligence se révèlent toujours actuelles.

a) Les statuts et les caractères généraux de l'enseignement

Ils sont intimement liés. Nous savons déjà que l'enseignement, depuis l'origine, est gratuit, et que par suite, les Frères ne s'installent que là où un traitement leur est assuré.

Leur méthode, fixée en même temps, tranche sur la méthode courante. Au lieu de rassembler tous les enfants de l'école, petits et grands, dans une seule classe, et de consacrer à chacun, séparément, quelques minutes par jour (enseignement individuel), les frères groupent les écoliers suivant leur niveau et font, à l'intérieur de chaque groupe (ou classe), des leçons communes pour tous.

L'enseignement dit simultané, est une nouveauté dont on imagine mal la portée, mais qui assure aux frères une prééminence pédagogique incontestée encore dans la Loire.

Les frères ne se déplacent que par trois, suivant leurs statuts primitifs. Mais leurs écoles n'ont en général que deux classes, l'un des frères ayant toute la charge matérielle de l'établissement pour que les deux autres, instituteurs, n'aient d'autre souci que leur travail.

.../...

b) Dans la Loire.

Toutes les exigences des statuts sont respectées. Comment vivent les établissements anciens ? comment se développe l'Institut ?

Les 6 premières maisons.

C'est en 1818 que nous sommes le plus à même d'en discerner le fonctionnement, car, à partir de cette date - à cause peut-être des rapports difficiles de l'Institut et du gouvernement - les maires envoient sur elles des rapports annuels dans le but de renseigner le ministre.

- le local - Dans la mesure du possible, la commune met à la disposition des frères une maison qui lui appartient (2 des 4 écoles de St. Etienne sont dans ce cas) ; si elle n'a pas de local convenable, elle en loue un à ses frais.- Ecole et logement des frères sont en général réunis, et presque partout au coeur de la ville. Mais si la situation est parfois très agréable(1), il arrive que la qualité des bâtiments laisse fort à désirer. A Roanne, la maison "est si peu convenable que le Supérieur général menace de rappeler les frères s'ils ne sont pas logés plus décemment".

Avec la maison, les communes fournissent aux frères, à leur arrivée, le matériel indispensable(2).

- Outre les frais d'installation des maîtres et des élèves, il faut assurer le traitement des frères. Les communes s'en chargent presque partout. Deux cependant font actuellement exception à Roanne et St. Bonnet le Château ; à Roanne "on y pourvoit par des dons annuels de personnes qui s'intéressent au succès de l'établissement" (3) à St. Bonnet, la commune ne paie que 700 francs sur 1800, le reste est fourni "par des bienfaiteurs qui veulent rester inconnus" - Le traitement est fixé à 600 francs par frère. Il y eut, là aussi, quelques exceptions, mais qui tendent à disparaître. A Rive de Gier par exemple, les frères avaient accepté de n'être payés que 500 francs ; le tarif normal vient d'être rétabli "ce traitement étant trop modique, en égard à la grande quantité d'enfants qui fréquentent l'école, et à la cherté des denrées dans une commune non agricole".

---

(1) à Rive de Gier "sur la route de Rive de Gier à Condrieux, dans une situation très agréable, à peu de distance de l'enceinte de la ville"

(2) à St. Galmier "la commune achète un petit mobilier pour leur usage".

(3) Etat des Ecoles tenues par les Frères de la Doctrine chrétienne - 13 mars 1818.

.../...

Il est normal, dans ces conditions, que les enfants ne paient aucune rétribution à leurs maîtres. Les frères se bornent à accepter de ceux qui le peuvent une participation aux frais de chauffage: 20 à 25 centimes par hiver à St. Etienne, un franc au plus à St. Galmier.- Ailleurs, tout est gratuit, même le chauffage.

- les écoliers évidemment sont toujours très nombreux, et ils le seraient plus encore si l'Institut pouvait envoyer (ou si les communes pouvaient entretenir) un plus grand nombre de frères(1).- La plupart sont des enfants pauvres ; les écoles de frères revêtent de ce fait un caractère d'utilité particulièrement reconnu : elles enlèvent à l'ignorance des enfants qui ne pourraient s'instruire ailleurs. Les témoignages ne manquent pas ; à St. Chamond "... si on voulait exiger (la rétribution)... ces enfants ne fréquenteraient plus l'école, si ce n'est quelques-uns qu'on ne peut compter sur le nombre"(2) ; presque tous en effet viennent de familles ouvrières qui se décideraient difficilement à faire quelques sacrifices pour l'enseignement de leurs enfants.

- l'organisation des écoles est particulière aux frères. Quand trois d'entre eux s'installent dans une commune, ils ouvrent deux classes. C'est là la cellule initiale de tout établissement, telle que nous la trouvons dans la plupart des cas : à St. Chamond par exemple en 1818, pour 170 à 180 élèves, à St. Galmier, pour 110 élèves... St. Bonnet le Château de même, eut primitivement 3 frères et 2 classes.

Quand les écoliers deviennent trop nombreux, et avant qu'on puisse envoyer d'autres maîtres, le troisième frère à son tour se charge d'une classe.

Plus les agglomérations sont importantes, plus les classes se multiplient. Pour les 290 enfants qui fréquentent l'école de Rive de Gier, ce n'est pas trop que de 4 instituteurs et d'un cinquième frère pour les travaux matériels. A St.Etienne la cellule initiale a éclaté, ou plutôt s'est reproduite à 4 exemplaires ; on trouve en 1818, 4 groupes de 2 classes pour les 3 paroisses de la ville (Ste Marie, Notre Dame, St. Etienne) et la succursale de St. Ennemond, avec un Supérieur et un frère chargé du matériel.- Dans la ville qui, en 1808, comptait 5 frères, on vient même d'en appeler un 11ème pour suppléer aux malades éventuels. Les documents malheureusement ne permettent pas d'établir avec autant de précision le nombre des écoliers ; à St. Etienne ils sont en tout cas plus de 700(3).

---

(1) "le nombre des enfants aspirant à cette école est dans ce moment de 130" lettre du maire de Rive de Gier au sous-préfet le 16 novembre 1818.
(2) Renseignements donnés par le préfet, 5 mars 1818.
(3) C'est le chiffre fourni par le frère Chrysostome, 3ème directeur - tandis qu'un état officiel donne, le 10 avril 1819, 225 par école, soit 900 en tout.

.../...

- les classes sont nombreuses : 70 à 80 élèves en moyenne ; mais, chaque établissement présentant l'aspect d'une école actuelle à 2 classes, la difficulté est moindre que si chaque instituteur devait enseigner des enfants de tous âges.

La nouvelle école des Frères : Montbrison.

C'est le 7 Juin 1818 que Monsieur le chevalier Dumoncel, maire de la ville, obtient du Très Honoré frère Gerbaud, Supérieur Général, 3 frères pour une école. Il installe les classes dans un bâtiment dépendant du collège, et les frères tout près. Cinq mois après, "on ne laisse pas de s'apercevoir du bien" que fait le nouvel établissement "quelque nouveau qu'il soit". A l'exemple de tous ceux du département, il ne manque pas de s'accroître ; en 1823, un 4ème frère devient indispensable. Dès lors, la séparation des classes et du logement s'avère de plus en plus malcommode, la surveillance plus délicate. Les frères songent à abandonner leur école. Mais "une personne bienfaisante a fait acquisition de la maison qu'ils habitaient, au profit de la ville, à la charge par elle d'y faire construire des classes, pour réunir tout l'établissement dans un même local" . La municipalité projette de compléter le vote de fonds qu'elle vient d'opérer, par un "appel à la générosité des habitants". Trouvera-t-elle l'argent nécessaire ? - Prévenu, Son Altesse Royale, Monsieur... accorde 800 francs de secours" en 1824 (1).

Ce geste est un témoignage de plus de l'intérêt que porte aux congrégations religieuses la famille royale.

Tout encouragement était d'ailleurs désirable, car les Frères de la Doctrine chrétienne montraient dans quelle voie il était nécessaire de s'engager pour perfectionner et mettre à la portée du plus grand nombre l'instruction primaire. Ils avaient compris que l'enseignement doit être collectif et s'adapter au niveau des enfants; ils avaient compris qu'il doit être gratuit. Mais ce qui faisait leur supériorité en nombre les excluait précisément de toutes les communes où la population était trop faible, pour fournir 2 classes d'écoliers ou trop pauvre pour assurer entièrement l'installation et la subsistance de 3 instituteurs. Jamais, tant que les conditions actuelles se maintiendraient, les Frères de la Doctrine chrétienne ne pourraient s'installer dans les campagnes.

Dès 1817, une nouvelle congrégation masculine, née dans la Loire, se constituait dans le but d'instruire les enfants des campagnes.

---

(1) lettre préfectorale du 16 janvier 1824.

.../...

2°. Les Petits Frères de Marie.

Il est nécessaire, pour comprendre leur oeuvre, de connaître leur fondateur, le Père Champagnat.

a) Le Père Champagnat.

Marcellin Champagnat est né le 20 mai 1789 à Marlhes, village du canton de St. Genest Malifaux, dans l'arrondissement de St. Etienne. Il est le dernier d'une famille de 6 enfants qui vit humblement dans un pays pauvre, au milieu d'une population croyante, mais grossière et ignorante. Son père fait figure, pour l'époque, d'homme très instruit. L'enfant apprend imparfaitement à lire auprès de sa mère avant d'aller à l'école se perfectionner et apprendre à écrire. Puis il travaille à la ferme paternelle, et serait sans doute resté paysan s'il n'était entré, en 1805, au petit séminaire de Verrières. Du séminaire il revient passer ses vacances à Marlhes et rumine déjà quelques projets. Il est plein de zèle pour l'instruction des ignorants ; les enfants l'aiment et le craignent.- L'idée vient un jour à un groupe de séminaristes dont il fait partie de fonder une société de prêtres qui travailleraient au salut des âmes par les Missions et l'enseignement(1), mais, seul l'abbé Champagnat voyait la nécessité de s'adjoindre des frères.- Après son ordination, en juillet 1816, il est nommé vicaire à la Valla en Gier, paroisse des plus pénibles à desservir : 2.000 âmes disséminées dans des vallées profondes ou sur des montagnes ; les habitants y sont bons et pleins de foi, mais très simples et ignorants, ce qui s'explique par le fait qu'on vient peu à l'église (elle est loin), et qu'il n'y a pas d'école pour les garçons.- Le nouveau vicaire s'attache particulièrement à l'oeuvre du catéchisme, mais l'ambition d'aller plus loin ne l'a pas abandonné. Voyant un jour mourir un enfant de 12 ans qui ignorait tout de la religion (donc des sciences profanes puisque les deux enseignements marchaient de pair), il se décide et recherche des bonnes volontés.- Le 2 janvier 1817, les deux premiers novices entrent en communauté dans une maison qu'il venait d'acheter pour eux. Les fondements du nouvel Institut étaient jetés.

b) Les premiers frères.

Les deux premiers appelés ne restent pas longtemps seuls. La petite maison a bientôt cinq occupants. L'abbé Champagnat

---

(1) Comme ils professaient une dévotion particulière à la Sainte Vierge, ils placeraient leur société sous sa protection, d'où le nom, plus tard adopté, de Petits Frères de Marie.

.../...

leur assigne un costume : une sorte de lévite bleue jusqu'à mi-jambes, un pantalon noir, un petit manteau, un chapeau rond, et leur impose un régime comprenant les principales règles de la vie religieuse. Mais, bornons-nous à ce qui touche le plus près à l'enseignement. L'ouverture des premières écoles de frères se fait en plusieurs étapes.

- Fondation de l'école de La Valla.- Les frères, n'étant pas capables d'enseigner sans un véritable apprentissage de leur métier, l'abbé Champagnat appelle à la Valla un maître d'école éprouvé, dans le double but d'instruire les enfants et d'initier les frères à l'enseignement, puisque lui-même n'en avait pas le temps.- Arrive un jeune homme, instruit par les Frères des Ecoles chrétiennes, connaissant particulièrement la méthode simultanée que les Petits Frères de Marie voulaient adopter eux aussi. L'école se remplit sans tarder, les frères secondant le maître.

- Les classes de hameaux.- Peu à peu les frères se jugent capables d'enseigner et manifestent le désir de prendre eux-mêmes l'école en main. Mais l'abbé Champagnat leur propose des débuts plus modestes : ils iront faire la classe dans les hameaux, et rentreront chaque soir chez eux. La joie est grande dans les familles.

- Le premier frère maître d'école.- Quand il faut remplacer le maître de la Valla, dont la conduite est par trop irrégulière et mondaine, l'école ne souffre pas du changement ; cette fois les frères sont aptes à diriger seuls, une classe. Ils ont appris une bonne méthode, et leur fondateur leur a inculqué les principes qui devaient leur donner, à tous, conscience pour leur métier et amour pour les enfants. Les habitants de la Valla qui, jusque là, s'étaient peu occupés des frères, applaudissent et envoient leurs garçons de tous les coins de la paroisse. Les pauvres sont reçus gratuitement, les autres paient une petite rétribution.- Il faut créer une 2ème classe ; les élèves, plus facilement groupés par capacité, font de grands progrès. Puis les frères entreprennent de loger les enfants des hameaux.

L'Institut semble partir sur des bases solides. Un frère directeur a la charge des novices ; l'abbé Champagnat, leur "père", continue à les instruire et à les attacher à leur vocation. Pourquoi ne pas évoquer au passage la figure touchante de l'un d'eux, le Frère Laurent ? Il a été chargé d'enseigner le catéchisme au Bessat (à deux lieues de la Valla), village ignorant et dépourvu de prêtre. Il faut l'imaginer en route, vers ce coin perdu, suant même dans la neige tant la montée est rude ;

.../...

il s'en va pour une semaine. Au Bessat, il loge chez l'habitant, prépare lui-même ses repas,: soupe, pommes de terre, fromage. Deux fois le jour il parcourt le village avec sa clochette ; quand les gens sont rassemblés, il apprend aux enfants la prière et le catéchisme, enseigne à tous l'écriture. Tel était un maître d'école aux alentours de 1818.

Le début de l'Institut est humble. Il cherche sa voie, essaie ses forces avant de se lancer dans les entreprises plus vastes dont rêve le Père Champagnat. Bientôt l'heure arrive de passer à des fondations véritables, de mettre les frères à la tête d'écoles nouvelles.

c) Les premières écoles.

Elles se fondent sans retard car le succès de la Valla, tant du point de vue humain qu'intellectuel (les enfants se distinguent par leur tenue et leur piété, et font des progrès intellectuels sensibles) attirent l'attention des paroisses voisines. Des curés et des maires réclament des Frères.

Il revenait à Marlhes d'ouvrir sur son sol la première école de Maristes ; et pourtant la commune natale du fondateur ne fait guère honneur à ses disciples en leur offrant pour logement une "petite maison, malsaine et où l'eau suintait de toutes parts, sans mobilier".- Frère Louis ouvre l'école en 1819. Le curé - sceptique au début sur la capacité des nouveaux instituteurs - sort de sa réserve et ne cache plus sa satisfaction "Frère Louis... ne faisait pas la classe en maître d'école, mais en religieux et en apôtre.." - "Une année s'était à peine écoulée que la plupart de ces enfants savaient lire, écrire et calculer, ... savaient par coeur les 4 parties du catéchisme, et faisaient la consolation de leurs parents et l'édification de la Paroisse par leur piété et leur bonne conduite"(1).

A la Toussaint 1820, c'est au tour de St. Sauveur en Rue d'accueillir les Frères, sollicités par le maire qui les avait vus à l'oeuvre à Marlhes. Trois habitants généreux se cotisent pour faire réparer une maison, la meubler modestement et assurer une petite rente annuelle : 2 frères arrivent pour deux classes ; le plus ancien est directeur ; mais l'autre, plus instruit, enseignera les plus grands élèves.

En même temps que les frères s'installent à Tarentaize, ils doivent abandonner Marlhes car les conditions matérielles sont vraiment trop défectueuses.

---

(1) Appréciation formulée par l'auteur de la "Vie de J.B. Champagnat".

.../...

Cependant, leur renommée s'étend. La nouvelle de leur succès se colporte de village en village. A cause de Marlhes, ils se sont établis à St. Sauveur. Sur la foi des succès récoltés à St. Sauveur, ils vont s'installer à Bourg. Argental, à la demande du maire qui, désireux depuis longtemps de doter sa commune d'une école de frères, avait jusque là manqué de ressources pour le faire ; enchanté des modestes conditions des Maristes, il prépare tout en grande hâte : 3 semaines suffisent pour mettre en état logement et mobilier.

Les recommandations de l'abbé Champagnat aux frères qui vont partir caractérisent le nouvel Institut.- L'une touche à sa forme : "nous ne devons jamais oublier que nous sommes établis spécialement pour les paroisses des campagnes, et que les écoles de ces paroisses doivent avoir nos prédilections - l'enseignement religieux dans les paroisses populaires doit être plus fort, par la raison que les besoins spirituels y sont plus grands". La seconde précise dans quelles perspectives se place l'enseignement des frères : "les autorités qui vous appellent, et les parents qui vous attendent avec impatience pour vous confier leurs enfants, comptent que vous donnerez à ces enfants une bonne instruction primaire. La religion qui vous envoie a des vues plus élevées et demande de vous que vous apprenniez à ces mêmes enfants à connaître, à aimer et à servir leur Père céleste, que vous fassiez d'eux de bons chrétiens, et que votre école soit une pépinière de saints". Peu de temps après l'ouverture, l'école avait 200 élèves.

L'année 1824 voit s'ouvrir deux nouveaux établissements. A Charlieu, le curé et le maire resteront les protecteurs fidèles des frères. Les habitants de Chavanay manifestent un tel enthousiasme qu'ils envoient à l'Hermitage une députation de notables pour conduire les frères à leur poste.

Tant de fondations avaient épuisé le noviciat de la Valla. Pourrait-on répondre longtemps à toutes les demandes ? Pourrait-on maintenir toutes les écoles fondées ? Il se posait à l'Institut naissant un grave problème de durée.

d) <u>Problème de durée</u>.

Il faut des novices, des postulants, des frères, pour que la nouvelle congrégation se perpétue (tout comme à l'heure actuelle il faut des normaliens pour assurer la relève des vieux maîtres). Providentiellement arrivent 8 postulants, puis d'autres. Au bout de 6 mois, on a reçu plus de 20 novices, non seulement sujets de la Valla comme tous les premiers, mais jeunes gens venus de la Haute Loire, des Monts du Velay. Nous

.../...

sommes arrivés à une date importante de l'histoire des Frères Maristes : connus localement jusqu'ici, leur renommée déborde le cadre départemental. Il y a là un signe certain que leur présence répond au besoin du peuple des campagnes. N'est-il pas permis d'y voir une garantie pour l'avenir de leur institution ?

Tandis que des lettres flatteuses arrivent de loin au Père Champagnat, un problème plus urgent, plus terre à terre le préoccupe : les locaux deviennent insuffisants. On mène alors de front toutes les tâches : construction d'une maison, enseignement et maintes occupations annexes telles que les visites aux malades, les quêtes diverses (blé, pommes de terre) pour les petits pensionnaires pauvres, la formation personnelle des frères. En mai 1824 enfin, la première pierre de ce qui sera désormais la Maison-Mère de l'Institut est posée dans le vallon de l'Hermitage. Le 15 août 1825, le curé de St. Chamond peut venir bénir la chapelle.

L'Institut des Frères, à cette date, est fondé, connu, estimé. Nous avons pu suivre les circonstances de sa naissance et de son développement. Elles font comprendre combien les besoins de l'enfance étaient étendus en matière scolaire, comment parfois on essayait d'y répondre. Un dévouement initial, le même appel entendu par d'autres bonnes volontés... et des écoles s'ouvrent. Aucune aide autre que celle de quelques communes plus ouvertes, ou de la contribution modeste des parents les moins gênés. Quand une telle initiative vient de religieux, on peut espérer que le pas fait en avant est définitif, car toute congrégation porte en elle un gage de stabilité. Les Petits Frères de Marie ont maintenant une maison de formation et des novices ; leurs exigences très modestes leur assurent la reconnaissance officielle de leur Institut en tant que congrégation enseignante, reconnaissance dont jouissent les Frères de la Doctrine chrétienne. Le gouvernement n'a aucune envie de les inquiéter, mais il les considère comme des individus isolés ; chaque frère est donc soumis au régime des instituteurs particuliers : il doit passer l'examen prévu pour l'obtention du brevet, demander au préfet l'autorisation d'enseigner. Mais c'est le lot de bien d'autres congrégations, même depuis longtemps enracinées en France ; c'est le lot de plusieurs des congrégations féminines.

.../...

B.- Les congrégations féminines.

Autorisées ou non par le gouvernement, elles sont non seulement tolérées, mais encouragées par les communes, le département, l'Etat, parce qu'on a besoin d'elles, et qu'elles inspirent la confiance.

1°) Les soeurs de Saint-Charles.

a) Mode d'enseignement.

Après la Révolution, elles durent s'en tenir d'abord aux méthodes établies par Charles Démia. L'enseignement de la doctrine chrétienne - pour lequel on les prépare au noviciat par une étude approfondie - garde de droit le premier rang, les études profanes restant encore à l'état rudimentaire. Mais, à mesure que la nécessité s'en fait sentir, ces dernières progressent, sans nuire à l'enseignement religieux.- La méthode simultanée est presque partout en usage.

b) Les fondations.

Elles se multiplient. Dès 1815, le curé de Roanne a demandé des religieuses St.Charles ; il est entré en possession d'un bâtiment appartenant aux soeurs de Mâcon, a réuni une dotation de 12.000 francs pour l'entretien des futures institutrices, et les religieuses peuvent s'installer en avril 1816. Le curé leur assure ensuite des locaux suffisants pour ouvrir une école gratuite, puis un pensionnat qui devient l'un des plus florissants du diocèse(1). Dans ses visites fréquentes, il veille à la bonne tenue de l'école et se fait rendre compte des progrès des élèves.

Le curé de Maringes, par testament, lègue un domaine, un bâtiment et une rente, afin d'assurer à sa paroisse les bienfaits de l'instruction(2). Son successeur opte pour des religieuses St. Charles.

L'installation des religieuses à St. Just en Chevalet, en octobre 1817, est des plus caractéristiques. Lisons le récit que nous en font les Annales.

---

(1) Pensionnat actuel de "La Charité"
(2) "Je veux que les objets légués soient possédés par 3 filles en état de leur apprendre à lire et à écrire, et de les instruire sur les bienfaits de la religion, qui seront choisies et nommées à perpétuité par le curé de Maringes".

.../...

"De Lyon à St. Just en Chevalet, leur voyage dans une mauvaise patache, dure 5 jours, pendant lesquels elles avouent avoir beaucoup souffert du froid... (elles sont) accueillies avec enthousiasme par la population, le pasteur et le conseil municipal... Au bout de quelques semaines elles ont déjà réuni 60 élèves externes et 7 pensionnaires à cause de la profonde ignorance des pauvres enfants qui leur arrivent, parmi lesquels se trouvent des jeunes filles de 15 et 17 ans, qui n'ont pas encore fait leur 1ère communion.- L'école est mixte, la rétribution scolaire très modique, néanmoins certains parents retiennent leurs enfants plutôt que de dépenser quelques sols pour les faire instruire. Dans ce cas, la bonne Mère se croit obligée de les recevoir gratis. Cependant... (elles subissent) plus d'une privation : elles vivent de pain de seigle, et n'ont pas de vin, mais, pour y suppléer, " une fontaine dans la cave où l'eau ne manque jamais". - En 1824 enfin, le curé fait aux religieuses un don plus considérable qui leur assure une vie plus confortable.

Tout est à retenir dans ces quelques lignes : l'ignorance des enfants avant l'arrivée des institutrices, le désir de la majorité de la population d'y apporter remède, et l'indifférence (par avarice) de quelques parents, le succès rapide d'une école qui répond à un désir général ; enfin, malgré la reconnaissance qu'on leur témoigne, la vie austère des institutrices. Le curé a pour rôle de conseiller et de payer de sa personne.

Ne citons que les noms et dates des fondations suivantes : Montbrison, Roanne (sur la paroisse Notre Dame des Victoires, cette fois) accueillent les soeurs en 1817,. Tandis qu'à Nervieux et Néronde on leur transfère la direction de l'école existante, les soeurs s'installent à Feurs, St. Martin Lestra, Pélussin, en 1819. En 1823 les voici à Malleval, Ambierle, Villemontais, Jas.

2°. Les soeurs de Saint-Joseph.

Elles multiplient leurs écoles dans le département d'une façon beaucoup plus étonnante encore. Une personnalité de premier plan domine leur Ordre pendant la Restauration : Mère St. Jean ; c'est à elle que l'Institut de St. Joseph doit son essor remarquable, et les bases solides sur lesquelles il s'est reconstitué. En 1816, cette 1ère Supérieure des temps nouveaux, que l'on peut considérer comme une autre fondatrice, s'installe à Lyon. Fondations et regroupement l'y occupent sans répit.

.../...

(1) Annales Congrég p.

a) Les fondations.

Entre 1816 et 1824, la liste en est impressionnante et l'on se demande comment Mère St. Jean a pu trouver assez d'institutrices pour toutes ces écoles nouvelles : 45 au moins s'ouvrent par ses soins, parfois dans les coins les plus reculés du département : En 1817, à Ste.Colombe, St. Just en Doizieu, Champoly, St. Just la Pendue, St. Germain Lespinasse ;
- En 1818, à Marols, St. Victor sur Loire, St. Genest-Lerpt ;
- En 1819, à Doizieux, St. Marcel de Félines, St. Bonnet le Courreau, Chalmazelle, St. Paul en Jarret, Poncin..etc.

Autant de communes dont les enfants (la plupart au moins) sortent de l'ignorance.

Dans quelques villages, il s'agissait moins d'installer une communauté et de créer une école que de recueillir l'héritage d'un passé proche ou lointain.

b) Le regroupement.

D'anciennes religieuses de l'Institut St. Joseph en effet, sans attendre qu'une supérieure s'en occupât, s'étaient regroupées d'elles-mêmes en communauté, quand le climat leur avait paru favorable, sur le sol même où la 1ère communauté s'était installée un siècle ou plus auparavant. Elles vivaient dans l'autonomie. La Supérieure se devait de les ranger sous son autorité.

Il arrivait aussi que la première maison St. Joseph n'ait pas été reformée, après la Révolution, par des religieuses de l'ordre, mais que des "filles dévotes", désireuses de rendre des services analogues, aient ouvert une école à leur place. Mère St. Jean cherchait alors à faire de ces filles des religieuses, ou à réinstaller des soeurs à l'école. Tel est le cas de St. Pierre de Boeuf, où les religieuses succèdent aux propres soeurs du conventionnel Marat(1).

Tout eût été parfait si la valeur de l'enseignement donné par les religieuses St. Joseph avait été en rapport avec l'extension numérique de leurs écoles.

---

(1) "après la mort tragique de leur frère, les demoiselles Marat, pour réparer dans la mesure du possible le mal qu'il avait fait, se consacrèrent aux bonnes oeuvres, et particulièrement à l'éducation chrétienne des enfants qu'elles rassemblaient chez elles pour les instruire. Quand l'âge ne leur permit plus de se livrer à cette occupation, les Religieuses leur succédèrent et prirent la maison d'école".

dans "Mère St. Jean" p. 426.

.../...

c) Valeur de l'enseignement.

Dans les débuts, les besoins de l'enfance semblaient trop pressants pour que la charité souffrît retard; il fallait des institutrices pour tant d'écoles ! La Supérieure envoyait des soeurs munies d'une formation trop hâtive et incomplète. Elle en sentit bientôt le danger et insista davantage sur la préparation, tant professionnelle que spirituelle. Des maîtresses d'étude furent attachées au noviciat, les postulantes suivirent des classes régulières, subirent des examens sérieux, si bien que le niveau des études s'éleva.

En l'espace de 8 années, les congrégations religieuses ont donc ouvert, dans la Loire, plus de 60 écoles primaires avec des moyens parfois bien modestes pour ne pas dire misérables.

Pendant le même temps, une seule école mutuelle s'est installée. Elle est bien différente dans son principe et son fonctionnement ; aussi mérite-t-elle une étude spéciale.

-°.°.°.°.°.°.°-

III.- LA PREMIERE ECOLE MUTUELLE -.

A.- En France -.

1°. L'origine.

Elle remonte aux derniers jours de l'Empire. Un décret rendu le 27 avril 1815, sous l'inspiration de Carnot, donnait droit d'asile en France à une nouvelle méthode d'enseignement, née en Angleterre, et propre, disait-on, à développer à peu de frais et rapidement, l'enseignement primaire dans le pays. Le 17 juillet 1815, veille de Waterloo, voyait naître la "Société pour l'instruction élémentaire", organisme semi-officiel dont l'objet essentiel était de propager l'enseignement mutuel. Les statuts de cette première société manifestent, par la véritable grandeur dont ils sont empreints, les espoirs que faisait naître la méthode mutuelle. Qu'était-elle au juste ?

.../...

2°. La méthode mutuelle.

Pour la définir, faisons appel aux grands noms qui l'illustrent. Bell, en 1798, la caractérisait ainsi : "une méthode au moyen de laquelle une école tout entière peut s'instruire elle-même, sous la surveillance d'un seul maître". Hamel la fait consister "dans la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers, le plus capable servant de maître à celui qui l'est le moins".

L'idée de faire appel à l'aide des meilleurs élèves avait déjà en réalité fait son chemin puisque les Frères des Ecoles chrétiennes s'en inspiraient depuis fort longtemps avec succès : il y avait dans leurs classes des inspecteurs, des surveillants qui aidaient au travail des retardataires. Mais jamais ces utiles principes n'avaient été poussés aussi loin que dans la méthode mutuelle.

D'autre part, comme c'était aux enfants instruits selon la méthode individuelle qu'on se proposait d'appliquer le bénéfice de la méthode mutuelle, le progrès semblait immense.

La pièce essentielle du nouveau système était constituée par les moniteurs (1). Choisis parmi les élèves les mieux doués, chacun dirigeait un des groupes (huit en général) entre lesquels on divisait toute classe selon le niveau des enfants en telle ou telle matière - Le moniteur, instruit par le maître le matin, de 8 heures à 10 heures, devait transmettre à son groupe ce qu'il avait appris ; il devait surtout faire évoluer son petit peuple selon un rythme tout militaire scandé par la baguette.

Même en voulant négliger les enthousiasmes frénétiques qui naquirent parfois(2), il est certain que la nouvelle méthode apportait avec elle de puissantes raisons d'espérer en une amélioration de l'enseignement. Grâce aux moniteurs, les classes pouvaient être très nombreuses, et s'ouvrir, sans que le nombre des maîtres en activité fût changé, à des milliers d'enfants qui, sans cela, seraient restés hors de l'école. A une heure où manquaient personnel et crédits, la méthode s'avérait sans pareille. Certains jeunes moniteurs, révélés à eux-mêmes, ne deviendraient-ils pas, de plus, de bons maîtres ?

---

(1) Voir en appendice le document.

(2) "on se plaisait à voir les enfants se partager le pain de la science, et s'évangéliser, pour ainsi dire, les uns les autres".

.../...

Les sentiments furent très divers pourtant sur le sujet, et toute une opposition naquit, aussi forte que l'enthousiasme d'abord suscité. A nos yeux de modernes - et sans doute aussi à l'époque - certaines critiques s'imposent en effet.- Sur le plan intellectuel, l'enseignement de jeunes moniteurs, formés au jour le jour, ne pouvait valoir celui d'un maître expérimenté ; comment aurait-il été autre chose que la répétition -plus ou moins exacte- de connaissances trop vite acquises pour être transmises avec fruit ? Sur le plan humain, l'enrichissement moral qu'apportaient la discipline, l'aide mutuelle, l'émulation, n'était pas seul à considérer : des moniteurs devenaient tyranniques ; leur jugement, encore mal formé, ne pouvait garantir une éducation profonde. Bref, le maître,risquait de ne garder sa raison d'être que vis à vis des moniteurs.

Dans la période de pénurie où on se trouvait, pouvait-on arguer de ces risques pour repousser d'emblée la méthode ?

3°. <u>L'opinion française</u>.

Enthousiasme et réticence se côtoient.

Enthousiasme chez de nombreuses âmes généreuses qui cherchent les meilleurs moyens de faire accéder le peuple à l'instruction : tels les fondateurs de la Société pour l'instruction élémentaire. Réticences chez ceux qu'inquiétent les inconvénients de l'école mutuelle.- L'opposition est doctrinale : on condamne le caractère de caserne de la méthode, la rapidité de l'enseignement, l'origine napoléonienne. Elle relève du domaine politique en même temps que religieux : les royalistes ont tendance à soutenir les Frères qui pratiquent la méthode simultanée, les libéraux par contrecoup vont promouvoir la méthode mutuelle et s'en servir comme d'une arme de combat ; les catholiques enfin lui reprochent son origine protestante.

Qu'en pense le gouvernement ? La famille royale est très favorable aux Frères. Le roi penche aussi, semble-t-il, pour l'enseignement des congréganistes ; il n'a pas parlé ouvertement de l'enseignement mutuel dans son ordonnance de février 1816. Mais c'est sur son ordre que, le 4 avril 1816, le grand aumônier de France autorise les écoles mutuelles, à condition toutefois qu'elles présentent 5 garanties : l'enseignement sera celui de la religion catholique ; il sera donné par des maîtres professant exactement cette religion, suivant un règlement concerté avec l'autorité diocésaine ; sous l'inspection des curés ; sans nuire aux Frères des Ecoles chrétiennes et sans entrer en concurrence avec eux. Le roi accepte donc de faire un essai ; on le jugera à ses fruits.

.../...

Lainé, ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 30 août 1816, aux préfets, fait sienne cette attitude de sagesse(1). Officiellement, pas de fanatisme, pas de refus.

Il était normal que, dans ces conditions, la Société pour l'instruction élémentaire, animée par des chefs convaincus, déploie une grande activité. En avril 1817, on compte déjà 100 écoles mutuelles en France. Un arrêté du 22 juillet fonde dans chaque chef-lieu d'Académie une école modèle. En 1818, l'enseignement mutuel atteint son apogée. Cette année-là il fait son apparition dans la Loire.

B.- Dans le département.

Les administrateurs du département connaissaient l'enseignement mutuel et se préoccupaient de la question. Le 29 avril 1817, le préfet a attiré l'attention des conseillers généraux sur la méthode nouvelle, s'appuyant sur l'intérêt que le roi lui-même y avait porté. Il a essayé de faire appel à la fierté locale, déplorant le retard du département par rapport à l'ensemble de la France et à des départements voisins, comme la Haute-Loire. Lui non plus cependant n'impose rien ; il adopte la même attitude prudente que le ministre en reprenant les termes de la circulaire du 30 août : "Il ne s'agit point de provoquer, une préférence exclusive en sa faveur, ni de laisser s'élever aucune défiance contre les établissements qui existent ; il s'agit bien plus de pourvoir à l'instruction là où elle manque que de se hâter d'introduire des innovations dans des lieux où elle s'est conservée".

En 1818, il n'a plus besoin d'encourager le Conseil Général. Une école d'enseignement mutuel fonctionne à St. Etienne.

---

(1) « Le Roi qui porte un intérêt si vif à tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des institutions, n'a pas dédaigné de se faire rendre compte de la nouvelle méthode et il n'y a vu qu'un moyen de perfectionnement dont il était utile de faire l'essai. En recommandant à vos soins l'essai de la nouvelle méthode, je ne vous engage ni à provoquer une préférence exclusive en sa faveur, ni à laisser s'élever aucune défiance contre les établissements qui existent. Il s'agit bien plus de procurer l'instruction là où elle manque que de se hâter d'introduire des innovations dans les lieux où elle s'est conservée".

.../...

1°. La fondation privée par Bravard-Farghon.

Au début de mars 1818, un certain Jacques Alexis BRAVARD-FARGHON, originaire du canton d'Ambert, dans le Puy de Dôme, manifeste au maire de St. Etienne le désir d'établir une école élémentaire d'enseignement mutuel dans la ville. Le 24, le préfet, consulté, s'empresse de répondre "qu'il verrait avec d'autant plus d'intérêt la réussite du projet que sur 86 départements qui composent le royaume, 9 seulement, parmi lesquels celui de la Loire a le désagrément de figurer, sont dépourvus d'écoles élémentaires d'enseignement mutuel...- C'est un motif qui doit porter le conseil (municipal) à quelques sacrifices pour la formation de cette école" - Le 31 mars effectivement, l'affaire est conclue à la séance du Conseil Municipal(1). "Quoique la ville s'impose annuellement des sacrifices considérables pour favoriser l'instruction de la jeunesse" les avantages qu'on escompte en justifient de nouveaux. En effet, l'école sera "profitable à la classe ouvrière" pour deux raisons : elle donnera à un plus grand nombre d'enfants la possibilité de s'instruire, et la scolarité abrégée permettra "aux parents qui ont l'habitude de les occuper de bonne heure aux travaux des arts et des manufactures de tirer un parti avantageux des connaissances qu'ils auront acquises".

En conséquence, 600 francs sont alloués à BRAVARD-FARGHON "à titre d'encouragement". La ville a compris qu'il était de son intérêt d'introduire une méthode dont elle devine les avantages, mais elle fait preuve d'une prudence réaliste : elle inscrit les premiers fonds au budget des dépenses imprévues, et non des dépenses scolaires, et ne les attribue qu'à titre provisoire. Elle se réserve sur la question de savoir s'il y aura lieu de continuer à l'école mutuelle un encouragement quelconque et d'en faire la matière d'une dépense annuelle.

Dès le début d'ailleurs, des préventions s'élèvent contre l'enseignement mutuel dans le département, mais est-on allé "jusqu'à le regarder comme propre à détourner le peuple de ses devoirs, comme subversif de tout principe de morale et de religion ? ". Le fonctionnement de l'école ne justifie pas visiblement de pareilles craintes.

---

(1) les considérants méritent d'être retenus :
"la méthode ... a reçu l'approbation de toutes les sociétés savantes"
"la gouvernement favorise le développement autant qu'il dépend de lui"
"le succès est déjà attesté par une longue expérience".

.../...

2°. Fonctionnement de l'école.

Le premier maître s'est installé dans une salle vaste - 11 m. sur 6m.65 - dans l'ancienne église des Pénitents, plus tard Palais de la Bourse, pour le loyer de laquelle il utilise les 600 francs de la commune. Il pourrait y recevoir une centaine d'élèves, mais l'effectif se maintient, comme au premier jour, entre 40 et 50. Les enfants assurent la vie matérielle de leur maître par une rétribution mensuelle de 3 francs(1).

Quant à l'enseignement il est donné selon la méthode mutuelle authentique, dans une population enfantine seulement réduite. BRéVARD "a appris la méthode"(2). Sa classe est divisée en groupes, et chaque mois, les élèves les mieux doués ou les plus studieux "montent d'une classe" en telle ou telle matière. Dès le 1er mois (octobre 1818), 23 d'entre eux franchissent une étape en lecture, 18 en écriture ; en novembre, 23 en lecture, 18 en écriture ; en décembre, 30 en lecture, 23 en écriture, 25 en arithmétique. Un grand nombre d'écoliers "montent" de 3 classes, pendant le trimestre, ce qui atteste leurs progrès.

La conduite morale des élèves est aussi satisfaisante que le niveau intellectuel ; elle "a toujours été excellente ; on ne peut que donner des éloges à leur docilité, à leur émulation, et au zèle avec lequel ils se conforment aux dispositions du règlement"(3).

L'école fonctionne sur ce pied, sans interruption(4) du 1er octobre 1818 au 7 avril 1820. Puis, soudain, elle ferme ses portes.

---

(1) Bassakiewicz, dans son Histoire générale de St. Etienne écrit : "en 1818, on crée la première école laïque sous le nom d'école mutuelle. Les cours sont gratuits" Sur quoi s'appuie-t-il pour l'affirmer ? Les documents des A.M. le contredisent.
(2) en un lieu dont nous n'avons pu déchiffrer le nom.
(3) appréciation tirée du cahier de l'école.
(4) y avait-il des vacances scolaires ?

.../...

3°. L'école suspendue.

Ne cherchons pas là une conséquence locale d'un changement d'orientation quelconque survenu dans la politique du gouvernement. Il ne s'agit que d'un fait qui passerait pour banal dans la cité ouvrière s'il ne mettait en cause un instituteur, c'est-à-dire un homme dont on attend un exemple de dignité morale. BRAVARD s'est permis... "étant dans un état complet d'ivresse.... des voies de fait" envers un cafetier de la ville ; et "ce n'est pas la première fois que le sieur BRAVARD a donné publiquement un pareil scandale"(1).

Les comités cantonaux des deux cantons de St. Etienne, réunis le 10 mars, n'hésitent pas à utiliser les pouvoirs que leur confère l'ordonnance de 1816 (articles 27,28)(2) ; "considérant que la conduite... déjà répréhensible dans un simple citoyen, est un sujet de scandale public dans la personne d'un individu préposé à l'instruction", ils suspendent l'instituteur de ses fonctions, et demandent au recteur sa révocation. BRAVARD préfère, avant de recevoir la sanction, démissionner sous un prétexte honorable(3).

L'affaire est réglée ; le comité a veillé au "maintien des moeurs" dans la ligne des lois du royaume. Il s'agit maintenant de donner à l'école mutuelle un second maître "qui puisse ... réparer par sa moralité, son instruction et ses autres qualités personnelles le discrédit qu'a pu jeter le sieur BRAVARD sur ce genre d'enseignement (4)". La chute du maître ne doit pas entraîner celle d'une institution qui garde toute son utilité.

4°. Fondation municipale.

Le Conseil municipal n'ayant jamais privé l'école mutuelle des fonds attribués primitivement à titre provisoire, celle-ci se trouvait entretenue, sinon fondée, par la commune. On pouvait lui appliquer l'article 20 de l'ordonnance de 1816(5) : il revenait au maire et au curé de choisir le nouveau maître.

---

(1) A.M. R^1 - lettre du sous-préfet DUROSIER au maire de St. Etienne, le 23 février 1820.
(2) "s'il y a urgence, et dans le cas de scandale, le comité cantonal a le droit de suspension".
(3) "le climat de St.Etienne nuisant à ma santé et à celle de mon épouse".
(4) lettre du préfet, le 11 avril 1820.
(5) "les maîtres des écoles fondées ou entretenues par les communes, seront présentés par le maire et le curé... à charge par eux de choisir un individu muni d'un certificat de capacité et dont la conduite soit sans reproche"

.../...

Le 1er novembre 1820, Daniel JOSEPH prenait la place de BRAVARD à l'école mutuelle. On ne faisait que réorganiser l'école; mais l'administration municipale prenait cette fois titre de fondatrice (1). Daniel JOSEPH n'était que l'instituteur intronisé par la commune de St. Etienne. Une nouvelle époque commençait pour l'école mutuelle. D'initiative personnelle, elle devenait institution communale officielle. Elle allait se développer en proportion.

L'instituteur vient cette fois de l'Ecole Normale de Paris, spécialement "destinée à former des maîtres pour les écoles d'enseignement mutuel" ; cela ne veut pas dire forcément que ses études aient été très poussées, mais les six semaines passées à Paris lui ont donné une compétence et une assurance notables pour l'époque. Il s'y est occupé de lecture, d'écriture, de calcul, de dessin linéaire, de calligraphie et de plain-chant. A la fin du stage, il a passé l'examen et obtenu un certificat.

Le local s'est agrandi (13m.30 au lieu de 11 sur les mêmes 6m.65) et peut contenir 110 élèves. Il le fallait, car l'effectif s'accroît très vite. Pendant les premiers mois, novembre et décembre 1820, la classe ne groupe que 10, puis 20 élèves. En avril 1821, ils sont déjà 42, en juillet 61, en octobre 96 ; En juillet 1822, on compte 121 élèves dans un local aux dimensions encore accrues (13m.84 sur 8m.5) pouvant recevoir maintenant 180 enfants : on en compte 145 en avril, 150 en juillet, 159 en octobre.

De plus en plus, le maître était appelé à appliquer la vraie technique de l'école mutuelle. BRAVARD-FARGHON avait certainement des moniteurs, c'est-à-dire des chefs d'équipe. En avril 1821, pour la première fois, figure sur les dépenses de l'école de Daniel JOSEH, l'entretien d'un moniteur général ; plutôt qu'un élève en avance sur ses camarades, celui-ci est probablement une sorte d'adjoint du maître. En janvier 1822, à côté de deux moniteurs généraux - au lieu d'un - évoluent 12 moniteurs particuliers, ceux-là sans doute étant les moniteurs traditionnels qu'on ne paie pas, mais qu'on récompense parfois d'un peu d'argent.

L'enseignement fait des progrès. On introduit de nouvelles disciplines. Dès le premier jour, c'est le dessin linéaire ; en juillet, on ajoute l'enseignement de la musique pour lequel, en janvier 1822, on appelle un professeur spécial (2).

---

(1) Le fondateur en 1818 était BRAVARD-FARGHON lui-même.
(2) dans quelle mesure là encore, faut-il croire Bossakiewicz qui note, entre autres matières enseignées à l'école mutuelle: "..l'arpentage, la grammaire, l'analyse logique, la géométrie, l'histoire de France,.. la tenue des livres". Plus tard, peut-être. En 1823, en tout cas, le cahier de l'école n'en parle pas.

.../...

Les progrès intellectuels sont certains. On signale à l'attention les meilleurs élèves qui se distinguent par la rapidité avec laquelle ils parcourent leurs classes : tel celui qui, en 2 mois "monte de 4 classes".

La conduite morale ne laisse pas davantage à désirer. Elle "continue à être excellente", et la fréquentation des plus régulières. "Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Lyon qui est venu, accompagné de Monsieur le Sous-Préfet, visiter l'école, a témoigné publiquement au Directeur que le premier magistrat de l'arrondissement et lui étaient satisfaits de l'ordre, de la tenue et de l'instruction des élèves"(1). Les autorités ecclésiastiques manifestent la même satisfaction. A chaque distribution des prix (2), les "plus vénérables ecclésiastiques" prennent place à côté du sous-préfet et du maire et peuvent à loisir, en interrogeant les élèves, s'assurer que l'enseignement du catéchisme n'est pas négligé. L'école présente du point de vue religieux toutes les garanties demandées par le roi. Les élèves se font remarquer "par leur assiduité à assister soit au catéchisme, soit aux offices divins de leur paroisse". On conduit trois fois par semaine à Notre-Dame ceux qui se préparent à la Première Communion, et Monsieur le Vicaire n'en fait que des éloges. En classe, on ne cesse de leur inculquer les principes de religion et de morale(3).

En décembre 1823 donc, date à laquelle s'arrête le précieux cahier de l'école, l'établissement est en pleine prospérité (4). Les parents et les chefs responsables de toutes tendances manifestent avec raison leur satisfaction à une école où progrès intellectuels et conduite morale vont de pair.

L'ordonnance de 1816, manifestation certaine de la bienveillance royale et de l'intérêt que le pays commence à porter à l'enseignement populaire, ne suffisait donc pas à promouvoir la floraison d'écoles nouvelles et de maîtres compétents dont le pays avait besoin. Elle s'était attachée surtout à investir un certain nombre d'instituteurs d'une reconnaissance officielle qui leur donnait quelque prestige. Elle avait, par la responsabilité qu'elle donnait aux communes, reveillé des consciences endormies.

---

(1) Cahier de l'école.
(2) la tradition semble dater de juillet 1922, quoique le mois de Septembre ne figure qu'à partir de 1823 comme mois de vacances scolaires.
(3) au cours d'une visite à l'école, pendant le dernier trimestre 1823, monsieur le Préfet "a témoigné au Directeur sa satisfaction sur les progrès en général des élèves et particulièrement sur le soin qu'il prenait à les instruire de la religion " (cahier de l'école).
(4) une baisse de l'effectif en avril 1823 n'a été due qu'à "une maladie contagieuse de la peau dont un enfant avait été atteint".

.../...

Les progrès véritables, dans la Loire et ailleurs, sont dus beaucoup plus aux bonnes volontés privées, c'est-à-dire surtout aux membres des congrégations religieuses, qui, anciens ou nouveaux, ont payé de leur personne pour résoudre un problème qui les préoccupait.

Il eut fallu poursuivre activement, dans le même sens, les efforts commencés, combler les lacunes de la loi, corriger les erreurs.

Or, avec le règne de Charles X, s'ouvre une période d'hésitations, de tâtonnements ; les lois scolaires se succèdent ; leur application, toujours de trop courte durée, a-t-elle quelque chance de mettre sur pied une organisation définitive, sage et efficace, de l'instruction primaire ?

.°.°.°.°.°.°.

.../...

3ème PARTIE :

TATONNEMENTS ET RECHERCHES

.°.°.°.°.

.../...

I.- UNE PERIODE DE REACTION -.

A.- La loi du 8 avril 1824 -.

Depuis plusieurs années déjà on pouvait la prévoir.

1°. Annonces d'une direction nouvelle.-

a) Dès 1820, pour enrayer une poussée progressive de l'opposition, le gouvernement commence à donner une plus large place à la Droite et cette tendance ne manque pas de se répercuter dans le domaine de l'Instruction Publique. Corbière devient Président du "Conseil Royal de l'Instruction Publique"(1). le 21 décembre.- Cette même année voit les première manifestations caractérisées en faveur des congrégations enseignantes, tandis qu'en juin 1821, à l'occasion de la discussion du budget, prend forme l'opposition à l'enseignement mutuel.

b) En 1822, l'orientation nouvelle se fait encore plus nettement sentir : Monseigneur Frayssinous est nommé Grand Maître. "En appelant à la tête de l'éducation publique, dit-il, un homme revêtu d'un caractère sacré, Sa Majesté fait assez connaître à la France entière combien elle désire que la jeunesse de son royaume soit élevée dans des sentiments religieux et monarchiques"(2) Il faudra que les maîtres partagent ces sentiments, car Frayssinous poursuit : "celui qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne pas être dévoué à la famille régnante, devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un digne instituteur de la jeunesse. Il est à plaindre,même il est coupable, mais combien ne serait-il pas plus coupable encore s'il avait la faiblesse de ne pas garder pour lui seul ses mauvaises opinions".

De 30 juillet, il adresse aux archevêques et évêques une circulaire contenant ces paroles révélatrices : "L'éducation est une chose plus morale encore et religieuse que littéraire et scientifique.. Pour faire refleurir la piété et les bonnes moeurs dans les établissements d'Instruction Publique, il faut que le zèle et les efforts continuels des principaux fonctionnaires de

---

(1) Commission de l'Instruction Publique remaniée.

(2) cité par "Meyer : l'enseignement primaire de 1815 à 1850".

.../...

l'Université trouvent un appui dans l'assistance du clergé".- En même temps, Corbière, ministre de l'Intérieur, déclare à la Chambre le 25 juillet : "La première instruction dont le peuple ait besoin est celle qui lui apprend que ses devoirs viennent d'en haut... Si vous voulez favoriser l'enseignement mutuel,... tâchez de prouver que, comme l'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes, il est en harmonie avec les sentiments religieux".

Une telle unanimité de points de vue, aboutit, en 1824, à la promulgation d'une nouvelle ordonnance sur l'enseignement primaire, apportant à celle de 1816 de notables transformations.

2°. Les modalités de la nouvelle ordonnance.-

a) Dans son Rapport sur l'Université, Frayssinous les laisse prévoir : "Un moyen très simple de rétablir l'ordre dans cette partie si importante de l'éducation publique serait de bien déterminer les attributions que la nature des choses donne à chaque autorité; l'instruction primaire ne pouvant offrir que des dangers si elle n'est sérieusement religieuse, les curés doivent, ce semble, avoir beaucoup d'influence sur le choix des instituteurs, et il faut que ces derniers soient sous leur surveillance immédiate ; mais, d'un autre côté, comme il n'appartient qu'à l'Université de juger la capacité des maîtres, c'est elle qui doit les examiner, leur délivrer des brevets des différents degrés et les instituer. Une organisation combinée d'après ce principe ne présenterait aucune complication, maintiendrait le droit de chacun et ferait cesser toutes les divisions".

b) Effectivement, l'ordonnance modifie dans ce sens l'organisation de l'instruction primaire. On dissocie nettement la compétence et le droit d'exercer. La valeur professionnelle reste en toutes circonstances soumise au jugement du Recteur, représentant de l'Université ; à lui de décerner les brevets après examen des candidats. C'est à l'autorité ecclésiastique par contre que revient le droit de juger de la moralité des maîtres, c'est-à-dire, de donner ou non, à ceux qui sont munis du brevet, l'autorisation d'exercer. L'évêque, diocésain est tout-puissant dans les écoles non dotées, mais, dans les écoles dotées, il partage son autorité avec ceux qui contribuent à l'entretien ou à la fondation de l'école : notables, maire... ; dans ces dernières, un comité mi-partie ecclésiastique, et laïc, donne les autorisations.

Autorités universitaires et ecclésiastiques sont invitées à la plus étroite collaboration.

.../...

Comment fut appliquée dans la Loire, l'ordonnance de 1824 ? Quand, comment les nouveaux comités se sont-ils constitués ? Quelles furent leur activité et celle de l'évêque ? Il eût fallu sans doute en faire la recherche dans les archives de l'archevêché de Lyon, car nous n'avons trouvé aucun document à ce sujet dans la Loire.

Nous savons seulement que le département a répondu aux désirs de Frayssinous. Par la faveur qu'il accorde aux congrégations religieuses, on constate qu'il entrait dans ses vues d'accentuer le caractère religieux de l'enseignement et le rôle de l'Eglise.

B.- Faveur aux congrégations enseignantes.-

1°. Les souhaits du Conseil général.-

Faisant remarquer dès 1820 que "la religion fut à toutes les époques et chez tous les peuples civilisés la première base de l'éducation"[1], le conseil général estime que les maîtres laïcs n'ont pas attaché assez d'importance à la pratique des vertus morales et religieuses dans le cours des études. Il s'en prend à leur état même des maîtres laïcs : chez eux, pas de vie communautaire, aucune subordination des uns aux autres, parfois une "désunion complète, ce qui risque de ruiner dans les enfants... toutes les théories d'ordre et de discipline". Souvent mariés, ils sont absorbés par leur vie familiale et "semblent ne s'occuper qu'accidentellement de ce qui devrait faire leur principale occupation".

Le Conseil général propose comme remède de rétablir "quelques corporations religieuses qui s'occuperaient exclusivement de l'éducation sous sa surveillance". Il pense en effet que les enfants sont plus hommes quand ils sont formés par leurs soins, car l'exemple de la vie commune, de la subordination, de l'obéissance de leurs maîtres s'imprimont en chacun ; ainsi la jeunesse "... se façonne dès l'enfance à toutes les vertus et se prépare l'existence la plus heureuse".- L'enseignement aussi est meilleur, car une congrégation connaît ses membres "par les épreuves auxquelles elle les soumet, (elle) peut réunir tous ceux qui peuvent et doivent être ensemble et placer chaque individu au poste qui lui convient". Enfin, "guidés par des vues supérieures, se survivant à eux-mêmes par leurs statuts, les individus meurent mais rien ne change, ni le corps de la doctrine, ni même le mode d'enseignement".

---

(1) Rapport du préfet au Conseil général le 4 août 1820.

.../...

L'année suivante (1821), le Conseil général accordait déjà une somme de 300 francs à l'école des Frères de la Doctrine chrétienne établie à Roanne. Pour la première fois, il subventionnait directement une école primaire. Vote exceptionnel, c'est vrai : "Le Conseil général ne prend pas l'engagement tacite de venir au secours des communes qui, à l'avenir, établiront chez elles de semblables écoles" ; vote symbolique néanmoins : le Conseil général a voulu par ce geste affirmer hautement ses préférences, ses désirs "Il a ... saisi cette occasion(1) pour ... annoncer la haute estime qu'il professe pour ces vertueux frères dont les établissements se recommandent tous les jours davantage par les bons principes qu'ils propagent dans la classe peu fortunée".

Chaque année, il rend un nouvel hommage aux congrégations religieuses, émet des voeux en leur faveur(2). Sa bienveillance s'étend à toutes, congrégations masculines et féminines, anciennes et nouvelles.

---

(1) l'appel adressé par un curé dont la situation financière est particulièrement difficile.

(2) 1824 : "Des séculiers recueillis à prix d'argent dans les diverses classes de la société où ils n'ont pu trouver quelquefois aucun autre emploi à remplir, n'obtiendront jamais pour l'éducation de la jeunesse le même résultat que des corporations religieuses, qui s'y vouent sans intérêt et par devoir. Le Conseil général émet le voeu que celles-ci soient rétablies, et que les communautés de dames qui se destinent à l'instruction des jeunes personnes du sexe soient approuvées et reconnues par le gouvernement de Sa Majesté".

1825 : "Le Conseil général exprime le désir de voir l'instruction primaire confiée à des corporations religieuses dont le nombre serait calculé de manière à exciter l'émulation sans rivalité".

1826 : "Le Conseil général du département signale comme très avantageux pour l'éducation de la jeunesse dans la campagne, l'établissement des Petits Frères de Marie formé à St. Chamond et vivement recommandé par le Conseil d'arrondissement de St. Etienne".

1827 : Demande l'autorisation par le Pape et par le Roi des Petits Frères de Marie.

.../...

Mais il y a parfois loin des paroles aux actes. Or, en 1824(1), le geste exceptionnel de 1821 est repris pour devenir traditionnel. Chaque année désormais, le Conseil général va venir en aide aux communes en détresses. Aux congrégations religieuses reviendra, chaque fois, la plus large part de ses libéralités.

2°. Son aide financière à l'enseignement primaire.-

Aucun des 12 chapitres du budget départemental n'a été réservé jusqu'ici à l'enseignement. Le chapitre "secours" attribuait, seul, une petite somme à l'école secondaire de Verrières et des bourses aux élèves mineurs : un geste charitable à l'égard d'une bonne oeuvre.

En 1824, un chapitre spécial est ouvert pour l'instruction primaire : on vote, pour la première fois, 3.000 francs à répartir "en secours entre les écoles primaires que les communes ne peuvent soutenir à défaut de ressources". Le budget approuvé par le ministre, il s'agit de distribuer judicieusement la subvention dans les trois arrondissements.

Le préfet s'adresse aux sous-préfets pour obtenir "un état des écoles... qui y ont le plus de droit" ; il oriente leur choix car "il convient de s'attacher particulièrement aux écoles pauvres tenues par des communautés religieuses qui se vouent non seulement à l'instruction de la jeunesse, mais encore au soulagement des malades et surtout des pauvres malades"(2) - L'instruction primaire, vraiment, n'est pas encore un "service public"; elle reste, même après l'octroi de subventions officielles, une entreprise de charité.

---

(1) est-ce après les suggestions et les conseils de Freyssinous ? Le 15 septembre 1823, il écrivait au préfet de la Loire, pour l'engager à améliorer le sort des maîtres et l'enseignement qui tous deux "laissent beaucoup à désirer". Il demandait que le Conseil général vote quelques fonds dans ce double but... Il signalait les efforts accomplis par le département voisin, le Rhône, où les secours accordés par le Conseil général avaient été particulièrement efficaces.

(2) Si chaque commune avait fourni les renseignements sollicités, nous aurions eu, sur l'enseignement primaire dans la Loire un premier tableau d'ensemble précis que nous ne pouvons établir avec des documents incomplets. Les réponses parvenues nous révèlent quelques situations bien douloureuses.

.../...

Nous connaissons la répartition faite dans l'arrondissement de St. Etienne(1). Sur les 75 communes(2), 21 - dont 8 plus que les autres - ont besoin d'une aide financière. C'est entre ces 8 : Burdignes, Pavezin, Laversanne, Malleval, Farnay, St. Martin en Coailleux, Bessey, Tarentaize, que le préfet répartit 1.000 francs.- Les consignes ont été respectées : sur ces 8 écoles, 6 sont tenues par des religieuses, 2 par des "filles dévotes".

Penchons-nous un instant sur ces 8 écoles qui ont retenu l'attention du département. A Burdignes, c'est la détresse : les soeurs St. Joseph qui se consacrent à l'instruction des enfants pauvres et au secours des malades pauvres, nouvelles venues dans la commune, ont pour seule ressource le produit de leur travail ; l'établissement est menacé de sombrer, en dépit de sa grande utilité dans une commune aussi "escarpée".- A Farnay, le curé est obligé chaque année "d'avancer à la communauté la majeure partie des fonds nécessaires pour l'achat des denrées de première nécessité".- A Pavezin, une modique rétribution n'empêche pas les religieuses d'être obligées, elles aussi, de travailler pour vivre. A Laversanne, les enfants pauvres restent dans l'ignorance pour des raisons toutes financières : les soeurs ne peuvent les recevoir gratuitement et la commune est sans ressources.- Les autres cas sont semblables ; la chaleur des remerciements montre à quel point un secours était nécessaire et attendu.

Deux ans après, les subventions départementales se dirigent vers les 8 mêmes communes et vers 2 nouvelles : Villars et Marlhes, qui ont inspiré la pitié du Conseil général. Parlons seulement de la 1ère : la municipalité est trop pauvre pour entretenir une école, vu qu'"elle supprime des dépenses même les plus obligées telles que les frais de bureau"; le curé, "aidé par quelques personnes pieuses et surtout par des sacrifices personnels" a tenté à lui seul de fonder une école : 2 religieuses et 3 "aspirantes" instruisent gratuitement les enfants pauvres ; mais il est certain que sans aide extérieure l'établissement ne tarderait pas à sombrer.(3)

---

(1) A D L. $1T^2$.

(2) la moitié environ sont dépourvues d'école puisque, en 1831, 43 seulement en auront une.

(3) lettre d'un conseiller de préfecture, 17 juin 1826.

.../...

On pourrait trouver dans les deux autres arrondissements de nombreux exemples semblables ; tous révéleraient la même pauvreté des communes et des écoles secourues par le Conseil général.

Est-ce à dire que celles qui ne bénéficient pas des subventions départementales soient plus à l'aise ? Dans la plupart des cas, maîtres et écoles sont dans une détresse toute semblable. L'enquête du préfet est pour nous une révélation des plus pénibles. On ne peut énumérer une à une toutes les communes pourtant ! Bornons-nous encore à quelques exemples. A St.Jean Soleymieux : toutes les tentatives faites par le curé pour établir une école ont échoué faute d'argent(1)- Les soeurs de St. Charles de St. Barthélemy Lestra, endettées de 250 francs "manqueraient du nécessaire si la Providence n'inspirait aux âmes bienfaitrices de venir à leur secours"(2) - Les soeurs de Chavanay "ne tiendront pas longtemps... si l'on ne vient à leur secours" - Presque partout les religieuses ne soutiennent leur école qu'au moyen d'un travail extrascolaire et de leur dot... Les laïcs sont dans un "grand besoin".

Nous pourrions trouver d'autres témoignages encore de la pauvreté des écoles et des communes ; à la circulaire du 1er juin 1827 qui invitait ces dernières à appeler sur leur territoire des Frères Maristes, nombre d'entre elles donnent une réponse analogue à celle de Chazelles, à savoir que "la commune aurait profit à l'établissement des Petits Frères de Marie, mais elle manque de **ressources**".(3)Ce n'est pas à la mauvaise volonté qu'on se heurte, même pas à l'indifférence, mais à l'impuissance, parfois sincèrement déplorée, d'habitants qui reconnaissent le bien fondé de l'école.

---

(1) Avant 1823, la plupart des parents ne peuvent faire instruire leurs enfants ; les autres ne peuvent consentir que des sommes si faibles que les institutrices "après des efforts de quelques mois, ne pouvant vivre, tour à tour se retirent".
En 1823, arrive un nouveau curé bien décidé à faire l'impossible pour l'instruction primaire. Il achète une maison, payable en deux ans, s'engageant à payer le loyer jusqu'à l'acquittement de la dette. Deux institutrices s'installent : ne pouvant vivre et payer le loyer, elles doivent quitter la place.
En 1825, le curé appelle deux nouvelles institutrices à qui il avance le mobilier et des vivres. Mais, comme elles sont aussi incapables de **rendre** les avances fournies, il se voit forcé de revendre la maison et de renoncer à l'école "malgré la répugnance" qu'il en a.
(2) lettre du curé au préfet.
(3) réponse de Chazelles sur Lyon.

.../...

C.- Renaissance de l'enseignement mutuel.-

Le cahier de rapports de l'école s'est brusquement arrêté au 1er janvier 1824. Le Mercure Ségusien(1) signale dans son numéro du 10 juin 1826 que "Monsieur Murat.... en exercice depuis six mois... a déjà, par la bonne tenue et les rapides progrès de ses élèves, justifié l'excellence de sa méthode et donné aux parents de sûrs garans de leur confiance". Tout porte à croire - bien qu'aucun document n'atteste positivement sa disparition - que l'école mutuelle fut suspendue pendant deux ans. Sans doute le fait n'est pas sans rapport avec l'évolution politique générale.

En dépit de l'hostilité manifestée par endroits à l'enseignement mutuel, celui-ci se refaisait donc, en 1826, une place parmi les autres écoles de St. Etienne. Pas plus que du temps de Daniel Joseph, le Conseil général n'avait de raison de s'en inquiéter, même quand on connaît la vigueur de ses sentiments religieux. Il n'est guère en effet de meilleure profession de foi religieuse et monarchiste que le discours du Directeur à la distribution des prix de 1826 (2) - Quant aux études et à la moralité, elle retrouvent leur niveau d'avant 1824.

Le programme d'études englobe de nouvelles matières. Il comprend la lecture, l'écriture, le catéchisme, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'analyse grammaticale et logique. Les élèves en connaissent les parties essentielles ; le 3 septembre 1827, comme le 21 septemore 1826, l'examen en témoigne : "un grand nombre d'enfants, dit le journal, dont les plus âgés ont à peine 12 ans (ont répondu) avec exactitude et facilité sur l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'analyse grammaticale et logique, et sur toutes les difficultés des participes. Les questions étaient au choix des spectateurs et à livre ouvert. (mais ce qui était le plus étonnant, c'était)... de voir une division d'enfants de 6 à 7 ans écrire correctement des phrases sous la dictée, conjuguer, oralement et par écrit, des verbes de toutes les conjugaisons et en distinguer, parfaitement les radicaux et les désinences, les temps et les modes....; tout attestait avec quel soin chaque partie de l'enseignement est suivie".

---

(1) journal hebdomadaire de la Loire, fondé en 1825.

(2) " (parents et magistrats)... voient en vous de jeunes chrétiens et de jeunes français employant leur jeunesse....

..... Vive le Roi ! ".

.../...

Alors qu'à l'échelle nationale l'enseignement des congréganistes et l'enseignement mutuel servaient d'arme de combat aux partis opposés, dans la Loire l'école mutuelle - qui avait retrouvé en 1826 droit de cité - ne semblait donc souffrir d'aucun discrédit ; elle reprenait même, parallelement aux écoles des Frères, un essor auquel les autorités religieuses aussi bien que laïques ne songeaient pas à s'opposer.

Pourtant, les difficultés d'application d'une nouvelle loi scolaire, en 1828, devaient montrer que le département ne fut pas entièrement exempt de querelles.

.°.°.°.°.°.°.°.

II.- COMPROMIS -.

A.- L'ordonnance du 21 avril 1828.-

1°. Elle était prévisible, elle aussi :

L'application de la loi de 1824 - ou plutôt toute la politique ultra - rencontrait une opposition croissante ; on sentait qu'à la moindre difficulté il faudrait revenir en arrière. Pour abattre le régime qui leur déplaît, les libéraux avaient beau jeu d'en attaquer chaque pièce. Frayssinous, dans son domaine de l'Instruction Publique, pressentait les luttes futures : " il importe beaucoup, non seulement à mon administration, mais encore à celle des évêques, que je sois dans le cas de repousser des attaques qui ont déjà été ou peuvent encore être dirigées contre le clergé".

En 1827, les élections amènent la chute du ministère de Villèle ; un revirement libéral s'en suit dans le régime de l'instruction publique, Frayssinous ne peut rester. Son portefeuille, scindé en deux, est attribué le 10 février à Monseigneur Feutrier pour les affaires ecclésiastiques, à Monsieur de Vatimesnil - déjà Grand Maître depuis le 1er - pour l'Instruction Publique.

.../...

Dès le 4 février 1828, une circulaire aux recteurs dénote le changement. Comme toujours on y déclare que "la religion et la morale sont la première base de toute bonne éducation", mais il s'agit, avec les élèves de religions diverses, de ne pas méconnaître la liberté des consciences et l'autorité paternelle ; de plus en matière professionnelle, "le gouvernement du Roi doit une égale protection aux diverses méthodes d'enseignement élémentaire dont l'utilité est reconnue : tous recevront de lui des encouragements".

Le 21 avril, la 3ème ordonnance sur l'enseignement primaire se flattait de concilier "les droits de la puissance civile et les intérêts de la religion".

2°. Les modalités.

Abrogeant l'ordonnance de 1824, elle reprend, en les modifiant, les principales dispositions de celle de 1816. Elle est avant tout un retour au principe des comités de surveillance. Elle introduit quelques changements dans l'obtention du brevet, et apporte à l'instituteur des garanties sérieuses.

a) Retour au principe des comités de surveillance.

Les circonscriptions des comités sont étendues. L'arrondissement remplace le canton ; mais on pourra multiplier les comités "suivant la population et les besoins des localités, et suivant la possibilité qu'il y aura de trouver un nombre suffisant d'hommes éclairés et zélés"(1)

Leur composition diffère aussi. Chacun est formé de neuf membres(2) : un délégué de l'évêque diocésain ou le curé de la ville où siégera le comité, le maire de cette ville, le juge de paix et six notables : deux nommés par l'évêque, deux par le préfet, deux par le recteur. La présidence revient de droit au délégué de l'évêque. Les réunions seront au moins mensuelles, plus fréquentes s'il le faut. Leur tache ? Il n'est point nécessaire de trouver une formule nouvelle : "surveiller et encourager l'instruction primaire", avec des aides appelés cette fois "inspecteurs gratuits". Le comité les chargera de "surveiller l'instruction primaire et de lui faire connaître les résultats de cette surveillance"(3). On attend du comité, ainsi renseigné, de faire connaître au recteur, tous les ans au moins, "par un compte ou tableau particulier, la situation de l'école primaire dans chacune des communes comprises dans (sa) circonscription".

---

(1) article 2.
(2) l'application de l'ordonnance de 1816 s'était heurtée à la difficulté de trouver le personnel nécessaire dans le cadre limité du canton.
(3) article 7.

.../...

b) Les brevets.

Le dossier à fournir se complique un peu. Au certificat de bonne vie et moeurs, il faudra joindre désormais un certificat d'Instruction Religieuse, délivré par un délégué de l'évêque ou, à son défaut, par le curé de la paroisse. Frères et membres des congrégations religieuses autorisées gardent le privilège de le recevoir au vu de leur lettre d'obédience.

Les autorisations spéciales, c'est-à-dire en fait les nominations à un poste, dépendent, pour tous, de l'avis du comité, et, de nouveau, de la décision du recteur.

c) Quelques garanties

sont données aux instituteurs. Pour la première fois apparaissent les éléments d'une procédure régulière en matière disciplinaire.- L'Eglise conserve le droit de regard, grâce à la permission que possède l'évêque de visiter toutes les écoles catholiques de son diocese ; mais elle perd le rôle de direction que lui avait donné Frayssinous en 1824.

Le "premier acte du premier ministre de l'Instruction Publique qu'ait eu la France" apportait une solution d'équilibre dans l'organisation de l'enseignement primaire. C'est celui pourtant dont l'application devait être la plus lente et la plus difficile dans la Loire.

B.- Difficultés et lenteur de l'application dans la Loire.

Comme après tout changement, les partisans de la loi nouvelle espèrent avoir trouvé enfin une meilleure solution, et méprisent le passé(1). Ils se mettent au travail avec une ardeur renouvelée.

1°. L'organisation des comités.

a) Leur nombre et leur siège.

Trois comités paraissant insuffisants pour tout le département, on utilise la possibilité laissée par l'ordonnance elle-même de les multiplier, sans

---

(1) "Jusqu'à présent... un très grand nombre d'enfants, principalement de la classe indigente, ont été privés du bienfait de l'Instruction Elémentaire. Il importe de mettre enfin à exécution les articles 16 et suivants de l'ordonnance de 1816".

.../...

atteindre pour cela le chiffre de 1816 : Six comités pour 9 cantons siégeront dans l'arrondissement de Montbrison, à Montbrison, Boen, Feurs, St. Galmier, St. Rambert, St. Bonnet le Château ; cinq pour 8 cantons dans l'arrondissement de St. Etienne, à St. Etienne, St. Chamond, Rive de Gier, Pélussin, Bourg Argental,; quatre seulement pour 10 cantons dans l'arrondissement de Roanne, à Roanne, Charlieu, St. Symphorien de Laye, St. Germain Laval. Le ministre, dès le 29 mai, accepte cette répartition. Pour une fois on a fait vite.

b) La nomination des membres.

Elle devait être moins rapide. Si Préfet et Recteur en effet se livrent aussitôt aux consultations d'usage pour faire un choix judicieux, l'administration du diocèse, Monseigneur de Pins, refuse de concourir à l'exécution de l'ordonnance ; il semble que l'évêque manifesta par là, moins son hostilité aux nouvelles décisions ministérielles que son opposition aux récentes ordonnances sur les séminaires qu'il a violemment combattues.

Devant une telle situation, le ministre "prescrit de procéder sans délai et sans le secours de l'autorité docésaine à la formation des comités"(1). L'ordonnance elle-même permettait de s'en passer en transférant au curé du lieu où siège le comité la présidence attribuée d'abord au représentant de l'évêque.

Mais il était à prévoir que, par égard pour leur supérieur ou peut-être sur son ordre, les curés se récuseraient. Le Recteur essaiera alors de les convaincre "dans l'intérêt même de l'enseignement et de la religion" et, s'ils s'obstinaient, il donnerait la présidence aux maires. On pouvait craindre, de la même façon, le refus de nombreux ecclésiastiques appelés par le Recteur dans les comités ;-

Les choses se passent, effectivement, comme on l'avait prévu : les curés, nommés d'office présidents, se récusent ; les ecclésiastiques, nommés membres des comités, déclinent cette fonction.

Les comités auraient pu, normalement, se réunir quand même, la présence de 5 membres suffisant pour que les délibérations soient valables. Or, par suite de nombreuses abstentions des membres laïcs(2), le chiffre minimum légal n'est pas souvent atteint. Il fallait, après l'abstention massive des clercs, se livrer à une nouvelle série de nominations, et l'installation des comités se trouvait retardée d'autant.

---

(1) Lettre du recteur au préfet, 8 septembre 1828.
(2) pour des raisons telles que celle-ci
"mes nombreuses occupations"
"les grandes affaires dont je suis surchargé"
(raisons données par 2 membres de St. Chamond)

.../..

Le 31 décembre 1828, un arrêté de l'Académie de Lyon nomme les nouveaux membres. En janvier 1829, 13 comités sur 15 sont prêts. Ils seraient entrés en fonction avant le 5 février si la mauvaise saison n'eût encore apporté quelque retard(1). Près de 10 mois s'étaient écoulés depuis l'ordonnance du roi !

2°. L'activité des comités.-

a) Encore une fois, les documents sont trop succints pour qu'on puisse dire ce que firent dans tout le département les comités créés en 1828. D'ailleurs ils furent loin de déployer tous le même zèle ; ceux de l'arrondissement de St. Etienne, d'après l'Inspecteur d'Académie, furent les plus empressés. Leur activité symbolise ce qu'aurait dût être celle de l'ensemble. Elle s'étend surtout dans trois directions.

- Les comités nomment d'abord des inspecteurs gratuits :
  4 pour les écoles du canton de St. Etienne,
  2 pour celles du Chambon,
  1 pour celles de St. Héand...

- Ils rassemblent pour le recteur tous les renseignements susceptibles de lui donner une idée exacte de l'état scolaire du département : nous en avons la preuve pour Pélussin.

- Enfin, plus à même de juger de la valeur et des besoins des maîtres, grâce à leurs enquêtes et aux visites des inspecteurs gratuits, ils signalent à l'attention de l'autorité supérieure les meilleurs maîtres, afin de leur obtenir les récompenses et encouragements qu'ils méritent.

b) Malgré ces quelques témoignages en leur faveur, l'ensemble des comités n'est guère actif. Ecoutons ce qu'en dit le recteur en avril 1829 :

---

(1) "le comité... n'a pu encore se réunir à cause de la rigueur de la saison.... le froid se soutenant et quelques-uns des membres se trouvant à 2 ou 3 lieues d'ici, dans les neiges et les glaces".
(le maire de Rive de Gier au Recteur, le 3 février)

.../...

"depuis longtemps, les comités... sont organisés; cependant il ne paraît pas que la plupart s'occupent avec activité de leur importante mission. Très peu ont répondu aux diverses instructions que je leur ai adressées, et il ~~me~~ m'a pas été possible d'obtenir sur le personnel de l'enseignement primaire les renseignements détaillés que je dois mettre sous les yeux de l'autorité supérieure".

A quoi tient ce laisser-aller ?

L'abstention du clergé peut bien avoir refroidi certains zèles, comme le prévoyait le recteur en décembre 1828 (1).

Mais l'ordonnance rencontre, cette fois encore, un obstacle plus terre à terre, toujours le même : le manque d'argent mis à la disposition de ceux dont on attend tout ; l'incertitude où sont plusieurs comités (sinon tous) sur les fonds leur permettant de couvrir leurs frais d'administration, les paralyse dans leur action.

Pour les écoles, comme pour les comités, le problème de vie matérielle demeure à l'ordre du jour. C'est dans le Conseil général que les communes en détresse placent de plus en plus leurs espoirs.

C.- <u>L'aide départementale</u>.

Il est évident que les secours accordés n'ont de valeur que s'ils se renouvellent régulièrement. Les écoles qui ont eu la chance d'être aidées une fois sombreraient si on les abandonnait à leurs seules ressources, et tant d'autres attendent une aide semblable ! Il est non moins évident

---

(1) "les obstacles qui doivent être surmontés dans le diocèse de Lyon sont infiniment plus grands que dans toute autre localité... le refus de l'autorité diocésaine apporte et apportera toujours une foule d'entraves à l'exécution de l'ordonnance du 21 avril, et il est probable que plusieurs des membres des comités qui, sans cette circonstance, auraient mis beaucoup de zèle à s'acquitter de leur mission, n'éprouveront plus le même empressement à travailler au bien de l'enseignement primaire".

.../...

que les secours départementaux devraient croître d'année en année, s'ils veulent permettre aux écoles de se répandre et d'améliorer leur condition(1). Mais le département est pauvre, et ne peut consentir plus que les 2.000 francs habituels. Comme par le passé - malgré les changements survenus dans la politique du gouvernement - il souhaite "que ces fonds soient employés spécialement à multiplier les écoles dirigées par les congrégations religieuses".

Cette fois cependant, une remarque s'impose : la faveur particulière accordée aux Petits Freres de Marie : on ne leur attribue pas moins de 700 francs, dont 300 vont à leur établissement principal de Doizieu. Pourquoi une pareille largesse ? La Maison Mere des Freres Maristes constitue pour le département la seule école normale. Au moment où les écoles normales devenaient précisément un souci pour le ministre de l'Instruction Publique, le Conseil général n'a-t-il pas vu là un moyen de répondre, indirectement, aux désirs gouvernementaux ?(2)

Cependant, les premiers rapports annuels des comités atteignaient le ministère, apportant cette fois un écho des plus directs, des plus parlants, sur les difficultés dans lesquelles se débattaient les écoles primaires. Un ministre, GUERNON-RANVILLE, guidé par un profond dévouement monarchiste et religieux en même temps que par un sincère intérêt pour l'instruction des classes pauvres et pour ceux qui la leur dispensent, eut une conscience claire de la situation et réussit à faire adopter les remèdes tant attendus.

---

(1) Comme beaucoup de communes n'ont encore reçu aucun secours, bien qu'elles éprouvent les mêmes besoins, et comme aussi plusieurs de celles qui ont participé à vos bienfaits ne sauraient soutenir les écoles qu'elles possèdent si on ne continuait pas au moins pendant quelques années de semblables encouragements, je crois devoir réclamer.. de nouveaux fonds pour aider à la propagation de l'instruction primaire ; il serait à désirer que ces fonds fussent un peu plus considérables qu'ils ne l'ont été les années précédentes, mais, en égard à la situation du département, je me contenterai de la même somme de 2000 francs".
Rapport du préfet au Conseil général, 1829.

(2) Dans son rapport au Conseil général de 1829, le préfet résume le contenu d'une circulaire ministérielle relative à un projet concernant les écoles normales : "il s'agissait de disposer d'une portion des fonds départementaux pour aider à la création de ces écoles soit en fournissant aux frais de loyer des locaux dans certaines villes, soit en établissant des bourses en faveur des jeunes gens peu aisés qui seraient propres à devenir de bons instituteurs. L'insuffisance de ressources ne nous a pas permis de faire la moindre allocation pour l'exécution de ce projet".

.../...

III.- NOUVEAUX DEPARTS -.

A.- Un renouveau possible : l'ordonnance du 14 février 1830.-

C'est à grand'peine que Guernon-Ranville arrache au roi, contre Polignac lui-même, une ordonnance qui pouvait être la base d'une organisation solide, ouvrir une ère nouvelle pour l'instruction primaire. Si le roi renouvelait en tête de l'ordonnance, "la triste déclaration(1) si souvent répétée après et avant lui.... cette fois du moins on ne se bornait pas à gémir et à exhorter"(2)

En précisant les responsabilités hiérarchisées des communes, du département, de l'Etat, la loi assurait aux écoles et aux maîtres un avenir meilleur.

A leur première réunion, tous les conseils municipaux devront délibérer "... sur les moyens de pourvoir à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires dont ils auront reconnu la nécessité"(3) et voter toutes les ressources possibles à cet effet. Le département aidera les communes inaptes à faire elles-mêmes tout l'effort nécessaire. L'état enfin complétera l'aide des départements trop pauvres.

Pour les maîtres, chaque département ou chaque académie ouvrira une école-modèle préparatoire. Les communes assureront le traitement des instituteurs. Un réglement prochain statuera sur leurs pensions de retraite.

C'était faire un pas en avant considérable et résoudre enfin ces problèmes pratiques qui jusqu'alors avaient stoppé tout progrès réel. "on finissait par s'apercevoir qu'il ne suffit pas de légiférer pour créer, que l'on n'institue pas sans frais un grand service public et que des comités qui ne disposent d'aucun budget, qui ne représentent pas les intéressés ne sont qu'une institution de façade incapable d'acquérir une véritable utilité pratique"(4). Une telle ordonnance aurait fait au ministre le plus grand honneur s'il avait eu le temps d'en assurer l'exécution.

---

(1) "nous étant fait rendre compte de la situation des écoles primaires ...., nous avons reconnu qu'un nombre... etc...."
(2)
(3) article 5
(4) dans Toutey "la lutte scolaire au XIX° siècle".

.../...

b) Application.

D'accord avec le Préfet, le Recteur tient compte, pour fixer le siège des futurs comités, de la facilité plus ou moins grande de trouver des membres compétents. Il y aura 22 comités pour 27 cantons : St. Georges en Couzan, St. Jean Soleymieux, Pélussin, St. Héand et St. Germain Laval sont les chef-lieux de canton exclus de ce rôle.

Pour la nomination, les décisions sont moins rapides. Dès le 26 novembre 1830, le Recteur demande l'avis du Préfet. Il estime "d'autant plus urgent de procéder à la réorganisation des comités... que les anciens ont suspendu leurs opérations, et qu'un plus long défaut de surveillance... pourrait donner naissance à des abus qu'il serait difficile de réprimer plus tard".(1)

A l'égard des lettres qui se succèdent à son adresse, de plus en plus pressantes, le Préfet observe un silence obstiné. Trois mois et demi plus tard, sa réponse parvient enfin que n'accompagne pas son avis, tant attendu, sur les propositions du recteur. Un nouveau projet de loi n'avait-il pas été déposé à la chambre ? (2) Mais comme "il y a, dans tous les cas, trop loin d'une loi présentée à une loi promulguée pour qu'il convienne de suspendre une mesure aussi urgente et aussi nécessaire" (3), les deux responsables s'empressent cette fois de se mettre d'accord.

Le 22 février 1831, l'Académie de Lyon sanctionne par un arrêté l'organisation définitive des comités. Approuvés par le ministre le 13 mars, leurs membres peuvent se mettre au travail.

Pour la première fois nous savons, de façon précise, qui ils sont.

Le ministre de l'Instruction Publique avait donné, aussitôt après l'ordonnance, des conseils faisant figure d'ordres. Il s'agissait de choisir les membres des comités "parmi les citoyens qui jouissent au plus Haut degré de la considération publique", parmi ceux dont la profession laisse le temps de participer à des réunions, de visiter les écoles, parmi des gens jeunes de préférence car "la jeunesse embrasse naturellement avec plus d'ardeur tout ce qui se rattache aux grands intérêts de la société".- Mais il importait avant tout de "n'y faire entrer que de véritables amis de l'Instruction Publique, des hommes exempts de préjugés, animés d'intentions droites, assez éclairés pour apprécier l'utilité des meilleures méthodes d'enseignement, assez zélés pour en accélérer la propagation, décidés en un mot à faire les efforts les plus soutenus et les plus persévérants... etc.".

---

(1) A D R T XXIV

(2) projet déposé par le ministre de l'Instruction Publique BARCHE... en conséquence de quoi le préfet écrit "j'ai réfléchi que le nouveau projet de loi.. rendait la mesure sinon inutile du moins anticipée attendu que la loi paraissait devoir y apporter de grands changements".

(3) lettre du ministre, en date du 7 février 1831.

.../...

Moyennant un choix aussi éclairé, l'ordonnance, pense le ministre, au lieu de "n'avoir, comme par le passé, que des résultats insuffisants... pourra devenir bientôt la source principale des développements que la civilisation réclame, et des accroissements de bien-être que le peuple français est en droit d'espérer".(1)

Chaque comité de la Loire comprend d'abord un maire, un juge de paix, un curé.

Ces trois membres de droit mis à part, le nombre des autres varie suivant les possibilités. On s'explique facilement que le comité de St. Etienne soit formé de 11 personnes, celui de Montbrison de 10, celui de Roanne de 9, que la majorité des autres n'ait que 8 membres, et que les coins les plus démunis n'aient pu en fournir que 7 (St. Haon le Châtel se limite même à 6).- Sur ces 112 personnes nous comptons : 25 maires ou adjoints au maire, 24 notaires ou greffiers, 4 juges de paix, 3 avoués ou avocats, 16 médecins ou officiers de santé, 3 inspecteurs ou receveurs de l'enregistrement, 2 percepteurs, 1 conseiller de préfecture, 2 conseillers d'arrondissement, 1 naturaliste, 1 architecte, 1 principal de collège, 1 commandant de la garde nationale, 19 propriétaires, 4 fabricants ; il s'y ajoute quelques retraités : 1 ancien sous-préfet, 2 anciens sous-officiers, 1 ancien sous-intendant, 1 ancien procureur.

Autrement dit, la plupart des membres des comités exercent des professions libérales ou sont fonctionnaires ; les quelques propriétaires ne sont pas des paysans de condition modeste, mais des nobles de vieille souche (2) ; le nombre des travailleurs manuels est minime. Restent les maires, (46 en tout) : nous ignorons leur métier habituel. Sans doute les a-t-on choisis parce qu'ils étaient plus instruits ou plus capables de prendre les décisions qui s'imposent dans une commune. Sont-ils pour autant les plus compétents en matière scolaire ? s'ils sont riches, il y a de fortes chances pour que leurs enfants fréquentent les pensions des villes ; presque tous d'autre part habitent les plus gros bourgs, connaîtront-ils à fond les problèmes que pose l'école de montagne, le hameau ? - Tous les membres des comités, maires et autres, sont-ils enfin pleins de ce zèle que réclame le ministre ? - Bref, qu'ont-ils fait ?

Une fois de plus, nous sommes déçus....

---

(1) lettre du ministre de l'Instruction Publique et des cultes au Recteur, 30 octobre 1830 A D R T XXIX

(2) nous avons relevé deux noms : les "de Poncins" de Feurs, les "d'Assier" de St. Bonnet le Château.

.../...

Les demandes de l'autorité supérieure se font de plus en plus précises, et c'est de véritables questionnaires à 5, 6, 11 parties que les comités ont à remplir pour aider le gouvernement à préparer les grandes réformes de l'avenir. Collaboration précaire s'il en fut, car les comités de 1830 ne se montrèrent pas plus empressés que ceux de 1816 ou de 1828. Ecoutons plutôt. Le 15 mars 1831, le préfet écrit : "Je n'ai encore reçu qu'un très petit nombre de réponses à mes demandes, car sur 320 communes dont se compose le département, 201 sont encore en retard d'y satisfaire... Je ne puis donc m'empêcher de déplorer que, dans l'espace de plus de deux mois, il n'ait pas été possible de réunir des documents, cependant si faciles à donner, et auxquels se rattachent des intérêts d'une si haute importance". Le 31 mars, le Recteur confirme ces regrets : "Malgré les instructions que je leur avais données, malgré mes demandes réitérées, le plus grand nombre des comités ne paraissent pas avoir mis beaucoup d'empressement... etc "(1)

Bref, il semble que le seul résultat de leur mission fût "de faire délivrer des titres à un très petit nombre de maîtres". Et le Recteur (qui se demande même si tous les comités se sont réunis) de conclure : "ce défaut de coopération des comités me ferait craindre qu'ils ne fussent pas composés de personnes aussi éclairées et... zélées que l'on devrait le désirer".

A ne considérer que les seuls comités, on pourrait craindre encore une fois un échec presque total. Mais, en dehors d'eux, des esprits plus éclairés, des hommes mieux placés pour agir, commencent à poser les problèmes essentiels, les seuls vrais problèmes de l'école : formation des maîtres, aide financière croissante.

2°. <u>Voies d'avenir</u>.

C'est dans les conseils d'arrondissement et au conseil général qu'elles se dessinent.

a) <u>Les conseils d'arrondissement</u>.

Le Recteur compte sur eux ; à la veille de leur réunion de 1831 (la première sous la Monarchie de Juillet), il ne manque pas de les éclairer sur leur

---

(1) Lettre du Recteur aux maires.

.../...

responsabilité : "la tâche des conseils d'arrondissement est vaste et difficile aujourd'hui. On ne peut exiger, dès la 1ère année de l'ère constitutionnelle, qu'elle soit complètement remplie, mais on a le droit d'exiger une manifestation d'intentions. Voilà ce qu'on demande pour la session improvisée de 1831". Que sera la réponse des Conseils ?

Celui de Roanne commence par condamner les méthodes arriérées, responsables de la longueur excessive des études, de la mauvaise fréquentation et de l'ignorance des campagnes (1). Il adopte le projet "d'établir au chef-lieu d'arrondissement un instituteur capable d'en former d'autres qui porteraient l'enseignement dans les communes rurales", et la 1ère tentative faite par le Sous-Préfet de "former, à l'aide d'une souscription volontaire une espèce d'école normale" lui paraît bonne ; mais, comme les premiers dons ont été insuffisants, il demande au Conseil général de donner les 1.000 francs nécessaires à compléter la souscription.- A son avis enfin, "pour que le cours normal soit bien utile,... il faut qu'il ait en quelque sorte continuellement sous les yeux une école ordinaire". N'aurait-il pas découvert le principe pédagogique des stages ou des classes d'application ?

Le Conseil d'arrondissement de St. Etienne formule le même désir de voir abréger la durée de la scolarité (2) et condamne la méthode individuelle ; mais contrairement au Conseil de Roanne, il estime que méthode simultanée et méthode mutuelle sont également utiles et dignes d'extension. Il préconise la création d'une école normale dotée par le département avec pensionnaires payants, bourses, demi-bourses et allocations communales.

Après ces délibérations parfois passionnées, le ministre intervient.

---

(1) "les méthodes employées jusqu'ici dans notre arrondissement exigent un temps beaucoup trop long que l'habitant des campagnes ne peut lui donner ; pressé par d'autres travaux, il ne lui consacre que quelques heures et... seulement pendant la mauvaise saison ; une méthode plus expéditive doit être mise à sa portée comme à celle de la classe ouvrière des villes".

(2) "les enfants des campagnes, employés de bonne heure à la culture, ceux de la classe ouvrière, attachés au même âge à l'exercice d'une profession, ont besoin d'apprendre en peu d'années ce qu'il est indispensable qu'ils sachent ... lire, écrire correctement, calculer"

.../..

b) Les avis ministériels.

Avant la réunion des Conseils généraux dans toute la France, le ministre de l'Instruction Publique s'adresse aux préfets dans une circulaire datée du 5 mai 1831. Il ne pouvait mieux entrer dans les préoccupations qui sont celles de la Loire(1).- Comme premier moyen de perfectionner et de propager l'enseignement élémentaire, il propose avant tout "la création d'écoles normales primaires, destinées à former de bons instituteurs". Pour être convaincant il cite des exemples ; dans plusieurs départements déjà, des jeunes gens "dans l'espace d'une ou deux années, acquièrent toutes les connaissances nécessaires pour diriger une école avec succès, se familiarisent avec l'emploi des meilleures méthodes..." ; et donnent ainsi "d'excellents instituteurs" pour les communes qui en manquent. La meilleure utilisation des fonds portés au budget de l'enseignement lui paraît être la formation de bourses au profit des futurs élèves instituteurs... ; il ne faudrait pas pour autant abandonner à elles-mêmes les communes sans école. Au Conseil général de décider en dernier ressort.

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 I. H. C.

c) Le Conseil général.

A cause sans doute de l'impulsion différente que donnèrent deux préfets successifs, les décisions changent d'une année à l'autre.

En 1831.- Après un discrédit jeté sur l'oeuvre scolaire de la Restauration(2), le Préfet critique l'emploi qui a été fait jusqu'ici des fonds départementaux. Son opinion est parfois justifiée. Ne peut-on pas douter de la juste répartition des fonds ? Les communes aidées ont-elles été les plus déshéritées ou celles qui ont su faire entendre l'appel le plus pressant ? Surtout, il ne suffit pas, pour développer l'enseignement primaire, d'entretenir les écoles existantes ; en cela le préfet ne manque pas de voir clair. Aussi conclut-il : "il importe maintenant d'imprimer à l'instruction primaire un caractère autre que celui qui lui a été précédemment donné ; il faut qu'elle remplisse son but"(3)

---

(1) Le 11 mars 1831, une ordonnance a institué l'Ecole Normale de Paris ; la question des écoles normales est tout à fait à l'ordre du jour.

(2) Certains de ses propos sont d'une injustice notoire : "Constamment soumis à la domination du fanatisme et de la féodalité, le peuple des campagnes, est demeuré non seulement en arrière des connaissances premières de la langue française, mais même, depuis 15 ans, on semble s'être fait une étude systématique et méditée de le ramener à cet état d'abrutissement dont les nobles élans de notre première révolution et les résultats de la guerre, semblaient devoir l'affranchir à jamais".

(3) A D L. 1 M Conseil Général n° 40.

.../...

Affirmant qu'en dépit de toute loi "on n'obtiendrait rien dans les communes pauvres si le département ne venait à leur secours", il pose devant le Conseil général des demandes qui ouvrent une voie nouvelle. Il réclame des fonds beaucoup plus considérables, et cela pour entreprendre une oeuvre de création. On ne peut évidemment mener de front l'entreprise dans toutes les communes sans école. Aussi, en homme averti, limite-t-il ses désirs à la mesure de ses moyens : on ouvrira chaque année 12 écoles nouvelles, en octroyant à chacune une subvention assez forte pour assurer sa durée ; 500 francs lui paraît pour cela une somme raisonnable car elle suffit à payer les frais de 1er établissement : achat ou loyer de la classe et du logement, achat du mobilier.

Le Conseil général adopte des mesures qui ne correspondent tout à fait ni aux désirs du ministre, ni à ceux du préfet. Il se fait certes beaucoup plus généreux : sa subvention passe de 2.000 à 6.000 francs ; mais comme par le passé, elle sera "distribuée à titre d'encouragement, sur l'indication des comités cantonaux, aux communes qui auront le plus de besoins". Que faisait-on des 12 créations nouvelles ?

Le ministre n'est pas mieux écouté, parce que le département se croit dans l'impossibilité d'assumer la charge d'une Ecole Normale. Il prête néanmoins une vive attention à ce qui touche la formation des maîtres et compte saisir toute occasion pour la développer : "instruit qu'une école normale doit s'établir à Lyon pour l'instruction d'instituteurs primaires, d'après les meilleures méthodes, il s'empressera de voter des bourses ou demi-bourses aussitôt qu'il aura connaissance de l'établissement de cette école"(1).

De plus en plus pourtant, le problème des écoles normales l'emporte sur les autres.

En 1832.- Pour faire de l'allocation départementale "un emploi plus utile et plus profitable", c'est "à l'établissement d'une école normale dans chaque chef-lieu d'arrondissement" que le Conseil général, à la demande du nouveau préfet, décide de l'affecter, afin de "procurer aux communes des instituteurs excellents, nés, élevés dans le peuple, et pratiquant les meilleures méthodes d'enseignement, d'effacer ainsi peu à peu ces méthodes vicieuses et condamnées"(2).

Deux des arrondissements se mettent aussitôt à l'oeuvre.

---

(1) Délibérations du conseil général en 1831.
(2) A D L. 1 M Conseil général n° 43 (Rapport du Préfet au Conseil général, 1832)

.../...

A Roanne par l'effort conjugué du Sous-Préfet et de l'administration municipale, l'école normale est bientôt en pleine activité avec 25 élèves-instituteurs et 30 écoliers. Sur les 2.000 francs accordés à chaque arrondissement, 1.200 sont prélevés pour le traitement du Directeur, 500 pour l' "agencement et l'ameublement de l'école" ; les 200 francs restants contribueront à "faciliter aux communes les plus pauvres les moyens d'entretenir des élèves-instituteurs à l'école normale".

A Montbrison, la commune manifeste le même zèle ; elle a fourni un "local extrêmement convenable appartenant à la ville". Mais les élèves-instituteurs sont moins nombreux "parce que les communes rurales qui doivent y envoyer des sujets y mettent peu d'empressement". Sur 70 élèves, "10 seulement se destinant à la profession d'instituteur". L'école engloutit le plus clair des fonds disponibles : 250 francs pour les frais de 1er établissement, 1250 francs pour le traitement du Directeur. Restent 500 francs. On en octroie 50 à l'instituteur de Fraisse "à raison de son assistance au cours, pour se mettre à même de propager l'enseignement", et 450 aux communes pauvres dans le même but qu'à Roanne.

A St. Etienne, le projet si cher au Préfet se heurte à une "espèce de refus". Faudra-t-il choisir une autre ville dans l'arrondissement pour le réaliser ?

Le refus de St. Etienne tient certainement à l'état de ses écoles primaires. Ailleurs on a un besoin urgent d'instituteurs nouveaux ; ici, les Frères de la Doctrine chrétienne répondent au mieux aux besoins de la population, sans frais pour elle. L'école mutuelle de Monsieur Murat, qui fut si prospère, ne figurera même plus, en 1833, sur le tableau des écoles de la ville.- A quoi bon, dans ces conditions, former des maîtres qui ne résisteront pas à la concurrence des écoles gratuites des Frères ? Mais peut-être, il est vrai, Saint Etienne, n'avait-elle pas compris que les Frères eux-mêmes, en dépit de leurs 1.800 élèves, n'atteignaient pas encore tous les enfants par leur enseignement.

Aussi, le Conseil général, malgré l'échec de ses projets à St. Etienne, se garde-t-il bien de changer de vue.

Son vote de 1832 corrobore les effets des votes précédents. L'Ecole normale de Roanne prospère, de nouveaux professeurs s'attachent à son service, le matériel s'enrichit. Le Conseil d'arrondissement est fier de constater qu'avec la somme modique de 2.000 francs par an "on aura obtenu 20 instituteurs qui iront propager dans les campagnes le bienfait de l'instruction, indépendamment d'un bon nombre d'élèves qui, plus instruits qu'on ne

?../...

l'est ordinairement dans la classe à laquelle ils appartiennent... formeront des ouvriers et peut-être des artistes habiles, serviront de modèles et de sujets d'émulation...".- Plusieurs des écoles dirigées par ces nouveaux maîtres se distinguent par les succès obtenus.

Après les constatations déçues - pour ne pas dire découragées - que nous avons recueillies de la bouche du préfet, relatives à l'efficacité des comités, c'est avec une sorte de soulagement reconnaissant que nous recevons les conclusions optimistes du Conseil Général sur ses propres succès.- En dépit des bouleversements fréquents de la législation gouvernementale, si nuisibles à toute amélioration, l'instruction primaire venait donc d'accomplir, dans le cadre du département, des progrès tangibles ? S'il n'est pas temps encore de faire le bilan général des années écoulées, on peut du moins observer que certains principes fondamentaux, qui auraient dû orienter depuis longtemps tous les efforts, avaient lentement cheminé pour se dégager enfin avec force.

En 1832 on avait compris par exemple, dans la Loire, qu'il n'est point d'école possible sans maître préparé à sa tâche d'enseignant : deux écoles normales fonctionnaient, dont l'une au moins semblait promise à un bel avenir. Il avait été, d'autre part, fermement affirmé qu'il n'est d'entreprise durable qu'à la mesure des moyens dont on dispose ; qu'en l'occurrence, il ne s'agissait plus de faire végéter au jour le jour, au moyen de secours toujours insuffisants, une multitude d'écoles mal organisées et destinées à sombrer, mais de faire bénéficier un nombre limité d'établissements d'une aide suffisante pour assurer leur avenir, et d'étendre peu à peu l'aire de pareilles libéralités. L'incapacité financière des communes, prises individuellement, ayant été reconnue, le département découvrait que seul il pouvait - et donc devait - assumer les charges les plus lourdes de l'instruction primaire. Ces idées primordiales allaient être la base même de la loi Guizot de 1833. Faire à cette date le tableau des écoles de la Loire, c'est nous permettre de mesurer la profondeur des besoins auxquels il convenait de répondre encore, la nécessité de cette loi précise et ordonnée en connaissance de cause à laquelle on faisait appel de toutes parts depuis des années, et en même temps d'apprécier le chemin que, depuis 1815, sans moyens appropriés, mais avec leur seul dévouement bien souvent, clercs et laïcs avaient fait parcourir à l'instruction primaire.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

4ème PARTIE :

TABLEAU DE L'ETAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

VERS 1833 DANS LA LOIRE

.°.°.°.°.°.

.../...

I.- LA POPULATION SCOLAIRE -. (1)

De nos jours, il suffirait de compter, dans n'importe quel département, les enfants d'âge scolaire pour connaître, à quelques unités près, le nombre de ceux qui vont à peu près régulièrement en classe. Il y a un siècle, les effectifs des deux groupes étaient loin d'être identiques. Nous avons aperçu, en 1815, dans la Loire, de très grosses lacunes dans le tableau des écoles et le nombre de leurs élèves. Après quinze ans d'effort, l'effectif scolaire ne comprend encore qu'une partie des enfants du département. Il reste des communes sans maître, il reste surtout des écoles très peu ou très mal fréquentées.

A.- Répartition des écoles.-

1°. Les communes sans école vers 1831.- (2)

Des 315 communes du département, 111 au moins (3) n'ont pas encore d'école primaire, soit plus du tiers. Les chiffres déçoivent, et pourtant le gain est très sensible depuis 1815. Si on compte encore 47 communes sans école (sur 108) dans l'arrondissement de Roanne, et 51 (sur 135) dans celui de Montbrison, il n'y en a plus que 13 dans celui de St. Etienne, au lieu de 43 en 1815.

De nombreux villages ont donc fait l'effort nécessaire pour procurer à leurs enfants l'instruction primaire. Nous avons d'ailleurs vu s'installer progressivement Frères, religieux, laïcs.- Pour quelles raisons le tiers des communes ne profite-t-il pas encore de leur présence ?

---

(1) Tous les exemples cités, dont aucune note spéciale n'indique l'origine, sont tirés de A D R : XLVIII.

(2) nous n'avons pu établir une statistique générale qu'à cette date, grâce aux états remplis par les maires (l'enquête de 1833 ne portait que sur les écoles de garçons).

(3) Même pour 1831, les documents sont souvent incomplets, et les chiffres que nous avançons seront, en conséquence, toujours un peu inférieurs à la réalité.

.../...

a) Les raisons ?

Il en est d'ordre géographique, d'autres - ce sont de beaucoup les plus importantes - d'ordre financier, d'autres enfin (plus rarement invoquées), d'ordre moral.

- Raisons d'ordre géographique.

Certaines formes d'habitat sont des moins favorables à une création scolaire. C'est le cas des villages qui dispersent leur population en de trop nombreux hameaux : Savigneux par exemple n'a pas de centre où établir une école ; aux Salles, le bourg est moins accessible que les communes voisines. C'est aussi le cas des villages trop étirés : Châteauneuf, Fraisse, Chazeau... Il faudrait partout plusieurs instituteurs ; comme c'est impossible, il ne s'en installe aucun.

Parfois la difficulté provient du relief et affecte toute une région. Nous avons vu comment les Frères de Marie en particulier, à force de dévouement, ont vaincu cet obstacle dans quelques coins du massif du Pilat. Ils n'ont pu s'installer partout, et les maîtres laïcs n'ont pas été davantage tentés(1).- La Côte en Couzan invoque ses "montagnes froides", ses neiges abondantes" ; Chatelneuf est un "pays scabreux" ; Essertine en Chatelneuf "commune dans la montagne (est) ... couverte de neige dans la seule saison où les enfants peuvent suivre l'école". L'absence de routes, les mauvais chemins, contribuent encore à laisser dans l'isolement les communes les plus escarpées. Que dire alors de celles où les deux difficultés s'ajoutent ? de Margerie par exemple qui, par sa disposition et son relief, ne peut avoir d'élèves ni en hiver "parce qu'ils devraient parcourir une distance trop longue dans la neige", ni en été "parce qu'ils perdraient trop de temps".

Remarquons en outre que les pays montagneux sont presque toujours plus pauvres, et que l'installation de l'école est de ce fait encore plus difficile.

- Raisons d'ordre financier.

Elles paralysent encore davantage le développement des écoles primaires, étant donné surtout le nombre des communes pauvres.

C'est pitié que d'examiner l'état des budgets communaux. Dans les déclarations des maires revient comme un refrain l'expression : "manque de ressources". Comment, dans ces conditions, entretenir un maître ?

---

(1) Jugement de l'Inspecteur en 1833 : "Cette contrée ne sera jamais une ressource pour des laïcs.. Il faut, sur ces montagnes du Pilat, des hommes d'un dévouement sans borne, coûtant peu... etc"

.../...

De nombreuses communes sont engagées dans de gros frais pour construire, acheter, ou réparer l'église ou le presbytère, voire les deux à la fois : Epercieux, Grezolles, Meaux, Maizilly, Lagresles. On estime d'ailleurs que ces travaux priment tout autre devoir ; St. Bonnet des Quarts "est d'avis de réparer l'église et de clore le cimetière avant de fonder l'école"(1).

Ailleurs les simples dépenses habituelles suffisent à engloutir les revenus communaux : "payer le desservant" épuise toutes les ressources de Notre Dame de Boisset ; "le traitement du curé épuise les fonds" de Lupé. Il ne peut être question pour St. Thomas la Garde de payer un instituteur quand elle "ne peut même pas payer un garde-champêtre pour garder ses fonds" !

Ailleurs encore les dépenses ordinaires vont jusqu'à endetter la commune. St. Paul d'Uzore se livre chaque année à un emprunt extraordinaire. Commelle établit une "imposition extraordinaire pour les dépenses ordinaires, ce qui l'empêchera toujours de jouir du bénéfice de l'enseignement primaire".

Il faut l'avouer, la pauvreté communale est le plus sérieux handicap à l'installation d'une école, puisqu'elle signifie pauvreté des habitants et que, de ce fait, l'instituteur ne peut demander ni à la commune ni aux parents de quoi vivre.

Palogneux pourrait facilement se procurer un instituteur "vu qu'il existe dans la commune même, des sujets capables", mais, elle ne pourrait le payer.

Certains maîtres pourtant ont essayé de se fixer ; ils ont dû renoncer à poursuivre leur fonction dans des villages où la vie était trop dure pour eux : c'est ainsi que depuis deux ans (depuis 1829) St. Martin d'Estreaux n'a plus d'instituteur ; à St. Pierre Lauvaille, celui qui s'était installé fin 1830, "s'est retiré dernièrement, après avoir fait l'épreuve que les faibles ressources du pays ne lui permettaient pas de rester plus longtemps".

- Raisons morales.

Entendons par là l'indifférence de trop nombreux parents pour l'instruction de leurs enfants. A Sail par exemple, à "l'impossibilité de subvenir à la dépense" s'ajoute l'indifférence de la plupart des parents. Les habitants de Précieux manifestent une "indifférence complète pour l'école".

Les conséquences de tous ces handicaps sont prévisibles.

---

(1) Les cas sont beaucoup plus fréquents encore où les mêmes raisons empêchent la commune non pas de créer l'école, mais de développer l'instruction primaire...

.../...

b) Les conséquences.

C'est d'abord l'ignorance. Ignorance qui n'est pas totale semble-t-il, car à peu près partout on pourrait rencontrer des gens qui savent lire pour l'avoir appris de leurs parents(1). Mais cette instruction familiale s'arrête, dans presque tous les cas, à la lecture. Ceux qui tentent d'écrire écrivent comme ils parlent ; l'orthographe leur est inconnue.- Pour juger du niveau intellectuel de ces communes dépourvues d'école, il n'est qu'à lire quelques lignes tracées par les maires(2). Cela suffit à nous persuader que trop souvent les gens "croupissent dans une parfaite ignorance"(3).

Outre l'ignorance, l'absence d'école fait naître - ou empêche de s'effacer - un certain matérialisme dans les campagnes. Le maire de Chamboon n'écrit-il pas : "Ce manque d'instruction est souvent la cause de tous les malheurs de cette population qui croît ne devoir travailler que pour vivre et qui se livre à la débauche aussitôt que ses récoltes lui fournissent au delà de ses besoins" ?.- Il n'est pas le seul à comprendre la valeur éducative profonde que peut avoir l'école.- D'autres communes, loin d'être indifférentes, se désolent de leur retard ; certains de leurs habitants : maire(4), curé, parents... sinon tous, se préoccupent sérieusement de suppléer au manque total d'instruction.

c) Quelques remèdes.

Les parents riches, dans tous les cas, font instruire leurs enfants. Ils peuvent payer leur pension dans une école voisine ou dans un pensionnat de ville : Ceux de Savigneux envoient les leurs à Montbrison, chez les Frères ou chez des instituteurs particuliers, ceux de St. Bonnet les Oules dans les communes voisines.

---

(1) M. Champagnat, vivant dans un village sans école, avait appris à lire auprès de sa mère.

(2) Le maire de Craintilleux écrit en 1831 "à cause defond soi/ de laucalle il y a point de font destinné à linstruction la commune se compose en majeure partie que de jeance peauvre".
Celui de St. Bonnet des Quarts : "le conseil municipal inci que moy son davisse de faire claure notre nouvox chimetiere et repare notre eglige avant de antre dans de plus grand depand".

(3) - expression du maire d'Arçon -.

(4) Le maire de St. Martin d'Estreaux par exemple : "je n'ai rien négligé... (mais mes) efforts (furent) inutiles, faute de revenus... Si le gouvernement ne vient au secours de ma commune, j'éprouverai, autant de temps que mes fonctions se prolongeront, le douloureux sentiment de ne pouvoir procurer à mes administrés l'établissement sûr et valable d'écoles primaires".

.../...

Les parents pauvres n'ont pas la même possibilité. Ceux qui en sont capables apprennent eux-mêmes à lire à leurs enfants (on en trouve à St. Bonnet les Oules).- D'autres leur font faire quotidiennement le trajet jusqu'au plus proche village pourvu d'une école : de St. Paul d'Uzore, on va à Chalain d'Uzore ou Montverdun, de Bonson on va à St. Rambert, d'Arçon à Renaison ou St. André.

Mais le plus souvent, dans le village même, quelques âmes de bonne volonté tentent de remplacer le maître. Ici le curé, à ses heures de liberté, fait fonction d'instituteur pour les garçons : à Chambéon par exemple "l'hiver il apprend à lire à quelques enfants gratis". A Essertines "la seule instruction est faite jusqu'ici par le desservant" ; aux filles, il délègue parfois sa bonne. A Villars "le desservant reçoit chez lui 6 à 6 garçons, sa domestique 7 à 8 filles".- Bien plus souvent ce sont "quelques filles", "personnes charitables" qui groupent autour d'elles les enfants : à Lagresle, à Meaux, à Cordelle..., aux Salles, le plus souvent gratuitement. Si elles demandent quelques sous, voilà de nouveau les pauvres exclus de l'instruction la plus élémentaire : à Margerie "les enfants des individus un peu aisés ont appris à lire dans leur village en payant une rétribution chaque mois à une fille... mais la plupart ont été privés d'instruction".

2°. Les écoles primaires du département.-

D'après les chiffres de 1832, on en trouve dans 206 communes (sur 315), mais leur répartition présente toutes les variétés.(1)

Les arrondissements sont inégalement favorisés ; il y a d'énormes lacunes dans celui de Montbrison alors que, dans celui de St. Etienne, 60 communes au moins (sur 75) ont une école.

A l'intérieur des cantons, les différences sont plus notables encore : 5 communes ont une école et 8 en sont dépourvues dans le canton de Montbrison (siège pourtant de la Préfecture), alors que, dans ceux de St. Symphorien de Lay et Néronde, on compte au moins 15 communes à l'école.

De commune à commune enfin, il est encore de sensibles différences. Il est très logique que les grosses agglomérations soient les mieux pourvues. St. Etienne fait figure de capitale scolaire avec ses écoles tenues par des maîtres de toutes catégories : Frères de la Doctrine chrétienne (avec 5 écoles, 17 classes, 1987 élèves)(2) et maîtres particuliers pour les garçons(3),

(1) On arrive à les connaître grâce aux imprimés remplis par les maires à la demande du Recteur ; mais il faut compter avec la négligence ou l'incompréhension de certains, si bien que tous les chiffres que nous avancerons restent un peu inférieurs au chiffre réel; les cartes sont presque toutes un peu incomplètes.

(2) 3ème rang en France après Paris et Lyon.

(3) l'école mutuelle est tombée.

religieuses St. Joseph et St. Charles, institutrices particulières pour les filles. Montbrison et Roanne jouissent presque des mêmes avantages. Tous les chef-lieux de canton ont leur école, St. Georges en Couzan s'étant élevé au niveau général grâce à un établissement de sœurs St. Joseph.

Il est moins logique que la Valla en Gier possède quatre sortes d'école et Boen une seulement, qu'il y ait deux écoles à Pinay et une seule à Chazelles sur Lyon, que Mars et Coutouvre aient une école ... et non Bonson.

Ces inégalités signalées sont dues à des raisons d'ordres divers, mais aussi au hasard. Le cas le plus fréquent demeure celui de la commune à classe unique, où garçons et filles se réunissent autour de la religieuse ou du maître laïc.

Nombre et répartition des écoles ne suffisent pas à nous donner une idée juste de l'enseignement primaire ; il faut aller plus loin et considérer le nombre des enfants inscrits.

B. Fréquentation scolaire.-

1°. Population scolaire possible et population scolaire effective.-

Reportons-nous toujours aux documents officiels de 1832. Ils estiment que, pendant la période où les classes sont le plus remplies, c'est-à-dire pendant l'hiver, 21.024 garçons ou filles - disons 21.000 - fréquentent l'école. On peut compter à cette date 13.080 - disons 13.000 - naissances par an. Même en limitant la scolarité à 4 ans, il devrait y avoir dans les écoles du département, près de 50.000 enfants. Plus de la moitié manquent à l'appel.

Les chiffres donnés par chaque commune prouvent que cet écart numérique entre la population scolaire possible et la population scolaire réelle est dû, non seulement à l'existence de communes sans école, mais aussi au fait que chaque école est loin d'attirer tous les enfants de la commune. Les exemples sont suggestifs : En 1831 il y a, à Chenereilles, 40 écoliers pendant l'hiver, alors qu'il devrait y en avoir 100 d'après les estimations du maire ; à Luriecq on compte une centaine d'écoliers, alors qu'une moyenne de 46 naissances annuelles en laisserait prévoir le double. L'écart est plus grand encore dans d'autres communes : à Pouilly sous Charlieu, l'école devrait s'ouvrir, déclare le maire, à 300 enfants (pour être plus modestes, disons 200, vu

.../...

la moyenne de 55 naissances annuelles), et l'instituteur n'en reçoit que 20 en hiver. Dans l'arrondissement de St. Etienne lui-même, St. Sauveur, dans ses 3 écoles, ne groupe que 95 écoliers pour 60 naissances annuelles.

Les seules exceptions sont fournies par les bourgs ou villes qui possèdent des écoles gratuites suffisantes. Tel est le cas de St. Etienne, avant tout. Dans la population de 37.031 habitants, on dénombre, une moyenne annuelle de 1.235 naissances, ce qui laisse prévoir 5.000 écoliers. Les classes n'en reçoivent guère moins. Elles comptent 2.050 garçons (1.700 chez les Frères de la Doctrine chrétienne, 350 chez les instituteurs particuliers) et 1.800 filles (1.500 chez les Soeurs de St. Charles, 300 chez les institutrices particulières). Très peu d'enfants restent hors de l'école, la gratuité déjà répandue, permettant à presque tous de s'instruire.

2°. La durée de la scolarité.

Elle n'est pas soumise à des règles plus uniformes que la répartition des écoles.

7 ans semble l'âge moyen d'admission, mais cet âge peut varier du simple au double, de village à village, ou même d'école à école dans la même commune. On prend les enfants à 6 ans à Boen, à 7 ans à Apinac, à 8 ans à Estivareilles, à 10 ans à St. Marcellin. La scolarité dans ces mêmes communes dure respectivement 3 ans, 7 ans, 5 ans, 4 ans... Très rarement elle se prolonge au-delà de 12 ans, âge de la Première Communion ; à cet âge d'ailleurs les enfants deviennent aptes à rendre plus de services, "les parents alors les retirent parce qu'ils en ont besoin"(1) Chez les Frères, la coutume veut que les enfants commencent leur scolarité à sept ans et la poursuivent pendant cinq ans.

La scolarité est donc assez courte. Elle pourrait suffire à donner néanmoins aux élèves, les connaissances élémentaires les plus indispensables si la journée scolaire, et surtout l'année scolaire, ne venaient la réduire sérieusement.

3°. La journée scolaire.

Quand il y a plusieurs maîtres dans la même commune, la journée scolaire est parfois longue : 3 heures le matin, 3 à 4 heures l'après-midi. S'il n'y a qu'une classe pour toute la commune, et si l'on respecte l'interdiction si souvent renouvelée de réunir les enfants des deux sexes, les horaires sont obligatoirement réduits ; les filles, toujours moins bien traitées, sont en classe à des heures parfois bien peu favorables à l'étude, à Lavieu : "de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi".

---

(1) Exemple : Bard.

.../...

En dépit de ces anomalies, la Loire ne semble pas trop souffrir des interruptions de classe, fréquentes ailleurs, dues aux obligations annexes des maîtres (1). Les absences des élèves sont plus nuisibles aux études que celles des maîtres, dans notre département.

4°. L'année scolaire.

On hésite à lui donner ce nom quand souvent elle se réduit au tiers ou au quart de l'année. La fréquentation varie beaucoup avec les saisons.

Il arrive que l'été ait l'avantage. Dans quelques communes escarpées, bloquées l'hiver par la neige, les enfants ne se déplacent qu'à cette époque. Le cas est exceptionnel.

La règle générale veut que le nombre des élèves diminue considérablement dès qu'arrivent les beaux jours, ou même devienne nul. On pourrait, pour justifier cette affirmation, citer une à une presque toutes les communes du département.

Dans certains cantons, celui de St. Chamond par exemple, l'année scolaire est de 4 mois seulement. Les soeurs d'Apinac ne font classe que l'hiver. A Bard, à Soleymieux, on ne trouve pas un seul élève en été.

Ailleurs, les classes se vident en grande partie pendant la belle saison, et les maires à qui on demande l'effectif de l'école donnent immédiatement deux chiffres : un pour l'hiver, et l'autre pour l'été. On passe de 50 à20 garçons, de 50 à 30 filles à Luriecq ; à Chenereilles de 40 à 10 élèves ; à Balbigny, de 60 à 15 garçons, de 40 à 15 filles ; à la Versanne de 20 à 4 garçons, de 20 à 8 filles.- Le contraste existe même chez les Frères Maristes : Valbenoite a 130 élèves en hiver, 100 seulement en été, et le retour de plusieurs frères des campagnes à la maison-mère, est alors une lourde charge pour elle. Par contre, il n'existe pas, ou à peu près pas, chez les Frères de la Doctrine chrétienne (à Montbrison, ils sont 180 élèves en hiver, 160 en été). Les Frères tiennent en effet leurs écoles dans les villes, et l'absence des enfants en été est due avant tout à la vie paysanne : travaux des champs et garde des bestiaux. Dans le canton de St. Chamond, la "garde des bestiaux" par les enfants est "le grand obstacle"(2) à une scolarité régulière. Il en est de même dans tout l'arrondissement de Roanne et, à vrai dire, dans presque toutes les communes rurales.

---

(1) Chantres ou sacristains avaient coutume de laisser ou de congédier leurs élèves quand un office les appelait à la paroisse.

(2) AN. F 17-116 Rapport de C. Dupuy, inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement de St. Etienne.

.../...

N'oublions pas cependant que nombre de parents voient dans le travail des champs un prétexte excellent à ne payer aucune rétribution scolaire pendant l'été ; il y a pour eux une double source d'économie. Les remèdes que certains proposèrent cherchent à supprimer la source de ce calcul d'ordre financier. Ne pourrait-on pas "offrir à quelques familles indigentes l'équivalent de ce que leurs enfants sont présumés gagner dans les champs"? Il y a d'autres remèdes : "peut-être... déclarer soldat de droit tout conscrit qui ne sait pas lire et écrire", mais l'argument ne vaudrait pas pour tous car on "n'atteindrait point par ce moyen les enfants orphelins ou pauvres qui gardent les bestiaux et dont les maîtres sont moins sensibles à une semblable considération qu'à leur intérêt".(1)

En 1833 on n'a trouvé aucun moyen efficace de garder les enfants en classe pendant l'été. Nous pouvons prévoir, déjà, que la vie des maîtres, pendant cette morte saison, risque d'être difficile.

.°.°.°.°.°.

II.- LES RESSOURCES SCOLAIRES -.(2)

A.- La classe et le matériel scolaire.-

1°. La salle de classe.-

Il vaut mieux en effet parler de salle de classe que d'école, puisque, nous l'avons vu, l'école ne comporte dans la plupart des communes qu'une seule classe, un seul maître. Seuls échappent à la loi commune les Frères de la Doctrine chrétienne, et parfois les religieuses, mais nous savons déjà ce qu'étaient les bâtiments mis à leur disposition.

---

(1) AN. F 17-116. Rapport de C. Dupuy, inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Etienne.

(2) Toute la matière de ce chapitre pour ce qui concerne les écoles de garçons, nous a été fournie par les états établis par les inspecteurs de 1833 : AN. F 17-116

.../...

Parmi les maîtres laïcs, certains n'ont même pas cette salle de classe qui nous paraît indispensable. Il en est, ceux de Perreux, de Veauchette, qui doivent aller de maison en maison, distribuer leur enseignement.

Quant aux autres, nous ne pouvons pas nous représenter le local dans lequel ils enseignent, les rapports fournis par les inspecteurs sur les 164 écoles de garçons visitées en 1833 étant généralement muets sur l'état de l'immeuble et sa salubrité (aération, éclairage, chauffage...). Nous avons appris seulement que le local de l'Hôpital sous Rochefort est "étroit", celui de Saint Germain Laval et Chanzy "sombre.". A St. Victor sur Loire des réparations sont urgentes. Trois écoles n'ont pas de plancher ; celle de Jonzieux n'a que le quart du sien et on souhaite un crépissage.

2°. Le mobilier scolaire.-

Heureusement nous sommes mieux renseignés sur l'état du mobilier et du matériel scolaire que sur celui de l'immeuble, les rapports des inspecteurs faisant connaître les désiderata des maitres sous la rubrique :"ce qui manque à l'école".

Il est, parfois, assez complet : Chazelles, Feurs, Panissières, Valeille, Néronde, 10 écoles de l'arrondissement de St. Etienne et la plupart des écoles de Frères, déclarent ne manquer de rien. Mais on demeure stupéfait devant certaines situations. Allons des meilleures aux plus lamentables.

Boen manifeste des désirs assez élevés : "une armoire pour serrer les livres, et des rayons de bibliothèque". Saint Victor demande "un placard pour enfermer les aliments qu'apportent les enfants".

Quelques communes, probablement munies de l'essentiel, souhaitent compléter leur mobilier (Izieux voudrait 4 tables de plus avec leurs bancs, St. Rambert, une table et 2 bancs) ; La Valla et Firminy demandent que le leur soit réparé.

Mais d'autres sont bien loin de posséder semblable richesse ! Ici ce sont les bancs qui manquent, là ce sont les tables. Tout le mobilier de Fontanès se réduit à "une table qui encore est à refaire". Sept écoles n'ont ni tables ni bancs. Que peuvent posséder les 20 (1/8 de l'ensemble) qui se plaignent de "manquer de tout" ?

Quand l'essentiel fait à ce point défaut, peut-on espérer trouver dans les classes quelques-uns des instruments nécessaires à l'enseignement lui-même : objets divers, livres ?

.../...

3°. Le matériel scolaire.-

a) Objets divers.-

Il est certain que le matériel scolaire de 1833 se réduisait à fort peu de chose. Comme pour le mobilier, on peut observer entre les écoles de fortes différences; il ne manque à celles des Frères, les mieux outillées, que tout ou partie des instruments nécessaires à l'enseignement du dessin linéaire, soit quelques équerres et compas. Les écoles qui ne limitent pas leur programme aux deux ou trois matières essentielles : lecture, écriture, calcul, réclament quelques cartes de géographie, un globe. Plus nombreuses sont celles qui sollicitent des "tableaux de lecture" ou même de simples "tableaux noirs".

Essayons d'imaginer l'école de Cottance où l'on ne trouve ni tables, ni bancs, ni tableaux.....

b) Les livres scolaires.-

Les livres constituent, de nos jours, une partie primordiale du matériel scolaire : chaque élève a ses livres, tous ceux d'une même classe ont les mêmes.

Vers 1831-33, la situation est tout autre.

Il est , dans ce domaine comme ailleurs, des secteurs priviligiés : 9 écoles de Saint Etienne ont par exemple des livres uniformes et en nombre suffisant. Tenons cet exemple comme un cas d'espèce et hâtons-nous de constater que, dans la majorité des cas, les livres scolaires ne sont pas assez nombreux, encore moins uniformes. Quand nous aurons vu que la méthode individuelle conserve encore de nombreux adeptes, nous accepterons plus volontiers l'hétérogénéité des ouvrages. Plus inquiétante parait leur insuffisance numérique. Une question financière en est souvent responsable. Nous connaissons trop l'indigence des écoles primaires pour nous en étonner ; chaque élève doit acheter les livres dont il se sert en classe ; et ceux qui en manquent sont fatalement les pauvres, les "indigents".(1) Parfois dans toute une commune, (telle Villars), il est "impossible d'en faire acheter aux parents". Et l'insituteur, comme il peut, en est réduit à prodiguer un enseignement en grande partie oral.

De toutes façons d'ailleurs, les livres scolaires sont moins nombreux que les matières enseignées : trois livres sont en usage à Cuzieu, et où l'on enseigne 5 disciplines ; à St. Galmier, 2 livres pour 6 matières.

---

(1) à St. Victor sur Loire, "les indigents en manquent quelquefois" à la Versanne, les élèves ont des livres "excepté les pauvres".

.../...

Quels sont ces livres ?

Nous en avons trouvé une trentaine dans le département de la Loire, tous étant loin d'ailleurs d'obtenir la même diffusion. Reprenons pour exemple l'arrondissement de Saint Etienne; les livres les plus répandus sont ceux qui doivent aider à l'éducation morale et religieuse des enfants ; parmi eux le catéchisme est roi ; on le trouve partout ; outre le catéchisme, 45 écoles utilisent la Bible, 11 les Heures de Lyon, 18 la "Condition chrétienne" ; on trouve dans 8 écoles un abrégé d'histoire sainte ou des "histoires tirées de l'Ecriture sainte", dans 4, les "devoirs du chrétien" et dans 14 des "Instructions pour les jeunes gens".

Mais, tandis que ces livres sont parfois les seuls en usage - ou plutôt un seul d'entre eux (à Tarbaras et St. Pierre de Boeuf, c'est sans doute dans la Bible que les enfants apprennent à lire, puisque l'école n'a pas d'autre manuel)-, ailleurs, les enfants ont entre les mains de véritables manuels scolaires.

Dans la plupart des classes de l'arrondissement de Saint Etienne, dans 3 de celui de Montbrison, on utilise un "alphabet" (encore appelé le "premier livre de lecture") ; tandis que certain "Syllabaire de lestivant" est répandu dans tout le canton de St. Galmier et dans 9 écoles de la ville de Saint-Etienne.- Mieux encore, une grammaire (celle de Lhomond) est en usage dans deux écoles de l'arrondissement de Montbrison, et dans trente de celui de Saint-Etienne et semble bénéficier d'un très large crédit. Pour l'étude du français, on aborde même certains textes : Télémaque (4 exemples à St. Etienne) - et La Fontaine (à deux reprises). Enfin, nous avons rencontré dix-huit fois des arithmétiques à l'école, six fois des géométries, quatre fois des histoires de France, dix-sept fois des géographies.

Le bilan n'est évidemment pas très riche, mais peut-on être sévère à une époque où aucune institution pédagogique d'ensemble ne s'est vraiment souciée de la question des livres scolaires, où peu de maîtres ont pensé utiliser leur compétence à composer les ouvrages indispensables aux élèves débutants? En 1816, la "commission de l'Instruction Publique", loin de pouvoir servir de guide, cherchait elle-même à s'informer : ne demandait-elle pas aux recteurs s'il existait de bons livres dans leur ressort et, le cas échéant, de les lui faire connaître ? Son projet, conçu l'année suivante, de faire composer des livres scolaires ne vit jamais le jour.- En 1829, un plan sérieux et encourageant était établi : la Restauration "met au concours la composition d'un livre destiné à être placé dans les mains des élèves des écoles primaires immédiatement après le syllabaire ; or la Révolution de Juillet emporte le concours, l'ordonnance et le gouvernement".

.../...

On ne peut s'étonner dès lors qu'en 1831 encore, Montalivet puisse écrire aux recteurs : "les livres de lecture manquent de toutes parts dans les écoles primaires, surtout pour les enfants pauvres; le dénuement qui m'a été signalé à cet égard est une des causes principales qui ont retardé jusqu'ici les progrès de l'instruction". D'où enfin, des mesures efficaces pour répondre à cet urgent besoin. Dès 1831, Paris distribuait aux écoliers français 500.000 Alphabets : les indigents en profiteront gratuitement, les autres pourront les obtenir à prix avantageux.- De cette libéralité, la Loire devait avoir sa part, mais, nos documents ne datant que de cette même année, nous n'avons pu en juger.

Les livres utilisés jusque là, d'où viennent-ils donc ?

Les plus répandus, ceux qui semblent s'être fait une place "officielle" dans le monde scolaire sont de deux sortes : d'une part ceux que les Frères ont eux-mêmes composés, remaniés, dont on a reconnu la valeur, et dont se servent maintenant bien d'autres maîtres qu'eux, d'autre part la fameuse grammaire de Lhomond.

J.B. de la Salle, utilisant pour une large part les "précurseurs": Jésuites, oratoriens... a dressé lui-même un gros manuel de pédagogie et d'enseignement élémentaire ; il a composé une vraie "bibliothèque" destinée à suffire, avec les catéchismes diocésains, à l'instruction religieuse et morale des écoliers ; il a demandé aux Frères de composer les ouvrages nécessaires à l'enseignement des disciplines profanes ; c'est ainsi que sont adoptés souvent l "arithmétique à l'usage des Frères" - la "Géographie à l'usage des Frères" ; la valeur de ces livres est reconnue car ils bénéficient dans leur composition des fruits de l'expérience des meilleurs maîtres de l'époque ; ils sont édités dès le XVIIIème siècle.

Quant à la grammaire de Lhomond, elle mérite une place à part elle aussi. Elle parut pour la première fois en 1780, oeuvre d'un humaniste et grammairien français de la Somme, principal de collège à Paris. Elle trouve très vite dans l'opinion publique un jugement favorable que sanctionne le jury formé par la Convention pour la question des livres scolaires"(c'est un de ceux qu'on décide de faire imprimer aux frais de l'Etat).- Si les assemblées révolutionnaires n'ont pu être fidèles à leurs projets, le livre n'en est pas moins devenu rapidement classique. Et pour cause : s'il faut en croire Barbé-Marbois, il possède les qualités qu'on s'accorde à demander à un bon livre scolaire ; "simple dans sa marche et dans son style" l'auteur ne dit que ce qu'il faut pour des enfants, et il le dit ainsi qu'il faut pour leur âge. Ses éléments ont le cachet précieux d'une longue expérience". C'est un petit volume de 89 pages, divisées en onze

.../...

chapîtres ayant pour objets : le nom - l'article le, la, les - l'adjectif - le pronom - le verbe - le participe - la préposition# l'adverbe - la conjonction - l'interjection - de l'orthographe -

Hardiment, Lhomond n'hésite pas à vouloir commencer la culture des esprits par l'étude de notre propre langue et on le considère avec raison comme le fondateur de l'enseignement élémentaire du français.

B.- Les ressources des maîtres.-(1)

1°. Le logement.-

Il ne constitue une partie des ressources du maître que lorsqu'il est mis gratuitement à sa disposition le jour de son arrivée. Or, dans tout le département, cinq institutrices laïques seulement sont logées par la commune. Les instituteurs sont un peu plus favorisés dans l'arrondissement de Roanne : dix-huit (soit le tiers) sont logés ; dans celui de Montbrison, douze (soit le quart).

Quel est ce logement ? ; une seule fois nous en savons quelque chose : à Nosilly, il consiste en "une chambre en mauvais état".

Les religieuses St. Charles sont encore mieux pourvues que les institutrices : dix communautés sur trente et une ont à leur disposition une maison communale. Mais neuf communautés seulement de soeurs St. Joseph jouissent de cette faveur.

Il arrive que les curés ou d'autres personnes riches et charitables, se substituent à la commune défaillante : cinq communautés religieuses sont logées par les soins du curé de la paroisse, soit dans une maison qui lui appartient, soit dans une autre dont il paie le loyer ; l'instituteur de Villard habite provisoirement au presbytère, celui de Jonzieux dans une maison dont l'ancien vicaire lui laisse l'usage.

Il reste que la majorité des maîtres sont contraints de se loger à leurs frais. Les congrégations religieuses occupent parfois un bâtiment appartenant à leur institut ou, personnellement, à un de leurs membres. Quelques laïcs de même sont restent dans leur maison de famille(2). ~~Ils sont~~ Plus nombreux sont ceux et celles, de toute catégorie, qui doivent payer leur loyer.

---

(1) nous excluons de l'exposé les écoles mutuelles et les écoles de Frères de la Doctrine chrétienne qui toutes reçoivent de la commune des moyens de vivre.

(2) la commune, quand un choix est à faire, opte souvent pour celui qui entre plusieurs instituteurs possibles a une maison.

.../...

2°. Le traitement.-

La question est plus complexe que celle du logement. Les maîtres à qui sont assurés des revenus fixes sont l'exception.

a) Les revenus fixes.

La commune parfois fait quelque effort. En 1832, nous n'avons rencontré que neuf instituteurs payés par la commune pour les cinquante-deux écoles considérées de l'arrondissement de Roanne, onze pour les quarante-six de celui de Montbrison,.. Dans l'ensemble du département, quatre écoles seulement, sur toutes celles que tiennent les religieuses St. Joseph, reçoivent une petite annuité. Les religieuses St. Charles, mieux traitées, ont sept de leurs maisons entretenues par la commune.

Les traitements communaux sont des plus divers :

Les maîtres des écoles mutuelles sont de beaucoup les mieux payés. Ils reçoivent 400 francs à Panissières et Feurs,
800 francs à St. Galmier.

Les autres maîtres le sont moins : ils ont 300 francs à la Fouillouse et Luriecq, 200 francs à St. Pierre de Boeuf et St. Just sur Loire, 150 francs à St. Barthélemy Lestre, 100 francs à Firminy, 75 à Chuyer, 50 à Cuzieu et Bouthéon, 30 à Lavieu.

Souvent les membres des congrégations féminines sont encore moins bien partagés car les soeurs sont toujours plusieurs à vivre sur les attributions communales : les St. Charles ont 800 francs à Montbrison, 400 à St. Georges Hauteville, 100 à St. Just en Chevalet, 50 à Pélussin. Que peuvent faire de 50 francs aussi les St. Joseph de Sury, de 30 francs celles de Roche ?

Forts ou faibles, ces traitements ne sont pas obligatoirement fixes. La plupart sont pris sur des centimes additionnels ou sur des impôts extraordinaires, et gardent partout (sauf pour les écoles mutuelles) un caractère incertain. Tel payé une année l'est moins ou pas du tout l'année suivante. On vit au jour le jour.

Dans la plupart des cas, en dépit des conseils pressants des ordonnances ministérielles, les communes ne font pas d'effort financier pour leur école. Il arrive alors que le traitement de l'instituteur soit pris en charge par quelques bienfaiteurs, gens instruits et riches qui apprécient les bienfaits de l'instruction primaire, ou chrétiens convaincus désirant assurer le développement des congrégations religieuses. De là certains legs attribués globalement ou renouvelés chaque année, au bénéfice de laïcs ou de religieux. Les soeurs de Gumières, comme celles de St. Romain en Jarret, vivent d'une donation annuelle de 200 francs.-

.../..

Une telle libéralité ne comporte pas que des avantages : le bienfaiteur a le droit de présenter le maître, et le choix peut n'être pas toujours judicieux; on ne voudrait point par exemple blesser le juge de paix de St. Gênest Malifaux qui, ancien instituteur réputé, "a légué son école à son neveu, jeune homme instruit qui n'a la confiance de personne"!..

Traitement communal ou don de bienfaiteur, cette aide financière - et c'est là un fait qui marque bien une époque - est refusée très souvent au maître ayant quelque fortune personnelle, ou tout au moins diminuée en proportion. Celui de Farnay par exemple, qui loge dans sa propre maison, se voit refuser un traitement "attendu la facilité trop grande de l'instituteur". Même refus est opposé à celui de St. Martin en Coailleux.

Le manque de ressources de la commune est la cause principale de cette attitude curieuse des communes : chacune est heureuse de se décharger d'un devoir qui alourdit trop son budget.- Mais la conception qu'on a de l'école est aussi en cause : en payant un maître, c'est moins un travail qu'on rétribue, qu'une situation difficile qu'on soulage, une misère qu'on secourt.- Il ne viendrait à l'idée de personne, à notre époque, de faire figurer sur les états officiels la situation de fortune des instituteurs. En 1833, on lui réserve une colonne, qu'il est intéressant de mettre en parallèle avec celle des traitements. Dans l'arrondissement de Roanne, douze instituteurs ont quelque fortune personnelle, et deux autres sont considérés comme aisés parce que propriétaires ou fils de propriétaires ; sur ces quatorze maîtres, trois seulement, parmi les moins aisés, reçoivent un traitement de la commune : celui d'Ambierle par exemple, qui ne possede qu' "un mobilier de 1.000 francs".

Un autre fait à considérer est que le traitement ou l'aide ne va pas, dans beaucoup de cas, sans contre-partie. Elle ne représente souvent que la rétribution des indigents qui, de cette façon, pourront être admis gratuitement, ou bien elle vise à permettre aux parents de donner une rétribution moindre.

L'instituteur ou l'institutrice de 1833 vit avant tout de la rétribution payée par les parents de ses élèves.

b) La rétribution scolaire.-

Inévitable en 1833, elle a pour résultat d'éloigner de l'école les enfants pauvres.

- Le problème des indigents cependant est parfois résolu comme le demande la loi, c'est-à-dire par le moyen de la rétribution communale. La somme accordée au maître est le plus souvent destinée "à l'instruction des indigents", ou du moins d'un nombre fixé d'entre eux. Ainsi s'explique qu'un instituteur payé par la

.../...

commune reçoive plus d'enfants pauvres qu'un autre : à la Fouillouse, trente élèves s'instruisent gratuitement sur soixante, à Izieux quarante sur soixante-cinq. Deux instituteurs non payés ne reçoivent par contre aucun indigent.

Des bienfaiteurs viennent encore compléter l'effort communal et assurer la scolarité des malheureux par leurs dons. A la Tour en Jarret, l'instituteur en reçoit quatre - sur ses trente-cinq élèves "pour les 50 francs... donnés par Monsieur le Recteur" ; - à St. Julien la Vêtre 10 - sur 40 - pour les 50 francs donnés à cet effet. Le curé de Fontanès paie la scolarité de cinq pauvres.

Parfois l'instituteur instruit bénévolement quelques indigents sur ses propres fonds, par pure bienveillance. A Roanne, chaque instituteur particulier va se charger "d'un pauvre sur la présentation du maire ou du curé". C'est le fait surtout des religieuses St. Joseph qui, à Villemontais par exemple, reçoivent gratuitement les trois quarts des élèves, et qui, à Verrières "admettent indistinctement tous les enfants ayant besoin d'instruction, et pressent même les parents de les leur envoyer"(1).

Mais il arrive que les conditions matérielles de l'école soient trop mauvaises pour que la classe puisse s'ouvrir aux indigents, ou que le maître ne pousse pas le dévouement jusqu'à charger son effectif sans augmentation de ressources. Et certaines écoles sont fermées à ceux qui ne peuvent apporter leur obole; telles sont celles d'Apinac, Rozier, St. Marcellin, St. Barthélemy, Lestra; telles encore les deux de St. Bonnet le Château, les deux d'Estivareilles, une d'Usson....

- Montant de la rétribution scolaire. Il n'est pas établi pour l'année, mais fixé pour une période d'un mois. Cette coutume est grosse de conséquences étant donné l'ampleur des absences d'été. Les émoluments du maître disparaissent avec la belle saison ; (certains maîtres ne sont payés que quatre à cinq mois par an); ils diminuent au hasard des absences en cours d'année.

Les ressources de l'instituteur, dépendent encore du nombre de ses élèves, ce qui provoque des niveaux de vie très divers, ou des différences étranges dans le montant des rétributions, l'un et l'autre variant souvent en sens inverse, sans règle stricte. Certains maîtres particuliers de ville qui n'ont que huit, dix élèves demandent très cher ; citons les écoles particulières de filles de St. Etienne pour saisir ce fait : la mensualité est de quatre francs dans une école de trente élèves, cinq francs dans une école de dix-huit, dix francs dans une de quinze. Mais elle est aussi de quatre francs dans une école de huit élèves, 1f,25 dans une de quinze à vingt, 0f,75 dans une

---

(1) A D R : XLVIII

.../...

autre de même effectif.- Il est certain que le nombre d'élèves n'est pas le seul facteur qui intervienne pour en fixer le montant. Les maîtres abaissent parfois les tarifs pour ne pas s'exposer à manquer d'élèves : celui de Chazelles demande 1f,50, celui d'Estivareilles 1f,25, celui de Verrières 1f. Certaines religieuses St. Joseph se contentent de 60 centimes, l'instituteur de Souternon n'exige que 50 centimes. Le rapport est mince, et le maître, dans son année, ne gagne pas de quoi vivre largement.

La rétribution mensuelle dans quelques cas - et c'est là peut-être le point le plus curieux - varie enfin avec les matières scolaires enseignées. A Jas, les Soeurs St. Charles demandent 10 sous pour "les principes", 15 sous pour les élèves les plus avancés, 1f,25 pour ceux qui étudient l'écriture et le calcul, 1f,50 à quelques autres. A St. Laurent sous Rochefort, ceux qui lisent paient 50 centimes, ceux qui écrivent 1 franc. Comme toujours, une telle habitude avait avantages et inconvénients. Peut-être, par le prix très modique payé pour l'acquisition des éléments les plus indispensables de l'instruction, quelques enfants venaient en classe qui lui seraient sans cela restés extérieurs. Il est plus certain que la coutume nuisait à la fois au maître et aux élèves : aux élèves, car, par esprit d'économie, certains parents réduisaient à la seule lecture l'instruction de leurs enfants, et le niveau général se trouvait fixé très bas ; au maître qui voyait son revenu diminué en proportion. Ajoutons qu'il devait être assez humiliant pour les plus pauvres d'en savoir moins que les autres.

En résumé, les instituteurs et institutrices vivent en 1833 dans des conditions matérielles très diverses, mais leur niveau de vie moyen est bas, pour ne pas dire très bas, quand aucune fortune personnelle ne peut compléter les revenus qu'ils tiennent de la commune ou des parents. Souvenons-nous de "Frère Laurent" du Bessat. Evoquons les Soeurs St. Charles de Malleval et les appels désespérés qu'elles adressent au Conseil général (1). Campons aussi quelques-uns de ces instituteurs laïcs tels que les inspecteurs de 1833 les ont rencontrés au cours de leurs tournées. Celui de St. Thurin a 59 ans ; marié, il a à sa charge cinq enfants en bas âge ; sa classe est de trente cinq élèves en hiver, six en été ; quatre sur ce nombre viennent gratuitement, les autres paient un franc par mois ; c'est un "fort brave homme, fort religieux, peut-être un peu faible" ; si on l'a vu quelquefois au cabaret, ce n'est qu'"à de très longs intervalles" et parce qu'"il cherche dans la bouteille une consolation à sa misère".

---

(1) "tant de fois je n'ai eu ni pain ni farine... et je me suis vu forcée d'en solliciter auprès d'une personne qui a bien voulu se prêter à de si pressants besoins..."

.../...

- Celui de Pinay, lui, à 70 ans ; "ce vieillard aurait besoin d'une existence paisible à l'abri du besoin... on le plaint, sa misère fait pitié". Il n'a en effet que huit élèves en été, vingt-cinq en hiver, auxquels il demande 0f,75.
- A St. Just la Pendue, l'instituteur, marié, a 75 ans ; c'est "un fort honnête homme" dont le maire et le curé font l'éloge, mais qui ne peut vivre : sur 15 élèves - 0 en été - 12 sont reçus gratuitement ; les 100 francs qu'on lui octroie comme secrétaire de mairie ne peuvent suffire.

On comprend que dans de telles conditions, les instituteurs manquent de stabilité. Nous avons vu que ceux de St. Martin d'Estreaux, St. Pierre Lauvaille, Chalmazelle ont abandonné la partie ; d'autres menacent de quitter aussi un poste qui ne suffit pas à les nourrir. D'autres enfin, qui ont préféré conserver leur fonction, s'assurent des ressources supplémentaires en s'adonnant à quelques métiers annexes.

3°. Les métiers annexes.-

Ils répondent à un double besoin : compléter les revenus fixes en hiver, en trouver pour les mois d'été où ils disparaissent complètement.

a) les institutrices.

Pour les religieuses, le soin des malades, en même temps qu'il est une oeuvre de dévouement, est parfois une petite source de revenus, surtout quand s'y ajoute l'entretien d'une "pharmacie".- Presque dans tous les documents, on affirme qu'elles "travaillent de leurs mains" ; il semble bien qu'il faille les voir occupées à des travaux d'aiguille.- Il leur arrive enfin de faire quelque bénéfice en prenant des pensionnaires.

Les laïques elles aussi travaillent : l'institutrice de Montverdun "blanchit le linge d'église"(1); celle de St.Laurent sous Rochefort est lingère d'église.

b) Les instituteurs.

Leurs occupations extra-scolaires sont beaucoup mieux connus.

- Le secrétariat de mairie.

L'idée d' "allier ainsi deux intérêts bien précieux à chaque commune, et d'améliorer à l'avantage de celle-ci le sort des maîtres d'école en général trop peu rétribués" a été donné dès 1816(2). De nombreux conseils municipaux

---

(1) A D R : XLVIII
(2) circulaire ministérielle du 3 décembre 1816.

.../...

l'ont retenue puisqu'en 1833 on compte au moins treize instituteurs secrétaires de mairie dans l'arrondissement de Montbrison, au moins douze dans celui de Roanne, et neuf dans celui de St.Etienne.

Les traitements accordés pour cette fonction varient de 300 francs à St. Bonnet le Château à 30 francs à St. Victor sur Loire ; le chiffre moyen est 50 à 100 francs. Certaines communes considèrent comme traitement du secrétaire ses "frais de bureau"; tels les 60 francs accordés à l'instituteur de St. Paulien Cornillon, les 85 francs de Farnay, les 90 d'Unieux.

Les emplois de chantre et sacristain se rapprochent un peu de celui de secrétaire de mairie en tant que fonctions communales. Ils sont beaucoup moins fréquents dans la Loire que dans d'autres départements. Nous trouvons cependant deux instituteurs sacristains (Grammond, Cuzieu) et un chantre (La Versanne ; celui de Grammond ne chante qu' "à certaines fêtes"). Dans ces communes, le double métier du maître a ses répercussions sur la scolarité des élèves : la classe s'interrompt pendant les offices.
A St. Forgeux Lespinasse, l'instituteur est en même temps chantre et commissionnaire de la mairie, ce qui lui rapporte 40 francs par an !...

Il est à noter que les communes consentent plus volontiers à payer un secrétaire de mairie qu'un instituteur. La tâche primordiale de ce dernier reste le plus souvent bénévole, oeuvre de dévouement. Il faut qu'il vive de ce qui n'est pas son métier propre. Au moment où chaque commune s'interroge sur les ressources qu'elle peut affecter à l'instruction de ses enfants, l'une d'elles, Sail, fait des projets : "on pourrait donner à un instituteur les traitements de secrétaire de mairie, de chantre et de sacristain (à charge par lui de remplir les obligations diverses attachées à ce traitement)". Très rares sont les cas où on rétribue le maître pour ses fonctions enseignantes. Le fait est significatif : l'utilité de l'instruction est méconnue.

Les métiers divers.

Ils sont moins compatibles encore avec le service de l'enseignement que le secrétariat de mairie, mais néanmoins assez répandus. Quels sont-ils ?

Nous trouvons un instituteur barbier (Feurs), un horloger (Villemontais) ; celui d'Aveizieux est horloger et menuisier, celui de Grammond cloutier, celui de St. Just la Pendue tailleur, celui de St. Germain Laval cordonnier, celui de Chagnon épicier, celui de St. Just sur Loire receveur de l'octroi.- Tous se contentent-ils d'exercer ces métiers en dehors des heures de classe ? Les occupations annexes ne deviennent-elles pas parfois l'essentiel ? A St. Just sur Loire, déclare l'inspecteur de 1833, "si l'instituteur voulait, il ferait bien, mais il ne s'occupe pas de

.../...

l'enseignement, il semble même jeter le manche après la cognée, surtout depuis qu'il est receveur de l'octroi". Il est évident que trop de soucis extérieurs ont nui à l'enseignement. Le métier de cultivateur est le moins gênant de tous ; le maître l'exerce pendant l'été, au moment où les enfants ne viennent pas en classe et où la terre demande des bras.

Cette solution, boiteuse s'il en fut, apparaît cependant comme la seule possible dans bien des cas, non seulement aux yeux du maître dénué de ressources, mais à ceux de la commune incapable de faire vivre elle-même celui qu'elle désire pour instruire ses enfants. A St. Héand "une seule combinaison s'est trouvée possible, ç'a été d'engager un instituteur, breveté et capable, qui est en même temps ouvrier, à s'occuper de l'enseignement pendant les heures et la saison où l'école peut être en vigueur".

Jusqu'à présent, le métier d'instituteur semble, au moins en théorie, le métier principal. Or, il arrive qu'il passe au second rang.

Les "annuels".

Ce sont des maîtres qui, vivant d'un métier quelconque pendant la majeure partie de l'année, s'installent l'hiver là où on accepte leurs services. Souvent originaires de la région, ils viennent d'autres fois de provinces très éloignées, tels ces Briançonnais qu'il faut évoquer la plume d'oie au chapeau, symbole de leur état de pédagogue, et à la main le mouchoir noué contenant leur linge et leur argent. Grammond accueille un Briançonnais. Des Briançonnais aussi ont cherché à se fixer dans le canton de Pélussin mais "n'y ont jamais trouvé que la faim et des courses fatiguantes".- Nous ne savons pas l'origine des autres instituteurs annuels du département.

Quelques-uns ont des "logements propices"(1) pour faire la classe, c'est-à-dire, sans doute, une salle spéciale. D'autres se contentent d'aller "de maison en maison donnant des leçons"(2). On peut douter des progrès des élèves dans de telles conditions.

On peut se demander aussi ce qui poussait les instituteurs, quels qu'ils soient, vers un métier si peu rétribué et mal considéré.- Deux réponses s'imposent quand on considère leur origine : les uns tenaient à leur métier par dévouement, d'autres l'avaient embrassé parce qu'il leur était difficile de s'employer ailleurs.

---

(1) St. Denis sur Coisé.

(2) Mandax.

.../...

Origine des maîtres laïcs

Dans ce domaine encore, nous avons moins de renseignements pour les femmes que pour les hommes.

- L'institutrice est, à Salt, une ancienne fille du pays,... Originaires de la région sont certainement aussi toutes celles qu'on appelle dans les documents officiels " des filles charitables, des filles pieuses, des personnes de bonnes moeurs" (St. Julien la Vêtre, Belmont, Lagresles, Cordelles).

Un second groupe est constitué par celles que place le curé du village (Chamboeuf, Nandax), -ou par "la suivante du curé", autrement dit sa bonne (St. Thomas la Garde).

- Parmi les instituteurs, on rencontre aussi quelques domestiques de curés (St. Cyprien).- A côté de gens bien préparés à leur métier : tels les instituteurs de Montbrison et St. Romain d'Urfé, anciens professeurs ; ceux de Chalmazelle et Combre, anciens séminaristes, nous rencontrons un groupe, relativement nombreux, constitué par des infirmes. Il y en a 11 dans la Loire, et tous les états officiels tiennent compte de cette possibilité, laissant supposer que les infirmes étaient peut-être plus nombreux encore dans d'autres départements.

Certains sont d'anciens soldats qui, à leur retour, n'ont pu reprendre leur métier initial à cause de leur mutilation. (St. Forgeux Lespinasse, Lavieux) - D'autres sont de simples civils. Les boîteux tiennent la plus grande place, leur infirmité ne nuit pas à l'enseignement ;(St. Polgue, St. Martin en Jarnode, Chevrières)(1). L'instituteur de St. Médard est "estropié du bras droit", celui de St. Just la Pendue "a beaucoup de difficulté à écrire". Celui de Bellegarde est dans une situation plus pénible encore, mais la vieillesse est seule responsable de son infirmité ; "perclus de ses membres", il n'a "que ses mains libres... son grand âge le prive presque de la vue".

Jusqu'à quel âge en effet, les instituteurs continuent-ils à enseigner ? Il n'est pas question pour eux de retraite, et le nombre de vieillards nous incite à penser que les maîtres d'école restaient en place jusqu'à l'extrême limite de leurs forces.

.°.°.°.°.°.°.°.

---

(1) "ne peut marcher qu'avec le secours d'une poterne"

.../...

III.- L'ENSEIGNEMENT -.

A.- La formation des maîtres.-

La partie la plus éclairée de l'opinion commence à se préoccuper sérieusement d'avoir des maîtres préparés à leur rôle par des études spéciales. Nous avons vu(1) combien le département de la Loire s'intéresse à la question depuis 1832.

Néanmoins, bien peu d'efforts ont été faits en ce sens jusqu'à présent.

1°. Les initiatives publiques.-

a) Sur le plan national.

Il n'existe que l'Ecole Normale Elémentaire créée en 1817 à Paris dans le but de former des maîtres pour les écoles mutuelles. (Daniel Joseph, instituteur à Saint-Etienne en est sorti). L'école est "établie aux frais et sous les auspices de l'administration, rue Carpentier, St.Sulpice, n° 4". Les cours sont gratuits ; ils commencent tous les 1er, 3ème, 5ème, 7ème, 9ème et 11ème mois de chaque année et durent six semaines au bout desquelles une commission spéciale fait passer un examen aux stagiaires.- Le programme des études ? "on s'y occupe de la lecture, de l'écriture, du calcul ainsi que du dessin linéaire, de la calligraphie et du plain-chant". Les élèves recommandés par les autorités locales ou les fondateurs d'écoles peuvent être logé gratuitement. Tous doivent présenter, pour être admis, soit un certificat de bonne conduite délivré par le maire et un certificat du curé, soit un brevet de capacité délivré par le Conseil Royal.

En 1833, l'Ecole Normale a fait de nouveaux progrès. Depuis 4 ans, un cours spécial professé par le baron de Gérando donne aux futurs instituteurs des "directions sur l'éducation physique, intellectuelle et morale", et constitue pour eux une précieuse initiation pédagogique(2). Ceux qui veillaient à la bonne marche de l'Ecole Normale étaient des hommes fortement convaincus de la haute valeur éducative de l'enseignement.

---

(1) page 74.

(2) Le cours du baron de Gérando fut publié en 1832 sous le titre de"Cours normal des Instituteurs Primaires ou Directions relatives à l'éducation physique, morale et intellectuelle dans les écoles primaires par M. de Gérando".- Nous avons là le premier ouvrage destiné à la formation des maîtres de l'enseignement primaire. Il veut leur donner, en même temps que la conscience de la dignité de leurs fonctions, les conseils théoriques et pratiques nécessaires à faire oeuvre à la fois d'enseignants et d'éducateurs.

.../...

b) Sur le plan départemental.

Quelques initiatives récentes ont cherché à transposer dans un cadre plus restreint l'institution des écoles normales.- A Montbrison, Monsieur Rigault, seul instituteur breveté du 1er degré, fait des cours aux jeunes collègues que lui envoient les communes de l'arrondissement ; (St. Thomas la Garde par exemple) A Roanne, Monsieur Boiron a le même rôle ; six communes déjà (Crémeaux, St. Just en Chevalet, St. Germain Laval, St. Symphorien en Laye, Cordelle, Pouilly les Nonnains) ont une école mutuelle grâce à l'instruction qu'il a donnée à leurs maîtres.

Enfin, un instituteur de Firminy sert de l'Institut des Frères. Est-il lui-même un ancien Frère ? C'est possible. Il nous est au moins permis de supposer que ce laïc a été envoyé au noviciat de Lyon pour s'instruire des méthodes pédagogiques en usage ; en 1821, la chose était courante dans le Rhône : l'Institut, chaque année, recevait auprès des novices quelques laïcs, après entente avec le Recteur. Les noviciats des congrégations religieuses, premières écoles normales en date, restent en effet les établissements d'où sortent en plus grand nombre des maîtres préparés à leur métier.

2°. Les noviciats des congrégations religieuses.-

Ils sont de valeur inégale, mais tous donnent aux futurs religieux l'instruction et quelques principes de pédagogie. A ce titre, ils sont véritablement l'école normale la plus efficace jusqu'ici ; et quelques-uns servent de modèle aux écoles normales nouvelles.

a) Les Frères de la Doctrine chrétienne.

Jean-Baptiste de la Salle n'a pas dissocié son désir d'instruire les enfants des milieux populaires du souci de leur donner des maîtres capables. Depuis la fin du XVII ème siècle, depuis le XVIIIème surtout, la réputation des Frères se maintient intacte, grâce aux bases solides que sa direction initiale a fait adopter. Non que Jean-Baptiste de la Salle ait innové ; "il s'est moins souci de faire neuf que très bien". Il a emprunté aux précurseurs - Jésuites, Oratoriens, Ch. Démia... - idées et réalisations, et préservé leur labeur d'une disparition fatale par un puissant travail de synthèse.- La "Conduite des écoles chrétiennes" est issue de ce travail ; éditée pour la première fois en 1720, elle est toujours actuelle. Pendant leurs années de noviciat, les futurs frères en étudient ses 3 parties, et l'ouvrage guide leur enseignement quand ils sont à la tête d'une école. Ils y puisent une doctrine sûre tant sur les exercices scolaires que sur la bonne tenue de la classe et les devoirs des maîtres.

.../...

L'influence du noviciat (et du fondateur) s'étend au delà des écoles de Frères ; la "Conduite des écoles chrétiennes" est utilisée en 1833 par plusieurs maîtres laïcs. Et à Rouen, depuis 1829, fonctionne une école normale primaire dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne. Ils reçoivent comme pensionnaires "pour les former à l'enseignement primaire suivant la méthode (simultanée)... des sujets désignés par le Préfet sur la présentation des comités cantonaux" On a confiance dans leur supériorité pédagogique.

b) Le noviciat des Frères Maristes à la Valla.

Il constitue pour la Loire, jusqu'en 1832, la seule véritable école normale. Les documents officiels de l'époque lui accordent cette nature. Nous avons vu à quel apprentissage de leur métier le Père Champagnat soumet les novices.

c) Les Instituts des congrégations féminines St. Joseph et St. Charles.

Ils se soucient également de la formation pédagogique de leurs membres ; mais l'enseignement n'étant pas leur seule raison d'être puisque les religieuses s'occupent d'oeuvres charitables de toutes sortes, les Supérieures, chez les St. Joseph notamment, insistent moins sur les méthodes d'enseignement.

Les Instituts n'offrent pas le seul avantage de préparer les instituteurs à leur métier. Leur nature même de congrégation religieuse, centralisée et dirigée, fait que les maîtres formés par eux ne sont pas ensuite livrés à eux-mêmes mais gardent avec le Supérieur un lien permanent en restant sous sa direction et son contrôle.- A chaque réunion du Conseil, à Lyon, la Supérieure des soeurs St. Charles se fait rendre compte, entre autres choses, de "la bonne tenue des classes".- Le Père Champagnat, quant l'Institut fut solidement fondé, passait des semaines sur les routes pour visiter ses écoles.- Le Supérieur des Frères de la Doctrine Chrétienne, plus éloigné, ne peut dans la Loire exercer la même surveillance ; mais le directeur local, dans les villes à établissements multiples le remplace dans ce rôle ; n'ayant pas la responsabilité d'une classe, il a le temps de guider et de stimuler les efforts de ses subordonnés ; à St. Chamond, "le Directeur dont le zèle active tout" passe d'école en école ; à St. Etienne, le personnel "bien composé (est) sans cesse instruit et tenu en haleine par un chef extrêmement habile et zélé, le frère Mamers ; lui-même n'est chargé spécialement d'aucune école, mais il les active toutes par sa présence; il les visite très souvent et il étend son inspection dans un rayon considérable autour de sa résidence". La surveillance d'un Supérieur d'institut ou d'un simple directeur a un autre intérêt que le regard des comités ou surveillants de canton.

.../

Mais combien de maîtres bénéficient-ils d'une telle formation ? 41 congréganistes masculins dans tout le département pour 201 maîtres isolés - 277 religieuses pour 84 institutrices isolées.

La plupart des instituteurs ou institutrices restaient donc sans préparation à leur métier, sans même une instruction personnelle suffisante ; ils étaient autodidactes, et chacun devait trouver sa méthode. En 1833, l'autorité s'inquiète et cherche des remèdes efficaces à cette insuffisance.

Ne pourrait-on, "établir pour les instituteurs laïcs des conférences les jeudis et dimanches... en charger quelques fonctionnaires des collèges, et... obliger les instituteurs à les fréquenter" ? (1) En 1833, on met en avant pour cette tâche, le nom de quelques maîtres plus compétents : celui de Villards, par exemple, pour le canton de St. Héand.

Ne pourrait-on aussi réunir les instituteurs pendant les vacances quand l'effectif scolaire est réduit ou nul, surtout ceux des campagnes, moins capables en règle générale que leurs collègues des villes ? Le personnel de l'enseignement secondaire fournirait les instructeurs.

Comme on pressent que tous les instituteurs ne manifesteront pas un égal enthousiasme, on prévoit des sanctions contre les récalcitrants : "qu'on les surveille exactement et qu'on les menace de la destitution dans le cas où ils négligeraient les ressources ... offertes pour leur instruction" (2)

En attendant les progrès escomptés, quel pouvait être le niveau de l'enseignement primaire du moment ?

B.- Niveau et qualité de l'enseignement.-

Ils dépendent ~~du niveau~~ de l'instruction des maîtres et de la méthode employée pour la transmettre à leurs élèves.

1°. La valeur des maîtres.

Nous avons plusieurs critères pour en juger.

---

(1) AN - F^{17}-116. Des demandes analogues sont formulées dans les cantons de St. Héand, le Chambon, Rive de Gier.

(2) AN - id.

.../...

a) Les récompenses honorifiques(1).

Elles manifestent l'existence, dans le département, de quelques maîtres particulièrement qualifiés et dévoués : Un laïc de Boën et un frère de la Doctrine chrétienne de Roanne ont obtenu une mention honorable. L'instituteur laïc de la Fouillouse a mérité une médaille de bronze. Un frère de Montbrison et deux laïcs - l'un (celui de Firminy) sort de l'Institut des Frères, l'autre est le professeur d'enseignement mutuel de Montbrison - ont obtenu une médaille d'argent.

Les inspecteurs de 1833 signalent d'autres bons maîtres qu'il serait juste aussi de récompenser : un Mariste de Bourg-Argental ; 3 frères de la Doctrine chrétienne de St. Chamond, Rive de Gier, St. Etienne ; 4 laïcs, ceux de St. Romain et St. Christo en Jarret, Valfleury, Jonzieux. En 1833, il existe au moins 14 instituteurs dont on a officiellement reconnu la valeur.- On ne peut juger les autres que d'après leur brevet de capacité et les appréciations des inspecteurs.

b) Les brevets de capacité.

Les membres des congrégations autorisées reçoivent d'office un brevet en présentant leur lettre d'obédience, et nous venons de voir que cette faveur s'explique assez bien puisque leur temps de noviciat est le garant certain pour eux d'une préparation à la carrière enseignante.

Parmi les 164 instituteurs laïcs inspectés en 1833, on compte 2 brevets du 1er degré, et, au minimum, 52 du 2ème degré, et 58 du 3ème. Ces chiffres sont honorables..., mais méfions-nous; la réalité est souvent moins belle. Bien des maîtres sont fort loin de posséder les connaissances que semblerait impliquer la possession du brevet dont ils sont titulaires. N'oublions pas "que les examens étaient faits individuellement, sans publicité, et par les délégués isolés de l'autorité académique ; on peut comprendre avec quelle facilité les brevets de capacité étaient délivrés et quelle faible garantie d'intelligence et de savoir ils devaient présenter"!

Les appréciations des inspecteurs de 1833 sur l'enseignement dans les écoles de garçons donnent une note plus juste.

c) Les appréciations des inspecteurs.

Elles nous renseignent à la fois sur l'état de l'enseignement (en rapport avec la valeur des maîtres) et sur les progrès des élèves.

---

(1) un arrêté du Cl. Royal, en date du 7 février 1828 les a instituées: "il sera distribué dans les diverses Académies du royaume des médailles d'encouragement en argent et en bronze aux instituteurs primaires qui se seront distingués par la meilleure tenue de leurs écoles, les progrès des élèves, et la supériorité des méthodes d'enseignement."

.../...

- L'état de l'enseignement est "satisfaisant" ou "assez bon" dans 17 écoles sur 47 de l'arrondissement de Montbrison ; ailleurs l'inspecteur le qualifie de médiocre, passable, peu avancé, arriéré, voire de pitoyable (St. Bonnet les Oules).- Dans l'arrondissement de Roanne, l'enseignement est très satisfaisant dans six écoles, satisfaisant dans 9 ; médiocre, mauvais, négligé dans les autres... Les écoles des frères sont toujours parmi les plus appréciées.

- C'est chez les Frères aussi, et chez quelques rares bons maîtres que les progrès des élèves sont les plus remarqués. Dans presque toutes les écoles de l'arrondissement de Montbrison ils sont "lents", sinon "insensibles"(1).

Mes efforts cependant n'ont pas à se disperser sur de nombreuses disciplines.

2°. Les matières enseignées.-

Prenons pour exemple les écoles de garçons de l'arrondissement de St. Etienne. Partout les deux matières principales sont la lecture et le catéchisme, mais il n'est que 2 villages (Chagnon et Outrefurens) où on n'y joigne pas l'écriture. Les autres disciplines n'ont droit de cité que dans certaines communes ; en premier lieu vient l'arithmétique (dans 58 écoles,) puis l'orthographe et la grammaire ;- 23 maîtres enseignent la géographie, 14 l'histoire.- Les disciplines scientifiques cependant s'introduisent peu à peu, à l'instigation des Frères de la Doctrine chrétienne qui depuis plus d'un siècle ont mis le dessin linéaire à leur programme. Enfin, 4 écoles font une petite place à l'art (en l'occurrence au plain-chant).

Il est certain que le niveau était un peu inférieur dans les deux autres arrondissements, inférieur aussi dans les écoles de filles où, plus souvent, encore, les disciplines intellectuelles se limitaient au catéchisme et à la lecture. On ajoutait par contre la couture.

Il serait étonnant que la méthode pédagogique fût bien étudiée.

---

(1) Certaines déclarations des maires sur la faiblesse de leur enseignement sont affligeantes.
- à Essertines, l'institutrice "ne peut dans son enseignement que faire l'école aux enfants pour leurs religions sans pouvoir écrire".
- à St. Cyr de Faverges : "elle donne seulement la lecture au premier principe, prend des enfants de 10 à 12 ans, mais ne peut pas faire pour la commune attendu qu'une partie des propriétaires sont obligés de mettre leurs enfants hors de la commune pour apprendre à écrire".
- à Marcilly le Pavé "les enfants peuvent à peine apprendre à lire".

.../..

3°. La méthode employée.-

Nous avons caractérisé en leur temps les deux meilleures méthodes : la méthode simultanée, réussite des Frères de la Doctrine chrétienne et la méthode mutuelle d'apparition récente. Bornons-nous à quelques chiffres pour les écoles de garçons ; ils symbolisent les efforts tentés pour sortir des antiques routines.- Dans l'arrondissement de St. Etienne, 42 écoles pratiquent la méthode simultanée, 3 seulement la méthode individuelle. Les 5 écoles des Frères et 2 écoles particulières ont adapté quelques éléments de la méthode mutuelle à la méthode simultanée.- Dans l'arrondissement de Roanne, les proportions sont peu différentes ; mais Montbrison, comme toujours, reste en arrière avec 21 cas au moins de méthode individuelle pour 20 de méthode simultanée.

L'essor des écoles mutuelles est intéressant à signaler. Les cours de Monsieur Rigault à Roanne en ont fait naître 8 dans cet arrondissement, on en compte 6 dans celui de Montbrison. Mais la première en date, celle de Bravard-Farghon, de Daniel Joseph, de M. Murat est tombée ; elle n'a pas résisté à la concurrence des écoles des Frères où la gratuité attire à tel point la foule des enfants qu'on pense nécessaire de créer une école mutuelle également gratuite.

Chez les institutrices, la méthode individuelle est beaucoup plus courante, puisqu'elle retrouve la majorité quand on englobe dans une même statistique les écoles de garçons et de filles. Les maîtres et maîtresses qui ne s'appuient sur aucune étude pédagogique en sont forcément réduits à leur initiative personnelle, et leur méthode n'est pas toujours "bien distinguée"(1). Les personnes les plus éclairées, non seulement dans le département, mais dans les petites communes elles-mêmes, sentent l'urgence d'un changement. Ecoutons le maire de Bouthéon :

"Je verrai avec (plaisir) substituer un nouveau mode d'enseignement à cette vieille... marrotte de laquelle n'ont jamais su se débarrasser les anciens magisters de village et encore moins les soeurs de Saint Joseph".

En somme, la méthode pédagogique, dans la plupart des cas, dépendait avant tout du caractère du maître. On peut, dans ce dernier domaine, dégager quelques traits généraux qui donnent une idée de la physionomie vivante de l'instituteur de 1833.

Les Frères Maristes, répondant docilement aux conseils de leur fondateur, se caractérisent par un profond amour des enfants qu'ils traitent avec douceur et affection ; ils aiment leur travail ; leur dévouement est sans borne.

---

(1) Le maire de Sail déclare en parlant de la méthode de l'instituteur qu'il n'en a "aucune bien distinguée".

.../...

Les Frères de la Doctrine chrétienne, dévoués eux aussi, se distinguent par une plus grande assurance dans leur manière de faire. À l'amabilité, ils joignent la fermeté. Partout, comme à Roanne, "ils amélioreront chaque jour leur enseignement".

Parmi les non congréganistes, une minorité se laisse entraîner à la violence. Presque tous sont des hommes pieux, dont on loue au moins l'exactitude à défaut d'autre vertu plus apparente. Ils sont plutôt doux, voire nonchalants. Dans l'ensemble, ils demeurent plus zélés que capables, surtout dans l'arrondissement de Montbrison(1).

Bref, il n'est guère de bons instituteurs dans la Loire, hormis les Frères de la Doctrine chrétienne et quelques isolés.

Quand, à la carence des maîtres se joint "la tiédeur des autorités municipales", l'éloignement de quelques curés pour l'enseignement s'il est donné par des laïcs, et "l'apathie des populations", on ne peut s'étonner que les résultats de l'enseignement soient assez maigres.

Il est encore des communes ne possédant "aucun enfant instruit, même point de grande personne" (Essertines).

Une population souvent très ignorante et que son ignorance ne gêne guère ; des maîtres qu'une situation matérielle déplorable laisse perpétuellement inquiets pour l'avenir et à l'affût de ressources complémentaires et qui, faute de préparation à leur métier, dispensent un enseignement de qualité plutôt médiocre au moyen d'une pédagogie mal assurée ; des élèves qui, en quelques mois, avec ou sans livres, ne peuvent souvent recevoir qu'une instruction proportionnée à la fortune de leur famille ou des enfants que leur indigence prive encore des bienfaits de l'école... tel est, dans l'ensemble, le tableau que nous présente le département de la Loire, dans le domaine de l'instruction primaire, autour de 1833.

---

(1) Citons, pour confirmer ces dires, quelques appréciations de l'Inspecteur :

Chenereille : "peu de capacité, s'acquitte de son mieux"
Luriecq : "peu de capacité et de zèle".
Cezay : "plus de routine que d'aptitude".

.../...

On s'étonne que quinze années de recherches et de réformes n'aient pas abouti à des résultats meilleurs. Peut-on, comme n'hésitait pas à le faire le Conseil général en 1831(1), s'indigner seulement des insuffisances ou des lacunes, et condamner sans pitié ceux qui furent responsables des progrès à ~~peur~~ promouvoir ? Il convient tout aussi bien, sans pour cela fermer les yeux sur certaines carences, de mesurer le chemin parcouru depuis 1816 et d'apprécier, en fonction des moyens mis à la disposition des personnes, les améliorations qui n'ont pas manqué de se manifester. Il convient surtout de dégager, à partir de l'évolution d'un département, les caractères généraux d'une courte période et sa place dans l'histoire de l'enseignement primaire

.°.°.°.°.°.°.°.

---

(1) Rapport au conseil général - 1831
"... Le peuple des campagnes est demeuré non seulement en arrière des connaissances de la langue française, mais même, depuis quinze ans, on semble s'être fait une étude systématique et méditée de le ramener à cet état d'abrutissement dont les nobles élans de notre première révolution et les résultats de la guerre, semblaient devoir l'affranchir à jamais.... Aussi... .. rien n'est plus déplorable que l'état de l'instruction primaire dans ce département."

.../...

C O N C L U S I O N

.°.°.°.

.../...

C O N C L U S I O N

A considérer dans son ensemble l'oeuvre accomplie par la Restauration en matière d'enseignement primaire, à faire le bilan, à la fin de ces quinze années, des changements survenus, on ne peut qu'éprouver simultanément deux sentiments opposés.

N'avons-nous pas relevé, tout au long du tableau dressé en I833, une série de faits propres à justifier une telle attitude? Il suffit de rappeler quelques-uns des plus importants : le nombre des écoles s'est beaucoup accru, dès les premières années... mais le tiers des communes reste encore sans maître, pour des raisons très diverses; - les indigents ont souvent pris rang parmi les écoliers, grâce à la générosité de particuliers ... mais beaucoup resteront privés de toute instruction tant que l'école ne sera pas gratuite pour tous; - les progrès intellectuels, liés à l'extension des écoles et à une formation plus sérieuse des maîtres, ne peuvent faire oublier l'ignorance profonde qui (quoique plus profondément ressentie et plus souvent déplorée) subsiste dans de trop nombreux villages; - les multiples tentatives faites pour donner à l'instruction primaire des statuts fixes et partout semblables n'empêchent pas enfin l'ensemble des maîtres de vivre dans l'incertitude du lendemain.

Devant tant de tâtonnements et de lenteurs - voire de retours en arrière -, devant tant de demi-mesures suivies d'améliorations qui restent toujours à compléter ou à modifier, on est irrévocablement étonné et déçu ... en même temps que, si l'on considère quelles difficultés parfois énormes ont été surmontées, quels sacrifices ont été consentis, on se prend non moins inévitablement à admirer les résultats obtenus - si incomplets soient-ils - et on trouve en eux, avec raison, une source d'espoir pour l'avenir.

Tels sont les deux points qu'il importe de ne jamais perdre de vue, si l'on veut porter sur le passé un jugement qui ne soit ni injustement sévère, ni naïvement confiant. Leur opposition révèle d'ailleurs, outre l'état du département, celui de la France toute entière.

Les inégalités flagrantes qu'à la fin de la Restauration on relève de canton à canton, de commune à commune, attestent en effet à quel point, dans la Loire comme dans le reste du pays, l'enseignement primaire reste encore quelque chose de local.

Les horizons se sont pourtant beaucoup élargis depuis I8I5 : la création des comités a transféré de la commune au canton (ou à l'arrondissement) la responsabilité morale du développement scolaire; - les secours que distribue le Conseil général avec une largesse croissante prouvent que le département consent à son tour à engager sa propre responsabilité; - et il n'est pas sans interêt de noter que la famille royale elle même (exceptionnellement c'est vrai) ne refuse pas de considérer avec sollicitude le cas de telle école dans le besoin, et que le ministère commence à distribuer dans le pays quelques-uns des livres nécessaires à l'enseignement.

Malgré cela, l'essentiel des efforts reste demandé aux communes et fourni par elles; l'instruction n'a rien encore d'un grand service public. De ce fait, l'interêt grandissant que lui porte l'Etat ne peut empêcher celle-ci d'être surtout confiée, comme par le passé, à l'initiative privée, aidée ou non, et les ordres religieux enseignants de conserver dans l'ensemble leur avance dans ce domaine.

Comment d'ailleurs eut-il pu en être autrement ? Etait-il possible de travailler avec fruit dans les départements quand, de Paris, arrivaient des directives périodiquement transformées - voire contradictoires? L'instruction publique connut en effet sous la Restauration, nous l'avons vu, le très grave handicap d'être entrainées dans toutes les fluctuations de la politique générale du pays; les départements subirent en ce domaine, le contrecoup de tous les chocs partisans, de tous les bouleversements ministériels; chaque nouvel arrivant, animé à la fois par le désir de servir sa propre cause et les idées du parti qui l'a mis à honneur, et par la conviction d'une sincérité touchante mais naïve, de promouvoir enfin la solution la plus capable de répondre aux désirs populaires, édicta une nouvelle ordonnance : après celle de I8I6, indispensable, celles de I824, de I828, de I830... contribuèrent toutes à secouer une indifférence coupable mais aussi à décourager le zèle et la persévérance... ce qui s'explique sans peine.

En effet, le temps accordé pour l'application de chaque loi fut presque toujours trop court pour qu'on puisse juger de l'efficacité possible des nouvelles mesures et opérer par la suite les modifications de détail les plus pertinentes; toutes les ordonnances se trouvèrent périmées avant d'avoir pu donner leur pleine mesure; si bien que l'instruction primaire, en fin de compte, vit chaque fois retardée l'heure de son statut définitif.

De plus, aucune de ces ordonnances, quoique parties souvent de principes pratiques inspirés par une conscience assez aigüe des véritables besoins de l'école, ne reçut les moyens d'être poussée jusque dans ses ultimes conséquences. L'argent manqua toujours pour assurer l'action et la subsistance des organismes péniblement créés. Nous touchons là à l'une des tendances générales de la Restauration : période de redressement, d'économies, ce régime est avare des deniers publics; tout en pressentant les sacrifices financiers, qu'il faudra bientôt consentir, il laisse le plus longtemps possible les progrès aux frais de la générosité locale. Mais, du même coup, il se trouve dans l'impossibilité d'imposer aux départements et aux communes des efforts auxquels il ne participe que pour une très faible part. Et l'on piétine; car sans ressources financières fixes, il n'est pas de vie honnête assurée à l'instituteur, pas de préparation sérieuse à sa fonction, donc pas de bons maîtres ou pas de maîtres du tout; sans argent, il n'est pas de gratuité possible, donc pas d'école ouverte à tous... L'enseignement officiel reste de moindre valeur et un fâcheux discrédit continue à peser sur lui.

Il importe cependant de ne pas trop assombrir le tableau; tout n'a pas été perdu en effet de ces ordonnances répétées - car de longues et souvent sérieuses enquêtes les ont précédées et inspirées. Ainsi s'est fait peu à peu, sur toutes choses, une plus grande lumière; les transformations urgentes de valeur générale sont apparues avec une évidence de plus en plus claire; au contact d'observations multipliées, de réalisations partielles, les idées ont germé, les voies d'avenir se sont dégagées. Une telle clarification était plus que nécessaire.

Il fallait désormais donner une consécration officielle à ces nombreuses coutumes qui, peu à peu enracinées, étaient devenues des régles partout acceptées; à préciser les rapports entre toutes les parties d'un ensemble encore trop flou et mal articulé. Il restait surtout à donner à l'enseignement primaire les ressources régulières et suffisantes qui multiplieraient les écoles suivant les besoins des communes et non plus suivant leur richesse, qui ferait croître au maximum la population scolaire en intégrant à l'école tous les enfants pauvres, qui donnerait à tous les écoliers un enseignement de niveau convenable par l'intermédiaire de maîtres préparés à leurs tâches et délivrés de tous soucis excessifs pour leur subsistance.

La nom de Guizot devait s'attacher, en I833, à cette oeuvre d'envergure. Après une longue période troublée, la Restauration avait été la préface de ce changement profond. Période de lente maturation des esprits, de transi-

tion, elle avait péniblement cherché sa voie, et laissait encore l'instruction primaire à un stade d'enfance. Avec Guizot, il semble qu'on entre enfin dans un âge adulte.

CARTES

COMMUNES SANS ECOLE en 1807 (arrondissement de Montbrison)

--------- : en auront une en 1833.

1816. Sièges et circonscriptions des

COMITES CANTONAUX.

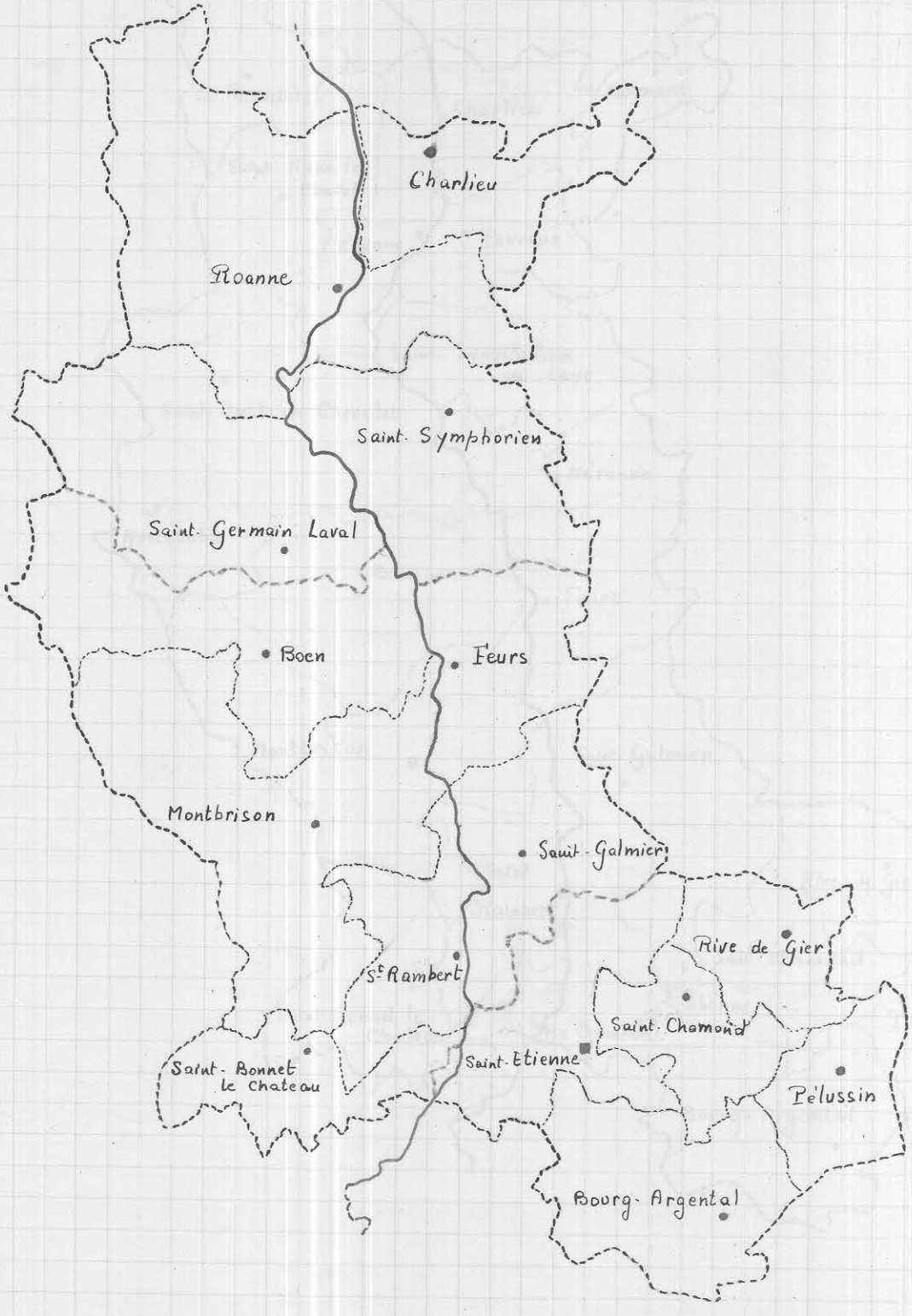

1828 : sièges et circonscriptions des COMITÉS

Ecoles dirigées par les SOEURS DE SAINT-JOSEPH

en 1831

(chiffre minimum).

Ecoles dirigées par les SOEURS de SAINT-CHARLES

(liste complète)

en 1831

------ écoles où elles sont les seules institutrices

Ecoles dirigées par les FRÈRES MARISTES

et par les FRÈRES de la DOCTRINE CHRÉTIENNE 1839

- Doctrine chrétienne
- Maristes.

D O C U M E N T S :

I - Un brevet de capacité du 2e degré en I8I9

2 - Procès-verbal d'examen pour le brevet de capacité du 2e degré : I830

3- Une école d'enseignement mutuel : I828

BREVET DE CAPACITE

" Nous, maître des Requêtes, préfet du département de la Loire,

" Sur le certificat d'examen délivré à la demoiselle ——— par le jury du département de la Loire constatant qu'elle a répondu d'une manière satisfaisante aux questions qui lui ont été adressées sur les principes de la religion, lecture, écriture
qu'elle est en outre en état d'enseigner
qu'elle a fait preuve de la capacité nécessaire pour exercer les fonctions d'institutrice primaire du 2e degré,
qu'elle a justifié par des certificats authentiques de sa bonne conduite et de ses bonnes moeurs.

" Avons accordé à la dite..... agée de....., demeurant..... ....., le présent Brevet qui lui est indispensable pour obtenir l'autorisation spéciale d'exercer les fonctions d'institutrice primaire du 2e degré dans l'une des communes de ce département, conformément à l'article 4 de notre arrêté du 20 septembre I8I9

Montbrison - hotel de la Préfecture - 20 Octobre I8I9

Pris dans A D L I T[6]
Brevet de capacité établi le 20 Octobre I8I9 pour Marie Bochetin institutrice à Saint Rambert sur Loire, mais "retenu jusqu'à ce que l'institutrice justifie des connaissances nécessaires pour enseigner au 2e degré".

U N I V E R S I T E R O Y A L E D E F R A N C E

PROCES-VERBAL D'EXAMEN

POUR LE BREVET DE CAPACITE DU 2e DEGRE

Matières de l'examen :

Notes:

Observations

Connaissance des preceptes et dogmes de la religion
- Histoire sainte
  - Ancien Testament
  - Nouveau Testament
- Catéchisme du diocèse

Lecture
- Imprimés
  - français
  - latins
- manuscrits français

procédés pour enseigner à lire

Ecriture
- batarde
- coulée
- cursive
- ronde
- anglaise

Orthographe

Analyse grammaticale

Calcul
- Théorie et pratique sur les mesures anciennes et nouvelles
  - addition
  - soustraction
  - multiplication
  - division
- pratique
  - Régles de 3 et de société
- calcul décimal

Connaissances non exigibles (plain-chant
(dessin linéaire
(arts et métiers

Méthode (simultanée
(mutuelle

Pris dans : A D R XLVIII (d'après le Procès-verbal de l'examen subi en I830 par l'instituteur Mangin)

UNE ECOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL

(Fragment - relevé dans "le Mercure Ségusien" du 5 janvier I928)

".... Reviens, ma muse, admirer mon école.
Là j'ai mis de Jésus le sublime symbole;
J'ai rempli ses désirs, car sa touchante loi
dit "Laissez les enfants approcher jusqu'à moi".
Au-dessous est la table, et plus loin sont placées
De mes jeunes sujets les banquettes pressées;
Ces cartes, ces tableaux, dont les murs sont couverts,
Portent des premiers mots les mélanges divers,
Et l'enfant qui les voit aisément s'initie
Aux arts que nous légua l'antique Phénicie.
Mais l'instant est venu : tu vas voir sous tes yeux,
Au temple de l'étude, entrer l'essaim joyeux.
Leur chef marche à leur tête en marquant la cadence,
Et chacun sur son banc vient s'asseoir en silence.
Tout se tait : mais bientôt leur voix céleste, en choeur,
Leur douce voix demande à ce Dieu protecteur,
Que parmi les vertus comble l'humble espérance,
De longs jours pour le Roi, de beaux jours pour la France.
La prière a cessé. Chacun avec ardeur,
Recommence un travail qu'il quitte sans tiédeur;
D'abord le maître dicte : et leur main exercée
Sur l'ardoise fragile a transmis sa pensée.
Le plus faible au combat provoque les plus forts.
Souvent son jeune chef couronne ses efforts,
Compare les essais, sourit et lui désigne
Le rang plus glorieux dont il s'est rendu digne.
Mon tour vient : je dispense en mon dernier coup d'oeil,
Le blâme avec regret, l'éloge avec orgueil.
On se lève... Entends-tu la crocelle sonore
A de nouveaux combats les appeler encore?
Regarde, ils vont s'apprendre en d'aimables leçons,
Ces signes variés qui peignent tous les sons.
Au milieu d'eux se place, en sa chaire mobile,
Leur aristarque, armé de son sceptre fragile;
Vois-les, près d'un tableau, sans dégout, sans ennui,
Corrigés l'un par l'autre, et l'un par l'autre instruits.
Vois de quel air chacun, bouillant d'impatience,
Quand son rival s'égare, étale sa science;
Ce soir il s'ornera d'un ruban bien acquis,
Et son regard dira : c'est moi qui l'ai conquis.
Etres intéressans, meilleurs que nous ne sommes,
Enfans, pourquoi faut-il que vous deveniez hommes
Pourquoi faut-il qu'un jour vous soyez comme nous,
Esclaves ou tyrans, enviés ou jaloux. "

TABLE DES MATIERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

- SOURCES -

I. Sources manuscrites. I-III
2. " " imprimées. IV

- INTRODUCTION - 1 à 5

- 1ère PARTIE : L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA LOIRE EN 1815..5 à 13

I. Les cadres administratifs de l'enseignement 5
II. Place de l'enseignement primaire dans la législation..6
III. Les écoles primaires dans la Loire en 1815 ..... 7 à 13
A - vue d'ensemble de ces écoles 7
B - les maîtres d'école 9

- 2ème PARTIE : SOUS LE REGNE DE L'ORDONNANCE DE 1816 ..... 14 à 50

I. L'ordonnance royale du 29 février 1816 ..... 15 à 28

A - analyse de la loi 16
1°. les comités cantonaux.
2°. les gages de progrès.

B - application dans la Loire 18
1°. création des comités.
2°. leur activité.

C - extension de la loi aux écoles de filles... 22
1°. les directives préfectorales.
2°. leur application.

D - les lacunes de la loi de 1816 26
1°. les moyens matériels.
2°. les moyens humains.

II. L'essor des congrégations enseignantes ..... 28 à 41

A - Les maîtres des garçons 29
1°. les Frères de la Doctrine chrétienne
a) - les statuts.
b) - dans la Loire.

B - 2°. les Petits frères de Marie .....
a) - le Père Champagnat.
b) - les premiers frères.
c) - les premières écoles.
d) - problème de durée.

.../...

B - Les congrégations féminines 38
1°. les soeurs de St. Charles.
a) mode d'enseignement.
b) les fondations.

2°. les soeurs de St. Joseph.
a) les fondations.
b) le regroupement.
c) valeur de l'enseignement.

III. La première école mutuelle ..... 41 à 50

A - En France 41
1°. l'origine.
2°. la méthode.
3°. l'opinion française.

B - Dans le département 44
1°. la fondation privée par B.F.
2°. fonctionnement de l'école.
3°. l'école suspendue.
4°. fondation municipale.

3ème PARTIE : TATONNEMENTS ET RECHERCHES ..... 51 à 76

I. Une période de réaction ..... 52 à 60

A - la loi du 8 avril 1824 52
1°. annonces d'une direction nouvelle.
2°. les modalités de la nouvelle ordonnance.

B - Faveur aux congrégations enseignantes 54
1°. les souhaits du conseil général.
2°. son aide financière à l'enseignement primaire.

C - Renaissance de l'enseignement mutuel 59

II. Compromis ..... 60 à 66

A - L'ordonnance du 21 avril 1828 60
1°. elle était prévisible.
2°. ses modalités.

B - Difficultés et lenteurs de l'application dans la loire 62
1°. l'organisation des comités.
2°. l'activité des comités.

C - L'aide départementale 65

.../...

III. Nouveaux départs ..... 67 à 76

A - Un renouveau possible : l'ordonnance du 14 février 1830 67

B - Sous la monarchie de Juillet 68
1°. l'ordonnance du 16 octobre 1830
a) analyse.
b) application.

2°. voies d'avenir
a) les conseils d'arrondissement.
b) les avis ministériels.
c) le conseil général.

IVème PARTIE : TABLEAU DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE VERS 1833 DANS LA LOIRE ..... 77 à 108

I. La population scolaire ..... 78 à 86

A - Répartition des écoles 78
1°. les communes sans écoles vers 1831.
a) raisons d'ordre géographique
b) raisons d'ordre financier
c) raisons morales.

- conséquences.

- quelques remèdes.

2°. les écoles primaires du département .

B - Fréquentation scolaire 83
1°. popul. scolaire possible et popul.effective.

2°. durée de la scolarité.

3°. la journée scolaire.

4°. l'année scolaire.

II. Les ressources scolaires ..... 86 à 99

A - La classe et le matériel scolaire 86
1°. la salle de classe.

2°. le mobilier scolaire.

3°. le matériel scolaire.
a) objets divers.
b) livres.

.../...

B - les ressources des maîtres 91
1°. le logement.

2°. le traitement.
a) les revenus fixes.
b) la rétribution scolaire.

3°. les métiers annexes.
a) les institutrices.
b) les instituteurs.

- origine des maîtres laïcs. 99

III. L'enseignement ..... 100 - 108

A - La formation des maîtres 100
1°. les initiatives publiques.
a) plan national.
b) plan départemental.

2°. les noviciats des congrég. religieuses.
a) les Frères de la Doctrine Chrétienne.
b) le noviciat de Maristes à la Valla.
c) les instituts des congr. religieuses.

B - Niveau et qualité de l'enseignement 103
1°. la valeur des maîtres.
a) les récompenses honorifiques.
b) les brevets de capacité.
c) les appréciations des inspecteurs.

2°. les matières enseignées.

3°. la méthode employée.

- CONCLUSION ..... 109 - 113

- CARTES ..... 114 - 120

1 - les communes sans écoles dans l'arrondt. de Montbrison en 1807.

2 - les comités cantonaux de 1816 : sièges et circonscriptions.

3 - " " " " " 1828 : " " " " "

4 - " " " " " 1830 : " " " "

5 - Ecoles dirigées par les soeurs de Saint. Joseph en 1831

6 - " " " " Saint - Charles - 1831 .../...

7 - " " " les Frères de Dne Chr. et Maristes en 1833.

- DOCUMENTS. ..... 121 - 125